FO FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 17 au 21 juillet 2017.

Acteurs Publics

Gérald Darmanin ne joue pas l'apaisement dans la fonction publique

Le flou demeurant sur le programme du gouvernement à destination des agents publics, le ministre de l'Action et des Comptes publics n'a pas apaisé les inquiétudes syndicales, à l'issue du premier Conseil commun de la fonction publique du quinquennat, lundi 10 juillet. Bien au contraire... Une vive passe d'armes a par ailleurs eu lieu avec le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, Philippe Laurent.

"*Je sens que ça ne va pas très bien se passer. À part dire qu'il aime la fonction publique, le ministre de l'Action et des Comptes publics n'envoie pas de signes positifs aux agents publics.*" Partagé par les organisations syndicales du secteur public, le constat du président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Philippe Laurent, par ailleurs maire divers droite de Sceaux, est sans appel. À l'issue du premier Conseil commun de la fonction publique du quinquennat, lundi 10 juillet, le dialogue social promet d'être agité dans le secteur public.

Véritable baptême du feu pour le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, ce premier Conseil commun n'a pas permis à ce dernier d'apaiser les inquiétudes syndicales qu'ont fait naître les annonces retentissantes sur le gel du point d'indice ou le rétablissement du jour de carence pour les fonctionnaires en 2018. "*Ces annonces ravalent les agents au rang de variable d'ajustement budgétaire et laissent à penser que nous ne serions qu'une charge pour les comptes publics, en occultant notre apport et notre contribution à la richesse nationale*", a estimé, au cours de la réunion, la secrétaire générale de la CFDT Fonction publique, Mylène Jacquot. Un constat partagé par le syndicat Solidaires, qui affirme que les agents publics "*sont sommés de se serrer la ceinture*" et que la contrainte budgétaire "*est affichée comme un paradigme incontournable*".

"*La séance n'a pas permis de lever les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur la méthode retenue par le ministère en matière de dialogue social,* souligne de son côté la FA-FP. *La situation apparaît bien confuse, entre d'un côté, des rencontres bilatérales et de l'autre, des décisions prises sans concertation*".

Flou autour de la CSG et de PPCR

Même s'il a aussi confirmé qu'une compensation serait bien mise en place pour les fonctionnaires en contrepartie de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), le ministre a entretenu le flou sur sa teneur. Les mesures de compensation devraient être révélées à l'automne prochain lors d'un "*rendez-vous salarial*".

S'agissant du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le ministre de l'Action et des Comptes publics a déclaré que son calendrier de mise en œuvre –jusqu'en 2020 – serait "*interrogé*" puisque "*mal budgété par le gouvernement précédent*", sans dire si les modalités de ce protocole élaboré par Marylise Lebranchu (alors ministre de la Fonction publique) en 2015 étaient menacées d'une quelconque manière. Une "*perspective qui porterait un nouveau coup aux agents*", selon Luc Farré, secrétaire

général de l'Unsa Fonction publique, qui s'engage à défendre l'application complète des nouvelles grilles de rémunération prévues dans le protocole d'accord et ce, dans le calendrier *"initial"*.

Pour justifier par avance cet éventuel report du calendrier de mise en œuvre des revalorisations salariales, Gérald Darmanin s'est appuyé, lors de son discours d'ouverture du Conseil commun, sur le rapport d'audit de la Cour des comptes qui, selon lui, *"préconise fortement de revenir sur ce dispositif"* pour réduire la dépense publique. À la lecture de ce même rapport, la Rue Cambon ne semble pourtant pas si catégorique sur la remise en cause de l'accord PPCR. *"Il pourrait être envisagé de rouvrir des négociations, au plan interministériel ou dans les ministères pour obtenir de réelles contreparties aux majorations de traitement accordées"*, estiment les magistrats financiers.

Actes d'autorité jugés *"déplacés"*

Côté ambiance, le premier Conseil commun du quinquennat a été l'occasion pour le ministre Darmanin de faire preuve de plusieurs actes d'autorité jugés *"déplacés"* par certaines organisations syndicales. Et ce tant à l'égard des membres de l'administration que des employeurs publics.

Après avoir rappelé à l'ordre (et au règlement du Conseil commun) un haut fonctionnaire de la direction générale de l'offre de soins qui tentait de s'éclipser de la réunion en pleine déclaration syndicale, le ministre a ensuite *"attaqué"* le président du CSFPT, Philippe Laurent, *"sur ses positions politiques"*, selon les termes d'un syndicaliste présent à la réunion.

Suite à l'allocution de Philippe Laurent, qui rappelait *"les sujets de préoccupation"* de la fonction publique territoriale et demandait à sortir *"d'une approche étroitement comptable"*, le ministre s'est d'abord dit *"surpris"* par les propos du président du CSFPT, lui reprochant en parallèle d'avoir parrainé une candidate *"hostile au statut de la fonction publique"* à la primaire de la droite, à savoir Nathalie Kosciusko-Morizet. Dans une interview à *La Tribune* en février 2016, la désormais ex-présidente du groupe Les Républicains au Conseil de Paris avait estimé que la plupart des métiers exercés aujourd'hui par les fonctionnaires *"pourraient très bien relever du droit du travail classique"*.

Interrogé par *Acteurs publics*, Philippe Laurent juge le comportement du ministre *"extrêmement désagréable et à la limite de la politesse"*. *"Je lui ai coupé la parole et je lui ai rappelé que parrainer ne voulait pas dire soutenir et que d'ailleurs, je ne siégeais pas au Conseil commun en tant que maire* [UDI, ndlr] *de Sceaux, mais en tant que président du CSFPT"*, ajoute-t-il. Au final, la riposte du président du CSFPT n'aura duré qu'une quinzaine de secondes, le ministre ayant poursuivi la discussion sur un autre sujet. Les deux hommes s'étaient déjà interpellés sur Twitter durant les premières semaines du gouvernement Philippe à propos de l'absence dans celui-ci d'un ministère dédié à la Fonction publique.

Quoi qu'il en soit, la méthode utilisée par le ministre Darmanin irrite des représentants syndicaux présents à la réunion. Quand certains estiment que le ministre a *"outrepassé son rôle en donnant lieu à un débat purement politique et non plus au sujet de la fonction publique"*, d'autres parlent de *"mélange des genres"*. Ambiance, ambiance… Le prochain Conseil commun de la fonction publique est prévu pour le mois de novembre. Un délai suffisant pour apaiser les esprits ?

BASTIEN SCORDIA

Acteurs Publics

Hausse de la CSG : Gérald Darmanin entretient le flou sur la compensation pour les fonctionnaires

La hausse de la contribution sociale généralisée sera compensée pour les fonctionnaires, a confirmé le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, lors de son premier conseil commun de la fonction publique, le 10 juillet. Mais aucune précision n'a pour autant été donnée sur la teneur de cette compensation. Des *"scenarri"* et des *"études financières"* seraient en cours de réalisation.

Qu'il s'agisse du gel du point d'indice, du rétablissement du jour de carence ou de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), les syndicats de fonctionnaires attendaient des explications du ministre de l'Action et des Comptes publics pour le premier conseil commun de la fonction publique (CCFP) du quinquennat, lundi 10 juillet. *« Aucune annonce nouvelle »*n'a été formulée par Gérald Darmanin, souligne un syndicaliste présent à la réunion organisée à Bercy.
Le ministère de l'Action et des Comptes publics entretient notamment le flou sur les mesures de compensation dont pourraient bénéficier les fonctionnaires en contrepartie de la hausse prévue de 1,7% de la contribution sociale généralisée. S'il se confirme qu'une compensation sera belle et bien mise en place, aucune précision n'a été donnée sur son contenu. Des *« scenarii »* et des *« études financières »* sont en cours de réalisation, relatent les organisations syndicales.

A l'inverse du reste de la population active, les agents du secteur public pourraient voir leur pouvoir d'achat profondément touché par la hausse de la CSG. Ils ne pourront pas, en effet, bénéficier de la baisse des cotisations chômage et des cotisations maladies promise par le gouvernement, puisque celles-ci n'existent pas dans leur régime. Selon des simulations effectuées par le *Journal du Dimanche,* sans compensation, un professeur de l'Education nationale perdait 300 euros par an et une cadre de la fonction publique 804 euros.

"Je donnerai aux organisations syndicales les calculs que nous ferons pour qu'il n'y ait pas de perte de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires", a tenté de déminer Gérald Darmanin à l'issue de la réunion du conseil commun. Des premiers élements de simulation pourraient être donnés en septembre au cours d'un groupe de travail organisé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Quant aux mesures de compensation à destination des fonctionnaires, elles devraient être *in fine* actées dans le cadre du rendez-vous salarial confirmé pour l'automne prochain.

Agenda social à l'automne

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a par ailleurs annoncé que des états généraux du secteur public devraient se réunir dès septembre et qu'un agenda social pourrait être mis en place à l'automne prochain. Parmi les sujets qui devraient notamment y être évoqués : les élections professionnelles de 2018, les discussions relatives à la sécurité et à la santé au travail, la formation tout au long de la vie des fonctionnaires ou encore la lutte contre les discriminations liées au handicap.

En revanche, lors de son discours d'ouverture du CCFP, Gérald Darmanin n'a pas abordé les 120 000 suppressions de postes prévues par le gouvernement d'Edouard Phillipe sur la durée du quinquennat.

Une absence d'éclairage qui n'apaisera en rien les inquiétudes des organisations syndicales du secteur public. Celles-ci se sont même exprimées au niveau confédéral. Le secrétaire général de Force ouvrière (FO), Jean-Claude Mailly a estimé que le gouvernement d'Edouard Philippe a *« multiplié les erreurs »* à l'égard des fonctionnaires chez qui les réformes suscitent une *« vraie inquiétude »*. Le secrétaire général de la CFDT, Laurent Berger, a pour sa part l'impression que les fonctionnaires sont *« la seule variable d'ajustement »* actuelle.

A noter que cette réunion du CCFP était organisée à Bercy alors que le ministre Darmanin avait promis lors des dernières réunions bilatérales avec les organisations syndicales fin mai, d'organiser les réunions de dialogue social du secteur public à l'hôtel de Cassini, l'ancien ministère de la Fonction publique. Une promesse symbolique alors que le rattachement de la Fonction publique à Bercy a fait tiquer les syndicats. Une promesse vaine donc.

BASTIEN SCORDIA

PPCR en danger?
Selon des informations concordantes, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin a déclaré aux organisations syndicales que le protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) mis au point par Marylise Lebranchu en 2015 a été *"mal budgété par le gouvernement précédent"*. Ainsi, l'accord ne serait *"pas financé jusqu'en 2020"*, date de la fin de mise en oeuvre des revalorisations salariales. *"Sur PPCR, le gouvernement ne met pas en question les mesures de l'accord mais le calendrier risque d'être une difficulté"*,relate le compte-rendu de la réunion de la Cfdt Fonction publique.

Acteurs Publics

Ubériser les services publics pour les rendre plus efficaces

Pour façonner les services publics du XXIe siècle, l'État doit s'"ubériser", autrement dit s'ouvrir à la multitude des usagers et entrepreneurs qui pourraient lui permettre de viser mieux et plus vite l'intérêt général.

À en croire les ministres successifs en charge de la Réforme de l'État, la France serait un modèle d'e-administration. À y regarder de plus près, ce *satisfecit* est un peu rapide. *"Pour une grande part, l'e-administration a été pensée comme de la simple informatisation de formulaires encore conçus en silos, administration par administration"*, observe Laura Létourneau, coauteure d'*Ubérisons l'État* (Armand Colin). C'est à la quête d'une véritable logique numérique que l'État doit partir. Car le numérique ne doit pas être vu comme une rustine qui rendrait, à la marge, les services publics plus efficaces. *"Ce n'est pas un outil, mais une façon de penser"*, expose cette haute fonctionnaire du corps des Mines qui travaille à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep).
Casser les silos et se tourner vers l'extérieur, voilà ce que feraient des services publics passés à l'ère numérique. La coprésidente du Conseil national du numérique (CNNum), Sophie Pène, pousse elle aussi à la *"désintermédiation"* des services étatiques. *"L'État n'a pas fait sa transformation numérique. L'informatique reste comprise comme un dossier technique, d'infrastructure, de logiciels et les aspects sociaux sont sous-estimés, ainsi que la responsabilité politique concernant les choix technologiques"*, estime-t-elle. Quant à la productivité des services publics… Les marges de progression sont larges. *"La productivité, c'est aussi la réelle qualité de l'accueil, la médiation, l'empathie, en somme l'efficacité du diagnostic de la demande et de l'accompagnement, c'est aussi la transversalité entre les services et le guichet unique. À bien des égards, pour l'instant, l'État n'a pas dépassé les téléprocédures des années 2000"*, se désole Sophie Pène.

Et pourtant, *"elle est là, la révolution copernicienne qu'appelle le numérique"*, pointent le directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'État (Dinsic), Henri Verdier, et Pierre Pezziardi, animateur de l'incubateur de start-up d'État au sein de la Dinsic, dans une note de la Fondapol publiée le 17 janvier. Encore difficile à appréhender, celle-ci réclame de surcroît de *"revivifier les valeurs de confiance et de coopération"*, très loin d'administrations *"routinisées et cloisonnées"* qui *"ne répondent plus aux enjeux des services au XXIe siècle"*.

Gains de productivité encore très rares

Car pour l'heure, faute d'en faire "un bon", le numérique et l'administration française ne font tout simplement pas "ménage" du tout. Ainsi, *"il ne se passe pas un jour sans que l'on se plaigne du service en France"*, taclent les deux responsables de la Dinsic : centre d'appels maltraitant, école sclérosée, procédures kafkaïennes, guichets embouteillés… La confiance dans la puissance publique meurt de ces petits irritants, autant – voire plus – que de son impuissance face aux problèmes structurels, tels que le chômage.

La numérisation ne génère que des gains de productivité à la marge, *"voire s'avère contre-productive car (l'État est) incapable d'imaginer autre chose que les organisations telles*

qu'elles sont, là où (il) pourrait les décloisonner au bénéfice des usagers", déplorent les deux auteurs de l'étude. La sphère publique devrait être un tout, selon Laura Létourneau et son coauteur, Clément Bertholet. *"En Chine, WeChat est une plate-forme qui permet de prendre rendez-vous avec le spécialiste de son choix à l'hôpital, on y obtient les résultats de ses analyses de santé, on y pratique des diagnostics simples, on peut même y payer et bientôt, s'y assurer"*, illustrent-ils.

Marchandisation des données ?

Pour Sophie Pène, du CNNum, *"il est clair que l'État ne doit pas subir, mais construire une politique"* en intégrant le fait que la valeur de certains services publics peut se créer hors de son emprise – et donc en recourant au privé –, tandis que d'autres doivent demeurer dans la sphère régalienne. La démarche doit être tout sauf naïve. *"Il faut examiner au cas par cas quelles garanties ont été signées lorsqu'un acteur public passe un partenariat avec une plate-forme privée. L'intérêt général est-il ou non garanti ? S'agit-il d'un gain de productivité réel ou d'une perte de souveraineté cachée ?"* préviennent eux aussi les auteurs d'*Ubérisons l'État.*

Actuellement par exemple, la start-up Finamatic révolutionne la distribution des aides publiques. Si des agents publics ont plus de temps pour accompagner des entrepreneurs sur tel ou tel produit au lieu de le passer à vérifier que des formulaires administratifs sont bien remplis, *"c'est un gain de productivité pour les entrepreneurs mais aussi pour l'agent public lui-même qui, dans son travail, gagne en efficacité et valorise son action"*, argumentent Laura Létourneau et Clément Bertholet.

La coprésidente du CNNum, Sophie Pène, n'en reste pas moins prudente : *"Les meilleurs services sont à mettre au service de l'État, mais alors cela suppose un État fort qui fait respecter ses valeurs, défend des droits, régule les usages des données, sait améliorer l'état de ses propres applications."* Car il existe des menaces. *"Sous couvert de services plus accessibles, peut s'ensuivre une marchandisation sourde des données, une captation par des services marchands d'*open data *mises en commun par l'État"*, soulève-t-elle. Et d'illustrer avec la Bibliothèque nationale de France (BNF) qui, faute de budget, accepte que des ouvrages libres d'accès soient payants parce qu'elle ne peut les numériser elle-même. Il en va de même lorsque des généalogistes revendent des données publiques d'état civil.

S'ubériser pour viser (mieux) l'intérêt général

En somme, il faut d'abord que l'État s'ubérise en créant des plates-formes internes et robustes que d'autres acteurs vont s'approprier dans le but clairement établi de favoriser l'intérêt général. Ensuite, l'État doit devenir une "métaplate-forme" en s'appuyant sur des plates-formes externes avec pour seule condition un partenariat gagnant-gagnant.

La start-up créée par Paul Duan, Bob emploi, a ainsi signé une convention de partenariat avec Pôle emploi comprenant un objectif unique : réduire le chômage frictionnel (dit aussi "de mobilité", transitoire et d'une durée généralement courte). Et une seule condition : ne pas faire payer le service par les chômeurs. De son côté, après trois ans, la Dinsic a initié plus de 20 services numériques issus de *"start-up d'État"* : le portail d'*open data* Data.gouv.fr, Marché public simplifié (MPS), Mes-aides.gouv.fr, Labonneboite.pole-emploi.fr…

D'après les tenants de l'État plate-forme, la société civile est mûre pour s'impliquer dans le cadre d'un service public coconstruit. *"Ce n'est pas l'État tout seul qui arrivera à quoi que ce soit, ni même le SGMAP* [secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, ndlr], *le secrétariat d'État au Numérique ou le ministère de l'Action et des Comptes publics,* affirment Laura Létourneau et Clément Bertholet. *La multitude doit piquer le*

mastodonte pour enclencher sa mue. La transformation de l'État, c'est aussi celle de la société tout entière."

Faire mieux et plus vite

Mais être un "intrapreneur" dans la fonction publique n'est pas toujours une sinécure. Les incitations à l'innovation sont encore rares. En cas d'échec, aucun parachute ne vient vous sauver et les reproches pleuvent aussitôt. En cas de succès en revanche, la prise de risque engagée n'est que rarement valorisée. *"Il faut donner plus de garanties à ces start-upeurs d'État !"* clament les deux hauts fonctionnaires des Mines. C'est justement l'ambition des Entrepreneurs d'intérêt général (EIG), concours lancé par François Hollande fin 2016, afin de recruter durant dix mois des *"compétences numériques d'exception"* venues du secteur privé.

"Nettoyer des données sales pour les mettre à disposition des administrations ou des citoyens eux-mêmes : d'habitude, on embauche un CDD d'un mois pour faire ce travail. Notre objectif à nous est de donner les moyens à l'administration de le faire en une minute", expliquait ainsi, au mois de mars, Léo Bouloc, ingénieur embarqué au ministère de la Recherche.

"Avec ce timing serré et ce périmètre défini, on sait que notre mission ne va pas prendre le temps habituel d'un projet de l'État. On limite les réunions ! se félicite un entrepreneur d'intérêt général qui a souhaité garder l'anonymat. *Comme on sait que je ne suis là que pour une durée limitée, c'est tapis rouge ! J'obtiens les bases de données rapidement, je n'ai pas de bâtons dans les roues."*

Mais les choses avancent différemment en fonction des projets et certains EIG ont vite déchanté. *"Parfois la mission est mal définie, ou bien le ministère attendait juste un regard extérieur pour faire passer une décision déjà prise en interne. Souvent se pose la question de l'emploi...* poursuit notre interlocuteur. *De par notre mission à nous tous seuls, nous remplaçons facilement des dizaines de fonctionnaires. Il est donc logique que certains s'opposent à ce que l'on teste des choses."*

À quand des Gafa français ou européens ?

Au-delà de cette ouverture à la multitude, le salut de l'État plate-forme français résidera surtout dans sa capacité à s'ériger en modèle à l'échelle des autres États. *"Nous vivons dans une économie où « the winner takes all »* [le gagnant rafle la mise, ndlr]. *Aussi, il est très certainement trop tard pour créer un Google ou un Facebook français ou même européen"*, souligne Laura Létourneau. L'enjeu est de créer une nouvelle forme de leadership mondial dans des domaines encore inexplorés par les géants américains.

Si l'État et la société basculent dans une révolution des usages, le *hardware* pourrait faire son grand retour, à travers les objets connectés, un domaine où la France excelle. *"Notre pays pourrait faire émerger des leaders"*, espère Laura Létourneau. Cela consoliderait nombre de services publics, comme dans le domaine de la santé. Grâce, par exemple, à des cabines connectées où l'on pourrait obtenir un diagnostic par vidéo avec un médecin, faire une analyse de sang et disposer des résultats immédiatement... Les objets connectés viendraient alors résoudre en partie la délicate problématique des déserts médicaux. Et viser mieux et plus vite les besoins des citoyens.

SOAZIG LE NEVE

Acteurs Publics du 18/07/2017

PPCR : les syndicats demandent à l'État de respecter le calendrier

Dans une lettre au Premier ministre, les 6 organisations signataires du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) appellent au respect du calendrier de mise en œuvre du dispositif élaboré en 2015. La semaine dernière, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, avait annoncé que celui-ci serait *"interrogé"* puisque *"mal budgété"*.

L'État doit tenir sa parole sur l'application du protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) des fonctionnaires. C'est le souhait exprimé par les 6 syndicats signataires du protocole qui, dans une lettre datée du 17 juillet, demandent au Premier ministre, Édouard Philippe, de maintenir le calendrier prévu pour la mise en œuvre du protocole, élaboré en 2015 par Marylise Lebranchu, alors ministre de la Fonction publique.

Cette interpellation intervient une semaine tout juste après ce qui leur est apparu comme une remise en cause du dispositif par le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin lui-même. Lors de son premier Conseil commun de la fonction publique, le 10 juillet, celui-ci avait annoncé que le calendrier de mise en œuvre des nouvelles grilles de rémunération (prévu jusqu'en 2020) serait *"interrogé"* puisque *"mal budgété"*.

"Triple remise en cause"

"*La situation des finances publiques nous oblige à nous interroger sur le calendrier de mise en œuvre du protocole et de l'étalement de sa montée en charge*", avait indiqué Gérald Darmanin, suscitant déjà les foudres syndicales. Pendant l'élaboration du protocole, en 2015, la Cour des comptes avait estimé de 4,5 milliards à 5 milliards d'euros le coût des revalorisations salariales à l'horizon 2020.

L'allongement de ce calendrier d'application, *"déjà très étalé dans le temps [...], serait un très mauvais signal envoyé aux personnels et à leurs représentants"*, indiquent aujourd'hui les organisations signataires du courrier au chef du gouvernement (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FA-FP, FSU et Unsa). Aux yeux des représentants du personnel, la déclaration de Gérald Darmanin constitue une *"triple remise en cause"*. Et ce tant en matière de pouvoir d'achat que de *"respect dû aux agents dans leur ensemble, de leurs carrières, de la reconnaissance de leurs qualifications et de leur engagement"* ou encore de *"dialogue social et du respect de la parole de l'État"*. *"Les mesures PPCR procèdent en effet d'un long processus de concertations puis de négociations"*, ajoutent les syndicats dans leur lettre.

Cour des comptes

Même si le ministre Darmanin n'a pas précisé de quelle manière les modalités du protocole pourraient être menacées, les organisations syndicales réclament au Premier ministre que l'annonce du locataire de Bercy *"ne connaisse pas de suite"*.

Pour justifier un éventuel report du calendrier, le ministre avait affirmé que le rapport d'audit de la Cour des comptes sur les finances publiques *"préconisait fortement de revenir sur ce dispositif"* pour réduire la dépense publique. Une interprétation quelque peu exagérée, la Cour des comptes estimant seulement qu'il *"pourrait être envisagé de rouvrir des négociations, au plan interministériel ou dans les ministères pour obtenir de réelles contreparties aux majorations de traitement accordées"*.

Bastien Scordia

Acteurs Publics

Le Sénat ouvre la voie à un statut de collaborateur parlementaire

Lors du débat sur le projet de loi de moralisation de la vie publique, les sénateurs ont adopté plusieurs amendements visant à doter les collaborateurs parlementaires d'un vrai statut et ouvrant la voie à un dialogue social au sein des deux chambres.

Discrètement mais sûrement, le statut de collaborateur parlementaire s'est frayé un chemin lors de la discussion sur le projet de loi "rétablissant la confiance dans l'action publique", le 11 juillet au Sénat. Pendant que les projecteurs se sont braqués sur la décision des sénateurs de ne pas renoncer aux "emplois familiaux", l'idée d'un métier de collaborateur parlementaire, qualifié et encadré, a bel et bien pris forme.

Trois amendements favorables à la création d'un statut du collaborateur ont ainsi été adoptés, le gouvernement ne se prononçant pas directement et s'en remettant à *"la sagesse du Sénat"*. Le premier amendement, porté et présenté en son nom par le président de la commission des lois (LR), Philippe Bas, prévoit que les députés et les sénateurs peuvent *"employer sous contrat de droit privé des collaborateurs qui les assistent dans l'exercice de leurs fonctions et dont ils sont les employeurs directs"*.

Un dialogue social dans chaque chambre

L'amendement précise que les élus bénéficient à cet effet d'un *"crédit affecté à la rémunération de leurs collaborateurs"*. En outre, il stipule que *"le bureau de chaque assemblée s'assure de la mise en œuvre d'un dialogue social entre les représentants des parlementaires employeurs et les représentants des collaborateurs parlementaires"*. Une véritable avancée aux yeux des associations de collaborateurs parlementaires, qui dénoncent depuis des mois le flou entretenu autour de leur situation.

Le second amendement, initié par 3 sénateurs communistes – Éliane AssasSi, Cécile Cukierman et Christian Favier – vise, dans une logique de validation des acquis de l'expérience, à faire prendre en compte l'ancienneté des collaborateurs parlementaires dans les conditions d'accès aux concours internes de la fonction publique territoriale. Un amendement complémentaire du groupe Union centriste élargit cette possibilité à l'ensemble des concours internes de la fonction publique.

Seconde délibération sur les emplois familiaux

Étonnamment, l'adoption de ces amendements-là n'a fait que peu de bruit. La commission des lois a en revanche fraîchement réagi au vote intervenu dans la nuit, après le dépôt d'un grand nombre d'amendements, qui annule l'interdiction de recourir à un membre de sa famille comme assistant parlementaire.

Immédiatement après ce vote, le président de la commission, Philippe Bas – qui est en outre le rapporteur du projet de loi – a demandé qu'une seconde délibération soit organisée le 12 ou

13 juillet, afin que le Sénat puisse de nouveau se prononcer sur cette disposition. Le sénateur de la Manche a rappelé que la commission des lois avait voté à l'unanimité pour l'interdiction des emplois familiaux. *"Nous avons donc un grave problème de cohérence avec le texte adopté en séance publique et devons agir en conséquence"*, a-t-il relevé, amer, dans un communiqué.

Soazig Le Névé

Les allers-retours entre le privé et le public limités pour les hauts fonctionnaires

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de moralisation de la vie publique toujours, le Sénat a adopté, contre l'avis du gouvernement et de la commission des lois, un amendement des sénateurs socialistes Jean-Yves Leconte et Marie-Noëlle Lienemann visant à limiter les allers-retours entre le privé et le public pour les hauts fonctionnaires dont la nomination relève du pouvoir du président de la République. L'amendement en question *[cliquez ici pour le consulter]* interdit ainsi la nomination à *"des fonctions d'intérêt général"* de hauts fonctionnaires exerçant ou ayant exercé au cours des trois dernières années une activité privée en lien avec cette même fonction d'intérêt général.

Sont notamment concernés par cette mesure les emplois de président ou de directeur d'opérateurs de l'État, tels le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), l'Agence française pour la biodiversité, la Caisse des dépôts et consignations ou encore le Centre national d'études spatiales. Des postes dont la liste complète est précisée dans une loi de 2010 relative aux procédures de nomination par le président de la République *[cliquez ici pour la consulter]* et qui, avant toute nomination par décret, doivent recevoir l'aval d'une commission parlementaire compétente sur le secteur concerné par l'emploi à la décision du chef de l'État.

"L'expérience récente a démontré à maintes reprises qu'il est nécessaire d'assurer cette moralisation au sein de la haute fonction publique, dont certains membres ont tendance à rechercher des pantouflages rémunérateurs et des allers-retours entre services de l'État et grandes entreprises, influençant ainsi souvent l'application de la loi ou son élaboration dans le sens des intérêts de leurs anciens ou futurs patrons privés", précise l'exposé des motifs de l'amendement. L'amendement interdit aussi à ces personnes nommées par le président de la République de prendre des décisions relatives aux entreprises dans lesquelles elles ont eu des intérêts privés.

Bastien Scordia

Acteurs Publics du 17/07/2017

Collaborateurs parlementaires : vers un accès aux concours internes de la fonction publique

Dans le cadre du projet de loi sur la moralisation de la vie publique, les sénateurs ont adopté un amendement permettant aux collaborateurs parlementaires d'accéder aux concours internes des trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière). Une initiative qui vise notamment les concours des assemblées parlementaires et de l'ENA.

Un amendement pour favoriser les reconversions des collaborateurs parlementaires. Alors que le vote du projet pour la moralisation de la vie publique (rebaptisé "rétablissant la confiance dans l'action publique") ouvre la voie à la création d'un statut pour les collaborateurs après des décennies de vaines revendications, les sénateurs ont également instauré un accès pour ces collaborateurs aux concours internes de la fonction publique (jusqu'alors réservés aux agents ayant la qualité d'agents publics, fonctionnaires ou contractuels), dans les trois versants : État, territoriale, hospitalière. Poussés par l'intersyndicale des collaborateurs, des amendements avaient été déposés, notamment par les sénateurs centristes et les communistes.
"Nous vivons des temps nouveaux, qui ne cessent de me surprendre et de me réjouir : j'ai rarement vu le groupe CRC et le groupe Union centriste présenter un amendement en tous points identique", a lâché en séance, le 11 juillet, le président LR de la commission des lois, Philippe Bas, provoquant quelques sourires chez ses collègues.

Concorde entre centristes en communistes

"Actuellement, les assistants parlementaires et les secrétaires des groupes politiques, du fait de la nature de leur contrat de travail, de droit privé, peuvent se présenter soit aux concours externes de la fonction publique, soit au troisième concours réservé d'ordinaire aux cadres du secteur privé et associatif", a dit le centriste Jean-François Longeot en rappelant que 8 postes à l'ENA avaient été pourvus ces dix dernières années par des assistants parlementaires *via* le troisième concours (accessibles après huit ans d'expérience professionnelle).

Mais toutes les institutions n'ont pas de troisième concours – notamment le Sénat et l'Assemblée nationale –, même si le principe en a été étendu à plusieurs concours par la loi "Égalité et Citoyenneté", votée en 2016. Un amendement au projet de loi "Moralisation" visant à créer un troisième concours dans ces assemblées parlementaires a d'ailleurs été présenté au cours de la procédure, avant d'être retiré.

Le concours interne présente souvent l'avantage de requérir moins d'expérience professionnelle que pour la troisième voie (quatre ans contre huit pour celui de l'ENA) et offre en général plus de places (43 places au concours externe de l'ENA contre 38 en interne et 9 au troisième concours en 2016, par exemple).

Voix dissonante

"Nous avions jusqu'à présent considéré que ceux-ci [les collaborateurs, ndlr] *étaient liés à nous par un contrat de droit privé, qui ne leur permettait pas d'avoir accès aux concours internes de la fonction publique,* a estimé Philippe Bas. *Mais les auteurs de ces amendements nous ont rappelé que, même s'il s'agit de contrats de droit privé, il est difficilement contestable que nos collaborateurs concourent au service public de la législation et du contrôle du gouvernement. Par conséquent, après avoir moi-même un peu hésité, et compte tenu du fait que l'accès à la fonction publique par la troisième voie ne comporte qu'un nombre de places limitées, je me suis résolu, avec la commission, à émettre un avis favorable sur ces amendements."* Au nom du gouvernement, la garde des Sceaux, Nicole Belloubet, s'en est, elle, remise à la *"sagesse"* de la Haute Assemblée, laquelle a approuvé le dispositif.

Seule voix dissonante, le sénateur PS Alain Richard a mis en garde contre *"une improvisation hasardeuse"*, estimant que le Sénat créait *"une situation privilégiée au sens propre du terme"*, puisque les collaborateurs auraient ainsi accès au concours interne et à la troisième voie. *"Parmi des dizaines de catégories d'agents de droit privé qui ont des missions d'intérêt général, la seule qui aurait accès à la fois à la troisième voie et au deuxième concours – ce serait naturellement cumulatif – serait cette catégorie-là. Cela ne me paraît pas présenter d'intérêt social. Pardonnez-moi, mais tous les praticiens le savent, les chances de succès sont bien meilleures par la troisième voie que par le biais du second concours. Nous créons donc une anomalie dans notre droit de la fonction publique"*, a poursuivi Alain Richard, énarque et membre du Conseil d'État, comme Philippe Bas.

Collaborateur en moyenne pendant 3,7 ans

Pour rappel, en 2016, le rapport du jury du concours de l'ENA faisait ressortir que le taux de sélectivité du concours externe (nombre d'admis rapporté au nombre de présents à la dernière épreuve d'admissibilité) était de 1/15, et de 1/6 au concours interne comme au troisième concours. Pour l'interne, le taux était de 1/8 en 2010, 2011 et 2014 contre 1/9 en 2012 et 1/10 en 2013. Pour le troisième concours, la chute est un plus prononcée (1/8 en 2015, 1/12 de 2010 à 2012 après 1/9 en 2008 et 2009 et 1/10 en 2014), en raison du taux d'absentéisme très important enregistré cette année 2016 à l'écrit.

Au cours de la discussion parlementaire, la sénatrice PS Françoise Cartron a rappelé que depuis un an et demi, 6 collaborateurs parlementaires bénéficient chaque année de la formation préparatoire au concours de l'ENA en vertu d'une convention signée par l'Association pour la gestion des assistants de sénateurs (Agas) avec l'université

Paris-I Sorbonne. Le coût de leur formation et leur salaire sont intégralement pris en charge par l'Agas et ils sont déchargés de leur travail auprès du parlementaire pour pouvoir se préparer au concours. On estime qu'un collaborateur parlementaire assure ce type de fonction pendant 3,7 ans en moyenne.

Le projet de loi rétablissant la confiance dans l'action publique, voté le 13 juillet et qui fait l'objet d'une procédure accélérée (une seule lecture par chambre), est désormais entre les mains des députés.

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 20/07/2017

Les états généraux du service public sont sur les rails

Le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, demande aux représentants syndicaux de la fonction publique de lui adresser d'ici la fin juillet leurs propositions dans l'optique de l'organisation des états généraux du service public à la rentrée. Il tente également de les assurer de son respect à l'égard du dialogue social, après un premier Conseil commun de la fonction publique un peu électrique.

Évoquée à l'occasion du premier Conseil commun de la fonction publique du quinquennat, le 10 juillet dernier, l'organisation des états généraux du service public se précise avec un calendrier assez dense. Dans une lettre datée du 17 juillet, le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, demande aux présidents et secrétaires généraux des organisations syndicales de fonctionnaires de lui adresser, *"avant la fin du mois de juillet"*, leurs propositions sur les modalités qu'ils souhaitent pour ces états généraux.
Un groupe de travail entre les organisations syndicales et les administrations devrait ensuite se réunir début septembre pour permettre de *"coconstruire"* ces modalités, le tout dans le but de les ouvrir fin septembre, indique le ministre dans son courrier. Ces états généraux doivent permettre d'*"engager une concertation large sur les missions de service public, leur adaptation aux besoins de nos concitoyens, leur évolution notamment du fait des évolutions technologiques et leur développement"*, précise-t-il. La consultation doit notamment aborder la *"condition même d'agent public"*.

Respect du dialogue social

Dans cette lettre, le locataire de Bercy en profite pour glisser un message plus politique en réaffirmant son respect pour les représentants du personnel et à l'égard du dialogue social dans le secteur public : *"Je souhaite que ces états généraux permettent de nourrir les discussions que nous aurons ensuite dans les instances du dialogue social, que je respecte"*, a-t-il dit.

Une allusion à peine voilée au Conseil commun de la fonction publique du 10 juillet, où plusieurs actes d'autorité de Gérald Darmanin ont été jugés *"déplacés"* par certaines organisations syndicales. Au cours de la réunion, le ministre de l'Action et des Comptes publics avait notamment rappelé à l'ordre un haut fonctionnaire de la direction générale de l'offre de soins qui tentait de s'éclipser en pleine déclaration syndicale. Il avait ensuite *"attaqué"* le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Philippe Laurent, sur *"ses positions politiques"*, selon les termes d'un syndicaliste présent, lui reprochant notamment d'avoir parrainé une candidate *"hostile au statut de la fonction publique"* à la primaire de la droite en 2016, à savoir Nathalie Kosciusko-Morizet. Un comportement jugé *"extrêmement désagréable et à la limite de la politesse"* par Philippe Laurent lui même, également maire UDI de Sceaux.

Bastien Scordia

Acteurs Publics

Patrick Bernasconi : "Nous proposerons au gouvernement une marche à suivre pour réformer le CESE"

La réforme du Conseil économique, social et environnemental (CESE) voulue par Emmanuel Macron est une chance pour lui donner une légitimité nouvelle, estime pour *Acteurs publics* son président. Patrick Bernasconi entend que son institution s'associe pleinement à ses propres évolutions.

Quel bilan dressez-vous de la conférence annuelle du Conseil économique, social et environnemental (CESE) organisée mardi 11 et mercredi 12 juillet, quelques jours après qu'Emmanuel Macron a annoncé la réforme de votre institution ?
Il était important de réunir l'ensemble des sections et délégations du CESE pour croiser nos orientations stratégiques et les thématiques déjà mises sur la table par le discours de politique générale du Premier ministre et l'intervention récente du président de la République. Il nous fallait croiser tout cela et en tirer une feuille de route pour les mois à venir en dégageant nos priorités et en les portant à la connaissance des pouvoirs publics. La très grande majorité des présidents des organisations représentées au CESE ont participé à ces deux journées, preuve du très grand intérêt qu'ils portent au travail du Conseil, mais aussi, bien entendu, aux évolutions concernant notre institution.

Le Premier ministre, Édouard Philippe, et le secrétaire d'État chargé des Relations avec le Parlement, Christophe Castaner, ont participé aux débats. Est-ce le signe que l'exécutif entend s'impliquer de très près dans la réforme à venir du CESE ?
Tout d'abord, il convient de souligner l'importance et la signification de leurs venues : une semaine après son discours de politique générale devant l'Assemblée puis le Sénat pour le Premier ministre, deux mois après sa nomination à Matignon ; le premier discours au CESE d'un ministre en charge des Relations avec le Parlement, qui est désormais en charge du CESE, ce qui est important pour l'articulation de notre travail. Leurs deux discours étaient bien sûr très attendus. Le Premier ministre nous a confié 3 sujets *[l'organisation sociale du travail indépendant, la transition écologique et les personnes "en situation de fragilité", ndlr]* et a développé l'attente qu'il avait pour le gouvernement des éclairages du Conseil. Christophe Castaner a de son côté précisé la réforme évoquée par le président de la République et le cadre dans lequel nous allions évoluer. Leurs interventions étaient très positives. De manière générale, cette conférence est une réussite et nous l'organiserons tous les ans pour bien vérifier que les thématiques sur lesquelles nous travaillons correspondent aux attentes de la société civile.

Emmanuel Macron veut que le CESE devienne "la grande instance consultative qui fait aujourd'hui défaut à l'État". Comment allez-vous avancer sur cet enjeu ?
Christophe Castaner est allé plus loin en indiquant que le gouvernement allait regarder si une simplification pouvait intervenir parmi les organismes et comités qui interviennent sur le champ du débat public. Ils sont très nombreux : environ 400. Nous devons travailler sur ce

sujet en regardant comment notre rôle peut être accru, par exemple en étant chef de file ou en accueillant certaines entités. Un travail de fond est à réaliser et nous allons nous y atteler dans les prochaines semaines. Je l'ai souvent répété dans mes interventions : la dilution de la parole publique à travers un nombre trop important d'entités n'est pas une bonne chose pour le fonctionnement de nos institutions. Un rapport parlementaire a d'ailleurs été publié en ce sens.

L'annonce par Emmanuel Macron du changement des règles de représentativité, avec notamment la réduction d'un tiers du nombre de vos membres, a-t-elle suscité quelques inquiétudes au sein du CESE ?
Il est évident qu'un principe d'égalité de traitement doit exister entre les 3 chambres institutionnelles. Si l'Assemblée nationale et le Sénat réduisent d'un tiers le nombre de leurs membres, alors je ne vois pas comment nous pourrions de notre côté échapper à cette réduction. Mais le point le plus important tient à l'amélioration de notre représentativité, à faire de notre institution un lieu encore plus légitime, celui de la société civile organisée dans son ensemble, plus encore qu'aujourd'hui. Comment créer un nouvel équilibre tout en assumant de nouvelles missions ?

Comment allez-vous travailler ?
Je retiens avant tout que cette réforme est une chance pour faire jouer au CESE un rôle plus important. Nous allons avancer avec l'ensemble des acteurs. Un séminaire est prévu sur la gouvernance du CESE en septembre, à l'issue duquel nous proposerons un cadre de réforme aux pouvoirs publics. Nous allons nous forger nos convictions et nous proposerons une marche à suivre au gouvernement.

Quel sera le visage du CESE en juillet 2018, lors de votre prochaine conférence annuelle ?
La volonté présidentielle forte se conjugue avec la volonté du Conseil économique, social et environnemental de jouer un rôle nouveau en revenant à ce que nous étions à l'origine : un trait d'union entre pouvoirs publics et société civile. C'est mon vœu le plus cher que nous incarnions ce trait d'union. J'espère que nous y serons parvenus l'année prochaine à la même période. J'ai très bon espoir !

SYLVAIN HENRY

Acteurs Publics du 19/07/2017

Michel Bouvier : "La décision de dépenser n'est ni absolument sûre ni sous contrôle"

Après la critique adressée par la Cour des comptes à l'équipe Hollande sur le manque de "sincérité" de ses documents budgétaires, le président de l'association pour la Fondation internationale de finances publiques (Fondafip), Michel Bouvier, décrypte les enjeux concernant la fiabilité des dépenses publiques. *"La sincérité budgétaire et comptable concerne un champ où semble régner la culture du chiffre avec les fausses certitudes que cette dernière est susceptible de lui conférer, il n'y a donc pas d'objectivité absolue en l'espèce"*, affirme-t-il.

Dans son audit critique sur l'état de nos finances publiques, la Cour des comptes appelle à un renouvellement des méthodes pour assurer une maîtrise durable des dépenses publiques. Partagez-vous cette aspiration ?

Aujourd'hui, les finances publiques se caractérisent bien plus qu'autrefois par un enchevêtrement des processus au sein desquels interagissent de multiples acteurs et structures, aussi bien nationaux qu'internationaux. Alors que leur complexité n'a jamais été aussi grande, la manière de les appréhender reste cependant unidimensionnelle, autrefois juridique, aujourd'hui économique et gestionnaire. Il en résulte, et on peut aisément le constater, que la décision de dépenser comme d'imposer n'est ni absolument sûre ni sous contrôle ; elle est déterminée par des variables qui sont encore largement aléatoires, telles que la croissance économique ou la réactivité des corps sociaux aux mesures prises ou simplement annoncées, le tout étant amplifié par les incertitudes d'une société internationale en plein bouleversement et génératrice de risques. Un tel contexte nécessiterait des instruments de compréhension et d'action en adéquation avec la variété et la dynamique du système financier public. Des instruments dont on ne dispose pas aujourd'hui, malgré les énormes progrès des outils scientifiques utilisés en économie, en sociologie ou en gestion. Il serait ainsi crucial, pour les raisons évoquées, de réfléchir à une méthodologie de la gouvernance financière publique adaptée aux sociétés contemporaines.

Vous estimez que la décision de dépenser n'est *"ni absolument sûre ni sous contrôle"*. Cette critique rejoint en quelque sorte celle de la Rue Cambon qui, dans son rapport d'audit, dénonce aussi le manque de "sincérité" des documents et prévisions budgétaires transmis par les gouvernements de François Hollande au Parlement et aux institutions européennes. Comment expliquez-vous ce manque de fiabilité évoqué par la Cour des comptes ?

La sincérité budgétaire et comptable concerne un champ où semble régner la culture du chiffre avec les fausses certitudes que cette dernière est susceptible de lui conférer. On se trouve en effet dans une apparence de rationalité, d'objectivité, voire de scientificité mais qui n'est en réalité qu'une apparence. Car les budgets et les comptes traduisent des actions qui relèvent de choix politiques et les réponses à ces choix ne peuvent être que relatives. Il n'y a donc pas d'objectivité absolue en

l'espèce. On peut ainsi deviner que la juridicisation de la notion de sincérité budgétaire et comptable au travers d'une attitude volontariste visant à la poser comme un principe fondamental du droit public financier ne peut rien changer au fait que ce principe est amené à s'appliquer à des situations incertaines, illusoires. Autrement dit, il se situe sinon dans l'indécidable.

La notion de sincérité figure pourtant dans les textes législatifs…

La loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (Lolf) a incorporé, dans notre constitution financière, ce nouveau principe de sincérité. Peut-être, d'ailleurs, eut-on pu préférer le terme de "transparence" à celui de "sincérité", mais cette dénomination a sans doute été délibérément choisie pour souligner le contenu éthique qu'implique une bonne "gouvernance". La question de la sincérité en soi est typiquement une question philosophique désincarnée et discutable à l'infini. Mais dès que l'on y associe les termes "budgétaire" et "comptable", il semble que la connotation philosophique disparaisse et que l'on entre dans le concret, le solide, le certain. Or il n'en est rien. De fait, c'est face à un autre niveau de complexité que l'on se trouve confronté. La notion de sincérité budgétaire et comptable est en quelque sorte l'expression des transformations des systèmes financiers publics depuis une trentaine d'années. Elle exprime la richesse, mais aussi les ambiguïtés et les difficultés à la fois matérielles et théoriques des mutations des finances publiques, en France et ailleurs. Les institutions financières publiques comme les concepts et principes qui les concernent font l'objet d'un changement profond, souvent déterminé par des normes, et il est devenu indispensable de savoir leur attribuer un sens, ou plutôt d'identifier le sens nouveau qui est le leur.

D'où ce changement de paradigme dans la décision budgétaire provient-il ?

Il tient largement au fait que s'est développé un processus d'interpénétration de deux cultures, d'une part celle du secteur public traditionnel, d'autre part, celle de l'entreprise, avec pour conséquence une irrigation du secteur public par la logique d'entreprise, ce qui provoque une confrontation ou plutôt une tension entre deux logiques : la logique juridique d'un côté, la logique gestionnaire de l'autre. C'est dans ce cadre d'analyse que le citoyen est tout à la fois appréhendé comme un contribuable, un usager, un client et un actionnaire et que les budgets et les comptes publics doivent être sincères. Il faut ajouter que la problématique de la sincérité budgétaire et comptable a bien entendu partie liée avec la vieille question du contrôle de régularité des deniers publics à laquelle est associé le budget de moyens. Sous cet angle, c'est une logique juridique qui domine. Mais l'exigence de sincérité budgétaire et comptable a également à voir aujourd'hui avec la bonne gestion publique. Sous cet angle, c'est avec une logique gestionnaire qu'elle est en rapport, une logique qui concerne non pas la régularité, mais la bonne utilisation des fonds publics.

Les logiques juridiques et gestionnaires ont-elles parfois tendance à s'opposer dans le secteur public ?

Elles ne s'opposent en réalité qu'en apparence. Elles se retrouvent autour d'un objectif commun : faire en sorte que le consentement à l'impôt du contribuable ne soit pas détourné et que sa contribution soit utilement et efficacement employée. Ce sont deux cultures qui se rejoignent : une culture démocratique, privilégiant le contrôle de la régularité, et une culture d'entreprise, privilégiant l'évaluation des résultats. Dans cette optique, les décideurs publics doivent mériter la confiance de citoyens qui sont appréhendés tout à la fois comme des clients, des contribuables et des actionnaires.

Par conséquent le concept de sincérité budgétaire et comptable doit intégrer ces deux cultures, et faire en sorte qu'elles parviennent à s'emboîter parfaitement.

Comment est-il réellement possible d'améliorer la fiabilité et la sincérité des documents budgétaires ?

Telle qu'elle est formulée par le droit actuel, l'exigence de sincérité a un périmètre vaste. Elle concerne non seulement le budget et les comptes de l'État, mais également les comptes de l'ensemble des administrations publiques. S'agissant de l'État, le principe de sincérité fait l'objet de deux articles de la Lolf, qui concernent la sincérité budgétaire et celle des comptes. Toutefois, dans la récente période, c'est la sincérité des prévisions financières publiques qui fait l'objet d'une attention renouvelée. La création d'autorités budgétaires indépendantes, telles que le Haut Conseil des finances publiques en France (HCFP), qui sont chargées de se prononcer sur la qualité et la crédibilité des prévisions économiques sous-jacentes aux textes financiers, va dans ce sens. On rappellera que le Conseil constitutionnel a d'ailleurs exprimé à différentes reprises son intention de s'appuyer sur les avis du HCFP et qu'il l'a d'ailleurs fait. Le rôle d'expertise qu'assure le HCFP débouche incontestablement sur une transparence accrue en matière d'information financière publique. Si la fiabilité des prévisions a toujours été sujette à débat, aucun dispositif ne permettait toutefois de trancher en l'absence d'éclairage objectif par un organisme indépendant. Toutefois, il conviendrait que cette institution puisse intervenir plus en amont du processus budgétaire.

Jugez-vous donc que ces institutions participant au débat sur les finances publiques, tels le Haut Conseil des finances publiques ou le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO), ne sont pas assez efficaces ?

Elles pourraient l'être beaucoup plus. Il conviendrait d'éviter l'éparpillement actuel en diverses instances en les réunissant en un conseil unique des finances publiques autonomes. Celui-ci aurait un regard global sur les questions financières publiques. De manière concomitante à la mise en place de ce lieu de concertation, une évaluation des politiques publiques est indispensable.

Propos recueillis par Bastien Scordia

Acteurs Publics du 17/07/2017

Macron donne plus de liberté mais moins d'argent aux élus locaux

Réduction du nombre des élus locaux, gestion différenciée des fonctions publiques, création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires, finances locales... Tour d'horizon des pistes énoncées par Emmanuel Macron devant les représentants des collectivités réunis au Sénat.

Lors d'un discours prononcé le 17 juillet à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires – une nouvelle instance de concertation entre le gouvernement et les collectivités –, le chef de l'État, Emmanuel Macron, a présenté sa vision en la matière, face à des élus qu'inquiètent la suppression de la taxe d'habitation et plus globalement les finances et les 13 milliards d'euros d'économies attendues par l'exécutif.

Réduction du nombre des élus locaux. Le Président Emmanuel Macron a affirmé qu'il fallait *"engager une réduction du nombre des élus locaux"*, tout comme il a décidé d'*"engager une réduction du nombre de parlementaires"* d'un tiers. *"Nos concitoyens ne comprendraient pas ce traitement différencié"*, a justifié le chef de l'État, sans préciser le volume de la réduction concernant les élus. Il a aussi évoqué une réforme du statut de l'élu, notamment au regard des responsabilités, afin qu'il soit mieux protégé et mieux rémunéré.

Une gestion différenciée des fonctions publiques. *"Nous devons avoir une gestion différenciée des 3 fonctions publiques"*, a dit le Président, évoquant le point d'indice des fonctionnaires, qui évolue aujourd'hui de manière uniforme pour les agents de l'État, des collectivités et de l'hôpital public, sur décision du gouvernement et sans réelle concertation avec les autres employeurs. Il s'agit d'une promesse de campagne, visant à donner plus de latitude aux élus afin qu'ils fassent davantage d'économies.

Création d'une "Agence nationale de la cohésion des territoires". Cette agence serait en lien direct avec les régions et chargée de penser l'appui en ingénierie publique. L'objectif : créer une logique de guichet unique et de simplification pour les territoires et les zones complexes. Une réflexion sera conduite sous l'autorité du Premier ministre, lequel exerce déjà la tutelle sur le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Réouverture du chantier de la norme. Les élus n'en peuvent plus des normes et le Président l'a bien compris. Il promet une nouvelle règle : pour une norme créée, deux seront supprimées. Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) sera renforcé, de même que la pression sur les services chargés de ce dossier compliqué, au premier rang desquels le secrétariat général du gouvernement (SGG).

Une bureaucratie moins pesante. L'ancien inspecteur des finances a estimé que la France avait *"trop de fonctionnaires des circulaires et pas assez de fonctionnaires sur le terrain". "On a dépossédé les fonctionnaires de terrain de leurs prérogatives"*, a déclaré le chef de l'État, après avoir jugé qu'il fallait *"renforcer la déconcentration pour adapter les politiques de l'État aux territoires". "Je veux avoir une politique de la stratégie claire, et un contrôle* a posteriori", a-t-il assuré devant les associations d'élus locaux.

Une refonte des finances locales. Le Président a annoncé son intention d'ouvrir une *"réflexion profonde"* sur la *"refonte de la fiscalité locale"* pour envisager les mesures de substitution de la taxe d'habitation qu'il entend supprimer pour 80 % des ménages d'ici trois ans. Il a évoqué une réflexion d'ici le printemps dans le cadre d'une commission à laquelle les élus pourront participer et d'ici là, des garanties pour compenser la suppression de la taxe. À moyen terme, le Président se montre ouvert à un versement aux communes d'une partie de la CSG et de la CRDS. Emmanuel Macron a assuré qu'il n'y aurait pas de baisse des dotations en 2018. Une rupture avec les années Hollande. Mais le Président a prévenu : les collectivités locales qui n'en profiteront pas pour faire des économies se verront appliquer un mécanisme correcteur en 2019... S'agissant du financement du revenu de solidarité active (RSA), que les départements ont le plus grand mal à assumer, Emmanuel Macron a montré sa préférence pour une recentralisation, mais a laissé le débat ouvert. Débat qui devra aboutir d'ici le printemps prochain, afin de trancher pour le projet de loi de finances pour 2019.

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 17/07/2017

Avec les collectivités territoriales, le gouvernement veut changer de méthode

Pacte, dialogue, coconstruction... Avec la conférence territoriale, l'exécutif veut montrer aux élus locaux que les relations État-collectivités changent. Sur les 5 chantiers identifiés, celui des finances locales demeure le plus tendu.

La méthode se veut nouvelle, mais l'objectif demeure : celui d'une baisse des dépenses des collectivités locales... Le gouvernement a confirmé, lors de la première Conférence nationale des territoires, organisées lundi 17 juillet au Sénat, que les collectivités devront se serrer la ceinture à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022, soit 3 milliards d'euros d'efforts supplémentaires par rapport à ceux promis dans le programme présidentiel d'Emmanuel Macron. En même temps, pas question, indique-t-on de sources gouvernementales, d'actionner automatiquement le levier de la baisse des dotations de l'État pour atteindre ce but. *"Il est possible de réduire les dépenses sans faire de la baisse des dotations un préalable"*, martèle-t-on dans l'entourage de Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires.
Comment y parvenir, alors ? Par la discussion avec les associations d'élus locaux et la coconstruction, veut croire l'exécutif, qui entend conclure un *deal* avec les collectivités. D'où cette Conférence des territoires, qui se réunira tous les six mois. L'idée est de renouer le dialogue et surtout la confiance entre l'État et des élus locaux, sonnés par des années de baisse de dotations, par des compensations partielles, et essorés par les réformes territoriales successives. Il s'agissait donc, lors cette première conférence, d'arrêter une méthode de travail. Même si la proximité des arbitrages pour la prochaine loi de finances et l'annonce du ministre de l'Action et des Comptes publics sur les 13 milliards ont plombé l'ambiance, le gouvernement est parvenu à envoyer quelques signaux.

Différenciation et écoute

Le fait que l'exécutif ait écouté les élus locaux et n'envisage pas de nouvelle réforme de grande ampleur sur le "mille-feuille" ou les compétences est de nature à rassurer. Autre message bien reçu : la différenciation d'un territoire à l'autre et la possibilité d'adapter ce qui marche et ce qui ne fonctionne pas. *"Les élus locaux qui viendraient nous dire : nous nous sommes mis d'accord pour fusionner telles ou telles collectivités, nous les écouterons"*, assure l'entourage de Gérard Collomb, ministre de l'Intérieur, et de sa ministre, Jacqueline Gourault. C'est le principe du *"pacte girondin"* proposé le 3 juillet par le chef de l'État lors de son discours au Congrès de Versailles, principe derrière lequel se niche le pacte financier, de loin le plus compliqué à conclure avec les élus locaux.

La suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, dont les modalités de compensation devront être tranchées dans les prochaines semaines pour être inscrites dans la loi de finances pour 2018, devrait, par la force des choses, échapper à une longue concertation. Le mécanisme sera en grande partie tranché avant la deuxième conférence des territoires, prévue en décembre prochain. Le montant des concours financiers de l'État figurera également dans le prochain projet de budget malgré le *"mécanisme intelligent"* promis par le Premier ministre, Édouard Philippe, devant permettre d'éviter des *"impositions brutales"*.

Toujours le chantier des normes…

L'urgence de certaines mesures va, sur nombre de sujets, se heurter à la volonté de dialogue souhaitée par l'exécutif. À l'inverse, certains chantiers ouverts depuis des lustres, comme celui des normes qui pèsent sur les collectivités, une nouvelle fois évoqué par l'actuel gouvernement, seront longs à conclure alors que les élus locaux font part de leur impatience.

Face à des associations de collectivités sur la défensive, l'exécutif veut croire en sa méthode. *"Il est important de renouveler les modes de dialogue avec une instance non inscrite dans les textes"*, insiste un collaborateur de Jacques Mézard. La conférence des territoires se réunira donc deux fois par an avec, entre les deux rendez-vous, des réunions de travail entre État et représentants d'élus locaux. Les 5 chantiers identifiés portent sur les structures locales (rapprochements de collectivités), l'exercice des compétences, le pacte financier (piloté par Bercy), les normes et les expérimentations. Comme le souligne l'entourage de Jacques Mézard, *"on ne résume par le dialogue État-collectivités à une question de moyens et de règlements"*.

Les élus locaux sont prêts à entendre ce discours, mais ils jugeront sur les actes au cours des toutes prochaines semaines. Autre écueil pour le gouvernement : parvenir à faire parler d'une seule voix la multitude d'associations de collectivités, qui ont tendance à défendre leur échelon. Un courrier doit d'ailleurs être envoyé aux 36 000 maires pour leur assurer que toutes leurs voix seront entendues, même s'ils ne sont pas membres des associations d'élus représentées…

Bruno Botella

Acteurs Publics

Classement OCDE : la France toujours championne des dépenses publiques

Pour accroître l'efficacité de l'action publique et motiver les agents, les administrations doivent travailler sur le leadership des managers et pas uniquement sur la rémunération à la performance, estime l'Organisation de coopération et de développement économiques dans sa nouvelle édition du "Panorama des administrations publiques". La France a les dépenses publiques les plus élevées parmi les 35 pays de l'OCDE.

La sentence est toujours la même pour la France : l'État bat des records en matière de dépenses publiques. Après l'audit alarmiste de la Cour des comptes, c'est désormais au tour de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) d'en pointer le niveau élevé. En 2016, la part des dépenses publiques atteignait ainsi 56 % du PIB en France, plaçant notre pays en tête du classement établi par l'organisation internationale dans son édition 2017 du "Panorama des administrations publiques", publiée jeudi 13 juillet.

À l'échelle des 35 pays membres de l'OCDE, le niveau de dépenses publiques rapporté au PIB était, en moyenne, de 41 %. Il atteignait 44 % en Allemagne, près de 38 % aux États-Unis et un peu plus d'un quart du PIB au Mexique. Hormis en 2015 où la Finlande l'a légèrement dépassée – de 0,4 % – pour se fixer à 57 %, la France mène ce palmarès depuis 2007. Il y a dix ans, la part des dépenses publiques dans le PIB français était de 52,2 %.

Pour y remédier et rendre l'action publique plus efficace, l'OCDE préconise d'actionner le levier de la gestion des ressources humaines axé sur la performance et sur une *"attention particulière à la motivation des agents"*. Et ce bien au-delà de la seule recherche d'économiques drastiques, de coupes budgétaires ou de suppressions de postes dans le secteur public.

Agir sur la motivation des agents

"*Ce que l'on regarde, ce n'est pas forcément la quantité mais la qualité",* estime Cristina Mendes, analyste à la division de la réforme du secteur public de l'OCDE. *"La qualité d'une fonction publique ne pourra pas dépasser la qualité de ses employés,* poursuit Guillaume Lafortune, économiste au sein de la même direction et corédacteur du panorama de l'organisation. *C'est pourquoi, dans le contexte actuel de recherches d'économies, il est primordial de se pencher sur la question de la motivation des agents du secteur public".*

Selon l'OCDE, qui se base sur des recherches effectuées dans le secteur privé, la stimulation de la motivation des agents publics permet à la fois d'améliorer leur performance et donc d'obtenir des gains d'efficience, mais aussi d'accroître la qualité des services publics et implicitement, la satisfaction et la confiance des citoyens à leur égard.

Sur ce dernier point, la France n'est pourtant pas en reste. La satisfaction des Français à l'égard des services publics et institutions est *"au-dessus"* de la moyenne de l'OCDE, mais la réactivité de certains services *"pourrait être améliorée"*, tient à préciser l'organisation. Les Français sont 78 % à se déclarer satisfaits, notamment, du système de santé, contre 70 % en moyenne sur l'ensemble des pays membres de l'OCDE. Des proportions *"à analyser au regard de la dépense publique"*, précise Guillaume Lafortune. *"C'est évident, plus on dépense, plus on a des résultats"*, ajoute-t-il.

D'autres leviers que la rémunération au mérite

Quels sont donc les leviers que les administrations publiques doivent actionner pour motiver leurs agents publics ? L'OCDE est catégorique : la rémunération à la performance, parfois dite au mérite, n'est pas la *"plus importante"*. *"Dans plusieurs pays, notamment Irlande, nous avons vu que la rémunération à la performance n'allait pas forcément motiver les fonctionnaires"*, indique Cristina Mendes, et ce d'autant plus que le recours à cette dernière s'est fortement limité depuis la crise économique de 2008. Pour le seul cas de la France, l'ampleur du recours à la rémunération liée à la performance est en baisse depuis 2010 : sur une échelle de 0 (aucune utilisation) à 1 (utilisation élevée), l'indice français était supérieur à 0,8 en 2010 contre un peu plus de 0,7 en 2016.

"La principale source de motivation reste d'avoir une perception positive du leadership [...] par un management direct ou au niveau des organisations", souligne Cristina Mendes. D'autres leviers d'action sont aussi mentionnés par l'OCDE, tirés pour la plupart d'enseignements anglo-saxons : l'accès à des opportunités de formation, de développement de compétences, de mobilité ; le sentiment de faire un travail qui compte et de se sentir soutenu ; la reconnaissance d'une *"bonne performance"* ou encore un bon équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Mais avant d'engager toute réforme dans la gestion des ressources humaines, il faut encore connaître l'avis des fonctionnaires eux-mêmes sur l'état actuel de ces facteurs de motivation au sein des administrations publiques. Dans ce domaine, la France accuse un sérieux retard par rapport aux pays anglo-saxons, selon les données de l'OCDE. Ainsi, les enquêtes menées auprès du personnel en 2016 dans les administrations françaises n'évaluaient pas l'implication du personnel, l'adéquation des compétences des agents au regard de leur emploi ni l'équilibre entre la vie privée et professionnelle.

Bastien Scordia

La part de l'emploi public en France n'est pas la plus importante de l'OCDE

L'emploi public en France est jugé *"important"* par l'organisation, mais il reste en deçà des niveaux atteints dans d'autres pays de l'OCDE, notamment les pays nordiques. En 2015, l'emploi dans les administrations publiques toutes confondues (État, collectivités, santé) représentait ainsi 21,4 % de l'emploi total en France, contre 30 % en Norvège, 29,1 % au Danemark et 18,1 % en moyenne dans l'OCDE.

DEPENSES PUBLIQUES : D'ICI A 2018, L'ETAT DEVRA FAIRE UN EFFORT DE 10 MILLIARDS D'EUROS

LATRIBUNE.FR

Le ministre Action et des Comptes publics a confirmé, ce jeudi, la contribution de l'Etat à la baisse des dépenses publiques. L'effort sur les dépendes publiques devrait atteindre environ dix milliard l'an prochain.

Un effort général ? L'État contribuera pour moitié à l'effort de réduction des dépenses publiques l'an prochain, a déclaré, jeudi, le ministre de l'Action et des Comptes publics Gérald Darmanin lors du débat sur l'orientation des finances publiques à l'Assemblée.

> *"En 2018, (...) l'État va faire plus de 50% de participation à la diminution de la dépense publique", a-t-il dit aux députés.*

L'effort sur le budget de l'État devrait donc atteindre environ dix milliards d'euros en 2018, pulsque le Premier ministre Édouard Philippe a évoqué la semaine dernière, lors de la publication du rapport gouvernemental visant à préparer le débat d'orientation budgétaire, un effort d'**au moins 20 milliards d'euros d'économies pour l'an prochain.**

> *"C'est un effort sans précédent, ce qui ne veut pas dire que les autres, y compris les collectivités locales, ne feront pas cet effort", a précisé le ministre en signalant que la contribution de l'État à la baisse des dépenses publiques s'élèverait à "à peu près 40%" au cours des années suivantes.*

"LES COLLECTIVITÉS LOCALES VONT PARTICIPER"

Ainsi, pour atteindre l'objectif d'une baisse de trois points du poids des dépenses publiques par rapport au produit intérieur brut (PIB) d'ici 2022 et d'un déficit public ramené à 0,5 % à cette date, "*les collectivités locales vont participer (...) à proportion de leurs dépenses dans le stock des dépenses toutes APU (administrations publiques, Ndlr) confondues, c'est-à-dire à peu près 20 % et sans doute un petit peu moins, l'année prochaine*".

L'effort demandé aux collectivités locales sur l'ensemble du quinquennat, qui avait été estimé à dix milliards d'euros dans le programme d'Emmanuel Macron pendant la campagne présidentielle, va atteindre 13 milliards.

L'EFFORT DEMANDÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE ENCORE INCONNU

D'après le rapporteur de la commission des Finances du Sénat, Albéric de Montgolfier, "*en retenant le niveau tendanciel d'évolution de la dépense publique estimée par la Cour des comptes (1,6% en volume), le montant des économies à réaliser sur l'ensemble du quinquennat pour atteindre l'objectif d'évolution de la dépense en volume fixé par le gouvernement peut être évalué à 82 milliards d'euros*", alors que le programme de campagne du chef de l'État prévoyait un total de 60 milliards d'euros d'économies publiques.

Concernant la réalisation de ces économies, le ministre de l'Action et des Comptes publics a précisé que toute "*l'action réformatrice*" du gouvernement se concentrerait, "*du moins dans les premiers mois*" sur une amélioration de l'efficacité et une limitation du coût de "*trois politiques publiques pour lesquelles nous dépensons plus (que nos voisins) sans pour autant améliorer les services publics auxquels ont accès nos concitoyens : le **logement, la formation professionnelle et les dépenses d'intervention sociales** au sens large.*"

Pour l'instant, l'ampleur de l'effort qui sera demandé aux administrations de sécurité sociale n'a cependant pas encore été précisé par le gouvernement.

(avec Reuters)

Le Figaro du 21/07/2017

L'État réalisera 10 milliards d'économies en 2018

Afin de réduire le déficit public de 3 % en 2017 à 2,7 % en 2018, le premier ministre, Édouard Philippe, a indiqué la semaine dernière que les dépenses publiques devaient être réduites d'environ 20 milliards d'euros. L'État réalisera *« plus de 50 % »* de cet effort en 2018, a précisé ce jeudi le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, lors du débat sur l'orientation des finances publiques à l'Assemblée. Ce sont donc environ 10 milliards d'euros qui devront être trouvés dans le budget de l'État l'an prochain.

« C'est sans précédent, ce qui ne veut pas dire que les autres, y compris les collectivités locales, ne feront pas d'effort », a précisé le ministre. Il a été demandé à ces dernières de réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur la durée du quinquennat. Gérald Darmanin n'a pas précisé le montant des économies qui seront demandées à la Sécurité sociale. À partir de 2019, la contribution de l'État à la baisse des dépenses publiques s'élèverait à *« à peu près 40 % »*, a ajouté le ministre des Comptes publics.

Celui-ci a par ailleurs précisé devant les sénateurs, jeudi, que l'exonération de taxe d'habitation pour 80 % des Français, promise par Emmanuel Macron, sera compensée aux communes par un *« dégrèvement »*. C'est une demande des maires. Au contraire d'une simple *« compensation »*, ce type de remboursement de l'État aux collectivités prend en compte l'évolution du nombre d'habitants, et donc de redevables à la taxe d'habitation. Reste à savoir si les collectivités conserveront le droit d'augmenter, si elles le souhaitent, cette taxe durant la montée en charge de la mesure.

Par ailleurs, le ministre des Finances, Bruno Le Maire, a précisé que la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés de 33,33 à 25 % en 2022 sera précisée et inscrite dans le PLF 2018.

G. G.

Les Echos - mardi 18 juillet 2017

Emploi : Bruxelles soutient Macron

EUROPE

La commissaire Thyssen est « ravie que des réformes structurelles soient lancées ».

Derek Perrotte
@DerekPerrotte
—Bureau de Bruxelles

C'est le premier grand chantier d'Emmanuel Macron et il est attendu avec impatience, et espoir, par Bruxelles. Interrogée lundi par « Les Echos » sur la réforme du Code du travail lancée en France, la commissaire européenne à l'Emploi, Marianne Thyssen, a réitéré son soutien à la démarche : « *Je ne peux qu'être ravie que des réformes structurelles soient lancées. C'est un sujet que nous suivrons de très près* », a-t-elle indiqué en marge de la présentation du rapport annuel 2017 de la Commission européenne sur l'emploi dans l'UE. « *Nous jugerons sur pièces* », a-t-elle nuancé, tant en matière de réformes sur l'emploi en France, Bruxelles a de longue date appris à ne pas s'emballer...

Le ton est moins allant sur un autre dossier chaud : la réforme du travail détaché. Après s'être appuyée sur le moteur franco-allemand pour pousser à mieux l'encadrer, la Commission craint que la hausse des exigences françaises qui a suivi l'élection d'Emmanuel Macron ne brise l'équilibre en cours d'élabora-

Les exigences françaises sur la réforme du travail détaché inquiètent.

(...)

(...)

tion entre Etats. Paris veut ramener dans le projet de deux ans à un an la durée maximale de détachement. Mais « *l'objectif est de parvenir à un accord au Conseil en octobre sur la base du projet préparé par la présidence maltaise* » (qui maintient les deux ans), a indiqué Marianne Thyssen. Elle a par ailleurs réaffirmé, après la validation récente par le tribunal administratif de Nantes d'une « clause Molière », qu'imposer ainsi de parler la langue du pays de détachement constitue « *une discrimination inacceptable en Europe* ».

« Travailleurs pauvres »

Le rapport 2017 sur l'emploi dans l'UE présenté lundi rappelle qu'avec plus de 234 millions de personnes en poste, le taux d'emploi n'a jamais été aussi élevé dans l'UE et le chômage à son plus bas depuis fin 2008. Mais la Commission européenne pointe, une nouvelle fois, que la reprise profite moins et trop peu aux jeunes générations, avec 9,1 % de chômeurs chez les 25-39 ans contre 6,6 % chez les 40-64 ans. Ils sont aussi les premières victimes de la précarisation de l'emploi en Europe et de la hausse du nombre de « travailleurs pauvres ». « *Laisser les jeunes de côté, c'est mettre notre avenir en péril* », a insisté Marianne Thyssen, pointant l'enjeu majeur de la viabilité des systèmes de retraite. « *Il y a un gros besoin de réformes structurelles des systèmes de retraite* », a-t-elle souligné, forte d'un implacable constat démographique : Bruxelles estime qu'en 2060 il n'y aura plus que deux actifs pour un retraité, contre quatre actifs pour un retraité aujourd'hui. ■

L'Humanite - mardi 18 juillet 2017

CONFÉRENCE DES TERRITOIRES

Nouvelle purge pour les collectivités et les services publics

Le gouvernement a annoncé, hier, que les collectivités locales devront baisser leurs dépenses de 13 milliards d'euros sur cinq ans, et non de 10 milliards comme initialement promis par Emmanuel Macron.

L'art de dire une chose et de faire l'inverse. Emmanuel Macron, hier lors de la conférence nationale des territoires, a annoncé qu'il n'y aura pas de baisse de la dotation générale de fonctionnement (DGF) pour les collectivités locales en 2018, tout en les *« appelant »* à réduire leurs dépenses de 13 milliards d'euros en un quinquennat. Drôle de démarche. C'est que le président de la République se souvient qu'il s'était fait huer devant l'Association des maires de France (AMF) pendant la campagne présidentielle, après avoir défendu une purge de 10 milliards d'euros dans le budget des collectivités, couplée à une suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Malgré les sifflets, celui qui était encore candidat avait déjà testé une stratégie pour faire avaler la pilule. Afin d'éviter tout bras de fer avec les territoires, il entendait *« associer »* les collectivités aux décisions. *« Ce qui va changer, c'est la méthode : on ne va pas baisser de façon unilatérale les dotations. Mais je vous demanderai un effort, une baisse des dépenses de fonctionnement. »*

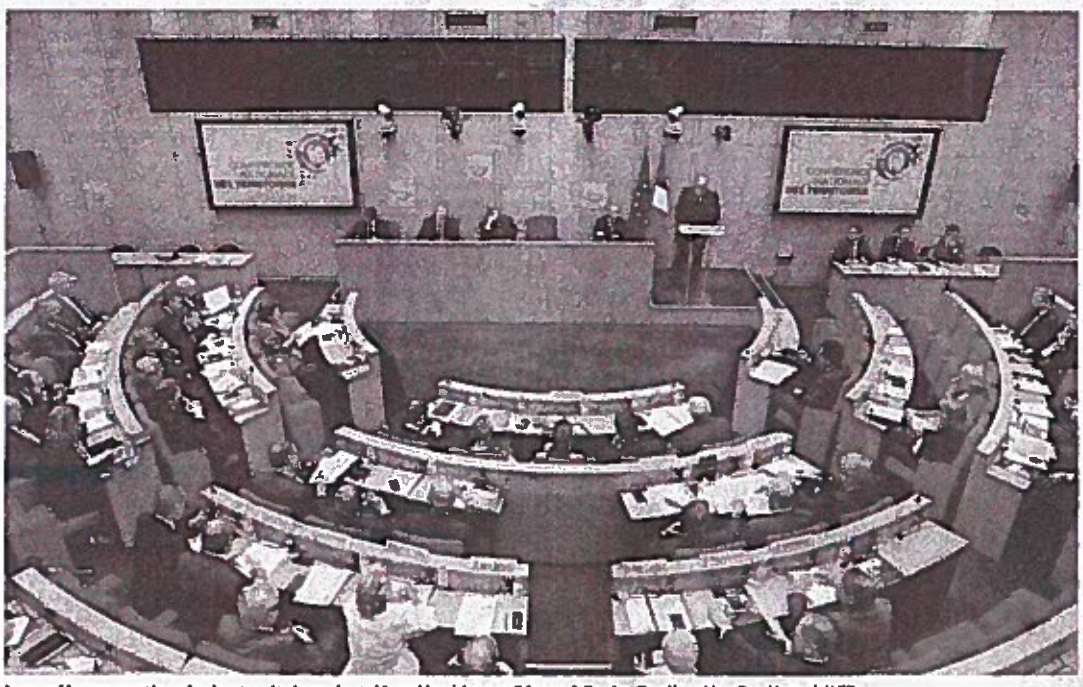

La conférence nationale des territoires s'est déroulée, hier au Sénat, à Paris. Geoffroy Van Der Hasselt/AFP

Le chef de l'État n'avait que le mot « confiance » à la bouche

Et voilà comment ce qui est brutal devient doux. Pas besoin de soumettre les collectivités quand il suffit de leur *« demander »*, en leur faisant croire qu'il n'y a là nulle *« obligation »*. Hier, le chef de l'État, qui n'avait que le mot *« confiance »* à la bouche, a donc *« invité »* les collectivités à un effort non pas de 10 mais de 13 milliards d'euros sur cinq ans, éreintant au passage son programme de campagne. Il a expliqué que cela ne serait pas *« contraint »*, et qu'il s'agissait pour le gouvernement d'un *« pari »*. Mais attention, la *« liberté »* accordée a des limites. *« Pour celles et ceux qui ne joueront pas le jeu, il y aura un mécanisme de correction l'année suivante »*, a précisé le président. En somme, ceux qui ne feront pas les efforts attendus se les verront imposer.

« Tout cela, c'est un peu "coupez-vous les mains vous-même" », dénonce le sénateur communiste et président du conseil départemental du Val-de-Marne, Christian Favier, avant de s'inquiéter de l'ampleur des coupes programmées. *« Les collectivités ont déjà très largement réduit leurs dépenses, avec 11,5 milliards d'euros de réduction de la DGF sous François Hollande. Cette poursuite de l'austérité aura des impacts très négatifs. Les collectivités n'ont plus aucune marge de manœuvre, si ce n'est de remettre en cause les services auprès des populations, ce qui n'est pas souhaitable »*, expose-t-il. Le président de l'AMF et sénateur LR François Baroin a lui aussi tancé ces annonces : *« Nous nous sommes déjà beaucoup trop serré la ceinture. Là, je dis que trop, c'est trop ! »*

> **« Tout cela, c'est un peu "coupez-vous les mains vous-même". »**
>
> CHRISTIAN FAVIER
> SÉNATEUR COMMUNISTE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

Pêle-mêle, Emmanuel Macron a prôné un retour du RSA dans le giron de l'État, un gel des fermetures de classes, des *« incitations et des contraintes »* envers les opérateurs téléphoniques et numériques. Il s'est aussi attaqué à la loi SRU et encore une fois à la taxe d'habitation, qu'il estime *« injuste »* et non réformable. Gérard Larcher, président LR du Sénat, s'en est fait devant lui le défenseur. *« Nous ne saurions faire fi du principe d'autonomie financière, corollaire du principe de libre administration des communes »*, a-t-il argumenté, avant de défendre *« l'impôt local, lien entre le citoyen contribuable et la collectivité dans laquelle il vit »*. Debout au pupitre, devant un Emmanuel Macron assis en dessous de lui, Gérard Larcher a tonné que toute modification de cette taxe devra être accompagnée d'une *« étude d'impact préalable solide, or nous n'en avons jamais »* !

Défendant une enveloppe de 10 milliards d'euros d'aide à l'investissement pour les collectivités dociles, Macron, en bon bonapartiste, a aussi souhaité que les préfets puissent disposer *« d'un pouvoir d'adaptation locale des règlements »* et a annoncé la réduction du nombre d'élus locaux. Garant de la *« liberté »* des collectivités tout en leur supprimant des moyens, il n'a cessé de souligner son objectif *« d'égalité des chances pour les territoires »* et d'adaptation *« aux réalités locales »*. *« Au fond, Macron pense que l'on ne peut plus traiter de manière uniforme l'ensemble du pays. Or, on vit dans une République dont l'objectif n'est pas l'égalité des chances mais l'égalité des citoyens »*, mesure Christian Favier. •

AURÉLIEN SOUCHEYRE

«Plus d'autonomie, c'est oublier que tous les territoires n'ont pas les mêmes ressources»

Ne voyant rien de novateur dans les premières annonces de l'exécutif, le sociologue Vincent Béal estime que les mesures prévues ne sont pas capables de résoudre les inégalités territoriales.

Les «pactes girondins» que compte proposer Emmanuel Macron constituent-ils une rupture avec l'aménagement du territoire tel qu'on le connaît et sont-ils de nature à régler les problèmes des territoires?

VINCENT BÉAL Non, ils poursuivent le mouvement de décentralisation amorcé en 1982. Emmanuel Macron s'inscrit très clairement dans ce sillage. Il est favorable à la décentralisation et pense que les problèmes territoriaux pourraient être réglés en «libérant» les énergies locales. Ce qui m'a marqué dans cette annonce de «pacte girondin», c'est qu'il est pensé comme une solution aussi bien aux problèmes de déclin des territoires ruraux et des villes moyennes, qu'aux problèmes de marginalisation et de ségrégation des quartiers d'habitat social. C'est une annonce populiste. Penser qu'on va régler des problèmes aussi différenciés avec davantage d'autonomie et de compétences, c'est oublier que tous les territoires n'ont pas les mêmes ressources, ni les mêmes capacités d'agir. C'est également faire l'économie d'une réflexion sur les racines des problèmes qui se trouvent plus dans les mutations du capitalisme ou dans la politique d'austérité de l'État.

Sous couvert de «volontariat», le gouvernement souhaite diminuer le nombre de collectivités. Qui peut avoir à y gagner?

VINCENT BÉAL La volonté de supprimer des collectivités n'est pas nouvelle. Depuis plusieurs années, on évoque la suppression des départements et on incite à la fusion de communes. Ce que propose Édouard Philippe n'est pas très clair, puisqu'il parle de limiter à deux les niveaux de gouvernement inférieurs à la région, mais il semble que l'on se dirige vers un renforcement de l'échelle intercommunale et sans doute des régions, au détriment des départements et des communes. Il ne s'agit pas là d'une mauvaise chose en soi. On ne doit pas mythifier la démocratie communale, qui, aujourd'hui, laisse bien souvent libre cours aux égoïsmes territoriaux. La question qui doit être posée est donc plus de savoir pourquoi on réorganise le système local. Est-on juste dans une optique d'austérité et de rationalisation ou va-t-on chercher à mettre en place des mécanismes nouveaux de solidarité entre territoires?

Vincent Béal
Maître de conférences en sociologie à l'université de Strasbourg

Qu'y a-t-il derrière l'incitation «des territoires à adapter localement leur organisation», comme le prévoit Édouard Philippe?

VINCENT BÉAL Ce type d'annonce est très ambiguë. On peut la lire comme une volonté de donner plus d'autonomies aux acteurs locaux, de créer de la souplesse au niveau organisationnel. Mais on peut surtout y voir un indice de la volonté de réduire les effectifs des collectivités, qui avait été manifestée par Emmanuel Macron dès la campagne présidentielle. L'enjeu des prochains mois sera de comprendre comment le gouvernement entend concilier ces deux logiques a priori contradictoires visant à donner plus d'autonomie, tout en renforçant la contrainte notamment financière qui pèse sur les acteurs locaux. Quant au volontariat, on peut douter de son caractère «volontaire». Pour qu'une collectivité accepte de déléguer des compétences, il faudra sans doute des incitations, voire de la coercition. La création des intercommunalités au tournant des années 2000 avait nécessité la mise en place d'incitations fiscales et parfois même l'activation de la contrainte. C'est le système de la carotte et du bâton. On peut aussi imaginer qu'Emmanuel Macron, inspiré qu'il est par l'action de Tony Blair au Royaume-Uni dans les années 2000, mette en place un contrôle des collectivités avec un système de classement de ces dernières. On identifie les meilleures et on met la pression sur les moins bonnes. Or, tous les territoires ne sont pas égaux, et, pour certains, ce pourrait être la double peine.

Que cherche le gouvernement à travers le renforcement des métropoles?

VINCENT BÉAL Là encore, on se situe dans la continuité de ce qui a été mis en place avec la loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) de 2015 qui a doté les principales capitales régionales du statut de métropole et de nouveaux pouvoirs. Cette tendance s'explique par le référentiel aménagiste qui voit les métropoles comme les moteurs de l'économie, les lieux où se créent et circulent les richesses, et donc cherche à les renforcer. Cette tendance va s'intensifier avec Emmanuel Macron, ne serait-ce que parce que sa base électorale est avant tout métropolitaine. La question qui se pose une fois de plus sera de savoir quel sens va être donné à cette nouvelle phase de métropolisation. Est-ce qu'on va continuer à faire des métropoles les outils de l'entrepreneurialisme et du rayonnement international, ou est-ce qu'on va enfin leur adosser un agenda redistributif? Le peu de débats sur cette question, aujourd'hui, n'incite pas à l'optimisme. •

«Les racines des problèmes se trouvent plus dans les mutations du capitalisme ou dans la politique d'austérité de l'État.»

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR OLIVIER MORIN

FUSIONS DE COLLECTIVITÉS AU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

«Il ne s'agit pas d'imposer ou de modifier une architecture globale des collectivités territoriales», a précautionneusement expliqué le premier ministre hier lors de son discours à la conférence des territoires. *«Il s'agit d'essayer de laisser la liberté aux territoires d'adapter leurs structures aux réalités locales par des fusions de communes ou de départements, par l'approfondissement du fait métropolitain»*, a-t-il ajouté, plaidant pour le «droit à l'expérimentation, à la différenciation, à la délégation» en matière de compétences. Si la méthode change, l'objectif, lui, reste inchangé: abandonner le triptyque État-Département-commune, né pendant la Révolution française, pour lui substituer un nouveau schéma basé sur les régions et les métropoles. Ce sont aussi, comme pour la loi travail, des accords qui dérogeront à une architecture qui assurait une certaine égalité.

Acteurs Publics du 18/07/2017

Le Sénat lève le voile sur le maquis des normes

Un rapport d'information de la Haute Assemblée s'intéresse à ce monde de *"spécialistes"* qui élaborent les 35 000 normes publiées en France, évoluant parallèlement à la législation et à la réglementation, *"sans que le législateur y prête suffisamment intérêt"*.

Elles sont partout. Les normes volontaires ont envahi notre vie quotidienne, depuis le format du papier à lettres (A4, A3…), jusqu'aux prises de chargeurs de téléphones portables, en passant par le format de compression audio et vidéo "mpeg"… *"On compte aujourd'hui en France environ 35 000 normes publiées – reconnaissables aux indicatifs sous lesquels elles sont enregistrées : NF, EN, ISO – destinées à fournir des règles de conduite ou des bonnes pratiques dans des domaines extrêmement variés de l'activité des entreprises auxquelles elles s'adressent essentiellement"*, relève la sénatrice (LR) Élisabeth Lamure dans un rapport d'information intitulé "Où va la normalisation ?", adopté le 12 juillet par la commission des affaires économiques du Sénat.

90 % des nouvelles normes publiées en France sont d'origine européenne ou internationale. De telle sorte qu'aujourd'hui, il existe *"une situation de concurrence majeure entre les économies et les pays pour élaborer des normes qui, en reprenant des spécifications techniques ou de services qui sont en pointe dans certains pays, peuvent favoriser leur projection à l'international"*, affirme la sénatrice.

Élaboration feutrée

Pour autant, ces normes restent méconnues, *"d'abord parce qu'elles sont souvent confondues avec les règles juridiques obligatoires posées par la loi ou le règlement, ensuite parce qu'elles sont élaborées, sans lien direct avec les grandes politiques publiques, dans un consensus feutré et dans un cadre technique par un réseau complexe d'organismes de droit privé"*, aux niveaux national – dont l'Association française de nationalisation (Afnor) est l'opérateur majeur en France –, européen – avec notamment le Comité européen de normalisation (CEN) – et international – avec, au premier chef, l'International Organization for Standardization (ISO) – composés d'acteurs de la société civile.

Néanmoins, poursuit Élisabeth Lamure, *"les pouvoirs publics ne sauraient s'en désintéresser compte tenu de l'importance économique et stratégique majeure de la normalisation, qui n'a fait que croître avec la mondialisation de l'économie"*. Selon une étude conduite en 2016 à la demande de l'Afnor, la normalisation contribuerait

en effet pour 20 % à la croissance du chiffre d'affaires des entreprises et pour 19 % au chiffre d'affaires des entreprises à l'export. Elle générerait 15 milliards d'euros de produit intérieur brut.

Car la normalisation peut être *"utilement mise à profit"* pour développer certains secteurs économiques nationaux et projeter à l'international leur activité. *"Elle est aussi un facteur d'innovation, car elle permet la diffusion et la confrontation, entre pairs, des derniers états de l'art"*, autant qu'elle constitue *"un instrument de sécurisation de la qualité des produits"*.

Gouvernance perfectible

Si la création, par décret en 2009, d'un comité d'audit et d'évaluation (CAE) a *"procédé d'une intention louable de disposer d'un organe indépendant destiné à s'assurer du bon fonctionnement du système français de normalisation dans son ensemble"*, la sénatrice propose néanmoins d'améliorer la gouvernance du système français de normalisation. Le CAE est en effet *"perçu comme une simple émanation de l'Afnor plutôt que comme un organe véritablement indépendant "veillant" sur le système"* et voit donc régulièrement sa légitimité discutée.

"Il apparaît souhaitable que l'instance d'audit de l'ensemble du système ne soit pas l'émanation directe de l'une de ses parties prenantes, fût-elle essentielle", argumente Élisabeth Lamure, qui propose de donner plus d'autonomie au CAE grâce à une nomination de ses membres et de son président par le ministre chargé de l'industrie… sur la proposition du conseil d'administration de l'Afnor.

Parmi 28 propositions, le rapport préconise notamment de confier les fonctions de "délégué interministériel aux normes" à un chef de service ou à un directeur d'administration centrale (et non plus à un sous-directeur de service à la direction générale des entreprises) et celles de "responsables ministériels aux normes" à des fonctionnaires *"d'un niveau hiérarchique suffisant"*.

Plus de dix ans d'attente

Car pour remédier à certains *"dysfonctionnements"* dans le suivi des travaux de normalisation, *"il semble nécessaire que les responsables ministériels aux normes disposent, dans l'organigramme de leur ministère, d'un positionnement suffisant pour animer, de manière transversale, le travail des services sur les sujets faisant l'objet d'une normalisation"*, plaide Élisabeth Lamure.

Une vingtaine de normes restent en attente d'homologation, parfois depuis plus de dix ans, en raison d'une absence de réponse des administrations concernées aux sollicitations du délégué interministériel aux normes.

Soazig Le Nevé

L'Humanite - jeudi 20 juillet 2017

LA FONCTION PUBLIQUE ATTAQUÉE
« Les annonces se succèdent à une cadence infernale contre le statut des fonctionnaires et contre leur pouvoir d'achat et leur carrière. » CGT, FO et Solidaires de la fonction publique.

Le Figaro - jeudi 20 juillet 2017

PÔLE EMPLOI : UNE OFFRE SUR DIX ILLÉGALE

Près d'une offre d'emploi sur dix publiées sur le site Internet de Pôle emploi est *« non conforme au cadre légal »*, en raison d'incohérences dans son contenu, selon une étude publiée mercredi par l'opérateur public. Ce dernier prépare pour la rentrée un outil doté d'intelligence artificielle capable de détecter les offres frauduleuses.

Recherche d'emploi : la percée des réseaux sociaux

● Sur les 4 millions de personnes, en moyenne, en recherche d'emploi en 2016, un quart étaient déjà en poste, selon une étude de l'Insee.
● Petites annonces, contacts professionnels et personnels sont les plus usités, mais les réseaux sociaux montent en puissance.

SOCIAL

Leïla de Comarmond
@leiladeco

En 2016, en moyenne, 4 millions de personnes ont cherché un emploi. Parmi elles, une sur quatre était déjà en poste, soit un salarié en activité sur 10. L'importance de ce phénomène est l'une des surprises que recèle l'étude sur « Comment recherche-t-on un emploi » publiée par l'Insee mercredi. Même dans un marché du travail difficile, la quête de mobilité perdure chez une part significative des salariés en poste. Et pas seulement pour ceux en contrat précaire qui sont en quête d'un poste plus stable. Parmi les 26 % de salariés ayant un emploi et en recherche (un peu plus d'un million de personnes), 40 % sont en CDI. 30 % des personnes déjà en emploi expliquent vouloir gagner plus et 14 % cherchent un poste plus intéressant, tandis que 10 % invoquent la recherche d'un emploi plus durable.

Côté méthode aussi, les idées reçues sont battues en brèche. Le réseau est bien entendu avec les candidatures spontanées le moyen le plus efficace de trouver un poste : plus de deux salariés employés depuis moins d'un an sur cinq déclarent avoir obtenu leur emploi grâce à cela, mais il n'est pas le moyen le plus usité. Deux tiers des personnes en recherche d'emploi y ont recours. Les petites annonces ou les offres d'emploi occupent la première place, loin devant (86,7 % des chercheurs d'emploi et 82,6 % de ceux en CDI y ont recours). C'est l'outil le plus prisé, que l'on soit ou pas déjà au travail, en CDI ou en contrat temporaire, quels que soient l'âge et la catégorie socioprofessionnelle. Viennent ensuite les contacts de relations personnelles ou professionnelles. Pôle emploi et les agences d'intérim viennent en troisième, juste devant les candidatures spontanées.

Forte différence

Sans surprise, les conseilleurs de Pôle emploi sont plus contactés par les chômeurs, même s'il faut tout de même souligner qu'un quart des CDI cherchant un emploi s'en rapprochent et que les demandeurs d'emploi privilégient eux aussi la consultation des petites annonces. L'étude montre par ailleurs une percée des réseaux sociaux. Autour de 30 % des personnes en recherche d'emploi les utilisent. C'est peu... Et c'est beaucoup, compte tenu de leur nouveauté. Cette moyenne recouvre cependant de fortes différences entre les catégories socioprofessionnelles : 59 % des cadres y ont recours contre seulement 24 % des ouvriers. Il faut noter que l'outil ne vient pas se substituer aux autres mais s'y ajoute. La plupart du temps, les personnes utilisent plusieurs stratégies à la fois. « *La plus fréquente, citée par 12 % d'entre elles, combine le recours aux petites annonces, la prise de contact avec Pôle emploi ou une agence d'intérim, des échanges avec des relations personnelles ou professionnelles, ainsi que l'envoi d'une candidature spontanée à une entreprise* », note l'Insee. Mais on ne cherche pas tout à fait de la même façon selon les catégories socioprofessionnelles, en tout cas chez les chômeurs. Les réseaux personnels et professionnels sont plus mobilisés par les cadres – les trois quarts y font appel –, tandis que les ouvriers contactent plus fréquemment Pôle emploi ou une agence d'intérim. ■

Les modes de recherche privilégiés d'emploi des chômeurs
En % selon les catégories professionnelles

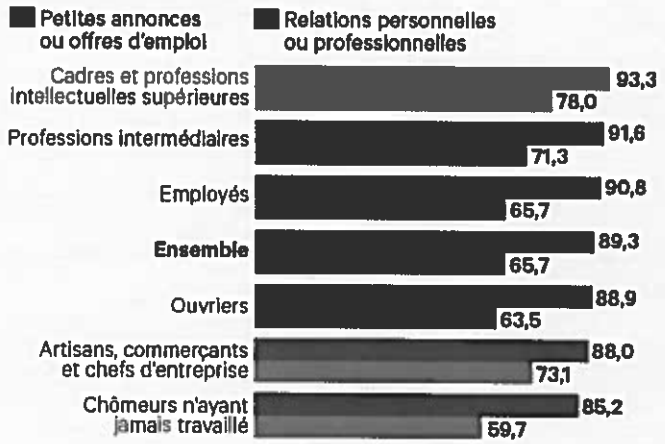

«LES ÉCHOS» / SOURCE : INSEE

Pôle emploi : 10 % d'annonces illégales sur le site

L'opérateur public travaille à renforcer son arsenal de lutte contre les annonces frauduleuses.

Avec 7,4 millions d'offres d'emploi publiées en 2016, Pole-emploi.fr est le premier site d'annonces d'emploi en France. Le résultat d'un changement de stratégie en 2013 : plutôt que de continuer à concurrencer les autres sites, l'opérateur public a choisi de développer des partenariats avec eux – il y en a autour d'une centaine aujourd'hui – et d'héberger leurs offres. S'en est suivi un changement d'échelle, avec le passage de 120.000 à 600.000 offres disponibles, qui a rendu plus difficile leur contrôle.

Sonnette d'alarme

En mars, la CGT avait tiré la sonnette d'alarme, jugeant à partir de 1.298 annonces qu'une sur deux était incohérente ou mensongère, voire malhonnête ou illégale (« Les Echos » du 6 mars 2017). Pôle emploi vient de procéder à sa propre enquête qu'il a rendue publique mercredi et aboutit à des conclusions moins alarmantes, mais tout de même. Sur les 4.770 offres disponibles le 20 juin sur son site, il évalue à un peu moins de 10 % la proportion d'offres s'avérant « *illégales* ». Pour l'essentiel il s'agit d'incohérences (par exemple demande d'une expérience mais débutants acceptés). Dans plus de 8 % des cas, il s'agit du non-respect de la réglementation sur les CDD, et dans 7,5 % de clauses discriminantes. Parmi les 4 % d'« *autres causes* », figureraient notamment les fausses offres, qui s'avèrent être en réalité par exemple des formations, selon l'opérateur. Pôle emploi n'est pas à l'abri des offres frauduleuses qui visent à extorquer de l'argent ou des informations personnelles. « *Sur les trente derniers jours, nous avons évité 2.000 tentatives* », a souligné Catherine Poux, directrice des services aux entreprises de Pôle emploi. Certaines réussissent à passer entre les mailles du filet car elles sont correctement rédigées et que les escrocs s'adaptent aux filtres. Pôle emploi utilise des algorithmes par mots-clefs, mais cela n'est pas suffisant. L'opérateur travaille pour l'automne à « *un outil d'intelligence artificielle autoapprenant pour détecter les contenus et surtout les comportements suspects* », a annoncé Catherine Poux. Un Livre blanc des bonnes pratiques devrait être publié en septembre et une démarche de labellisation est à l'étude. ■

BAROMETRE DE L'EMPLOI : QUI S'EN SORT LE MIEUX ?

LAURENCE BOTTERO

L'immobilier comme valeur sûre, le CDI qui confirme, le Var et les Bouches-du-Rhône qui arrivent en tête de peloton des départements les plus positivement impactés... Les données publiées par RegionsJob semblent démontrer que vrai frémissement il y a, comme le décrypte Raynald Gabillard, responsable Provence Alpes Côte d'Azur.

La Tribune - Le classement établi pour PACA porte le Var en tête du classement, une position étonnante, au regard des départements qui l'entourent, les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes.

Raynald Gabillard - Les départements qui bénéficient le plus de la reprise et du dynamisme de la région sont le Var et les Bouches du Rhône, portés par une reprise très marquée dans les domaines de l'immobilier, le secteur de la finance et comptabilité, la production, les fonctions commerciales et la construction. Les grands projets de transformation à Marseille, avec notamment les quartiers du Vélodrome et de la Joliette, la promotion immobilière sur l'ensemble de la région qui reste très attractive en étant à 3h de Paris en TGV contribuent fortement au développement de l'emploi. Les métiers de la logistique arrivent également en tête du classement, ce qui est bon signal de la bonne santé de l'économie et des échanges, notamment autour des zones portuaires et en raison du développement de l'e-commerce.

Les Alpes-Maritimes connaissent une croissance moins importante, mais avait déjà connu une forte accélération au cours de l'année 2016 qui peut expliquer une croissance moins forte à + 15 %. Pour autant, les Alpes-Maritimes restent le deuxième département le plus dynamique en terme de représentation, avec 20 % des offres d'emplois de la région, et un dynamisme marqué dans les secteurs hightech, à Sophia-Antipolis, toujours fleuron technologique de la région.

Peut-on parler de vraie reprise ?

Oui ! Comme au plan national, la conjoncture économique est très bonne aussi sur la zone et pour preuve de la confiance des entreprises en l'avenir, avec + 40% de postes en CDI, ce qui marque bien la pérennité de la reprise.

Pourquoi le BTP arrive-t-il en 5ème position, derrière la distribution, la production manufacturière ou la banque ?

Le BTP reste un des secteurs les plus dynamiques de la région. Il est 5ème dans le classement, mais sur l'ensemble des secteurs représentés, il reste dans le peloton de tête au contraire. Des grands projets avaient déjà été initié en 2016 à Marseille et à Aix-en-Provence, et il avait connu une belle embellie l'année passée. Nous sommes dans la continuité de l'année dernière, et avec 42 % de croissance cela reste un marqueur très fort du dynamisme de la construction sur la région que l'on retrouve par ailleurs également sur les fonctions connexes, comme l'ingénierie et les bureaux d'étude.

Quid de la santé ? Et du high tech qui n'apparaissent pas ?

Il est vrai que les métiers de la santé n'apparaissent pas dans le classement, certainement en raison de la dépendance du secteur aux pouvoirs publics, qui a plutôt tendance à réduire les dépenses dans ce secteur. Le secteur high tech est lui aussi très dynamique, mais reste très localisé et surreprésenté dans les Alpes-Maritimes (+221%), notamment à Sophia Antipolis. Les projets repartent de plus belles, et les besoins des entreprises dans ces métiers également.

Y a t-il des métiers émergeants qui grimpent dans le classement mais n'apparaissent pas forcément dans le top 5 ?

Globalement, la transformation digitale touche une grande majorité des entreprises, et les besoins ne cessent d'augmenter pour ces nouveaux métiers. De belles références de startups émergent sur la zone pour illustrer le propos comme Wiko, Allopneus ou encore Voyage privé. Ces métiers couvrent toutes les fonctions : commerciales, marketing, communication, graphisme, informatique. L'arrivée de thecamp à Aix-en-Provence prochainement, montre bien le dynamisme de la région et la volonté d'accompagner ces changements en créant de nouveaux pôles technologiques.

L'Humanité du 21/07/2017

Loi El Khomri Le Conseil constitutionnel examinera une requête de FO

Le Conseil d'État a renvoyé, mercredi, au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) de Force ouvrière (FO) sur les modalités d'organisation des référendums d'entreprise créés par la loi El Khomri pour valider des accords minoritaires. Le texte adopté à l'été 2016, après un long conflit social, avait en effet instauré la possibilité pour un ou plusieurs syndicats d'organiser un référendum d'entreprise pour valider un accord signé par des organisations syndicales représentant plus de 30 % des salariés de l'entreprise. La consultation ne peut se faire que sur les sujets liés au temps de travail. FO estime que le fait que les modalités du référendum ne puissent être fixées que par les syndicats signataires de l'accord et l'employeur – excluant ainsi les syndicats non signataires – porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Une question jugée « sérieuse » par le Conseil d'État. •

L'Humanité du 21/07/2017

CODE DU TRAVAIL

La droite sénatoriale joue la surenchère

Sans que le contenu précis des ordonnances soit connu, le Sénat examine à son tour, lundi, le projet d'habilitation. LR entend y pousser les feux de la flexibilisation.

Refusant de signer un tel blanc-seing, les sénateurs communistes ont présenté une trentaine d'amendements. Lionel Bonaventure/AFP

Après le vote de l'Assemblée, le 13 juillet, le Sénat examinera à son tour en séance publique, à partir de lundi, le projet de loi d'habilitation qui vise à donner le champ libre au gouvernement pour démanteler le Code du travail, sous couvert d'amélioration du *« dialogue social »*. La République en marche n'y a pas la majorité mais peut compter sur « les Républicains » qui partagent cet objectif macronien. Alain Milon, le président LR de la commission des Affaires sociales, qui a passé le texte en revue cette semaine, approuve ouvertement *« l'orientation générale d'un texte qui vise à libérer les entreprises (…) et qui reprend plusieurs propositions défendues par le Sénat ces deux dernières années, telles que la rationalisation des institutions représentatives du personnel, l'harmonisation juridique des accords de flexisécurité, la création du barème obligatoire prud'homal ou la simplification du compte personnel de prévention de la pénibilité »*.

Tout est dit ? Pas tout à fait. La droite sénatoriale a décidé, tant qu'à faire, de pousser les feux de cette « flexi-libéralisation ». Elle a ainsi fait adopter 31 amendements, presque exclusivement ceux présentés par le rapporteur LR, dont certains anticipent des mesures que le gouvernement envisage sérieusement de coucher dans ses ordonnances. Les sénateurs LR ont ainsi inscrit le droit pour les employeurs d'avoir eux-mêmes recours à un référendum d'entreprise. Ils ont également précisé le type de motif de licenciement valide en cas de refus par un salarié d'un nouvel accord collectif, celui-ci permettant à l'entreprise d'échapper à l'obligation d'un « plan de sauvegarde de l'emploi ». La commission a aussi écrit noir sur blanc la possibilité de conclure un accord dans une entreprise de moins de 50 salariés sans passer par des représentants du personnel et de confier ces prérogatives de négociations à l'instance unique de représentation (issue de la fusion entre CE, CHSCT et DP, déjà prévue par le projet de loi) dans les autres cas. Elle détaille aussi le volet sur les licenciements en limitant à un périmètre national l'examen des difficultés d'une multinationale pour apprécier ses licenciements économiques (une maison mère ultrarentable n'est ainsi pas comptable des licenciements d'une de ses filiales en France). *« Nous allons le voter, car c'est le texte par excellence que nous pouvons approuver sans avoir de remords »*, résume dans *le Monde* Bruno Retailleau, chef de file des sénateurs LR.

LES SÉNATEURS DE DROITE PRÉCONISENT DE RÉDUIRE DE MOITIÉ AU MOINS LE DÉLAI POUR CONTESTER UN LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE.

Des socialistes bien silencieux

Côté En marche, plus que des objections de fond, la volonté de laisser toute latitude à l'exécutif se fait entendre. Bien qu'elle fasse mine sur Public Sénat de s'offusquer de *« formules »* LR qui font *« droit aux demandes du patronat »* (alors même que la plupart ne sont pas exclues par le gouvernement), Nicole Bricq (REM, ex-PS) précise, par ailleurs, que *« c'est un projet de loi d'habilitation »* et qu'il ne faudrait pas oublier de *« laisser les mains libres au gouvernement pour mener à bien cette réforme »*. Pas convaincus, loin s'en faut, de l'opportunité de signer un tel blanc-seing, les sénateurs communistes ont présenté une trentaine d'amendements, notamment pour supprimer des articles. À côté de socialistes bien silencieux (aucun amendement à leur actif), le groupe PCF se dit déterminé à détricoter cette *« pensée unique du côté de la droite et du gouvernement »* : *« Dans les faits, estime-t-il, il s'agit de libérer les employeurs mais aussi d'asservir les salariés. »*

JULIA HAMLAOUI

Les Echos du 18/07/2017

Le plafond des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif serait fixé à 20 mois de salaire.

« Ce ne sera pas un an, ce ne sera pas trois ans. » Devant la commission des Affaires sociales du Sénat, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, s'en est sortie par une pirouette sur le plafonnement des dommages et intérêts en cas de licenciement abusif. Son équipe a été plus loquace avec les partenaires sociaux sur ce sujet, qui est l'un des points polémiques de la réforme du Code du travail par ordonnances, dont le projet de loi d'habilitation est arrivé à la chambre haute. Un montant maximum de un mois par année d'ancienneté plafonné à 18 à 20 mois de salaire a été évoqué auprès de plusieurs interlocuteurs. Ces 18 à 20 mois sont légèrement inférieurs au maximum du barème indicatif inscrit dans la loi El Khomri, mais qui n'était atteint que pour... quarante-trois ans d'ancienneté.

La mesure appartient au troisième bloc de la réforme dit de « sécurisation des relations de travail », dont patronat et syndicats ont commencé à discuter rue de Grenelle la semaine dernière et qui s'achève vendredi avec Force ouvrière. Cette rencontre sera la dernière des 48 bilatérales promises en juin, un dernier bilan étant prévu le 25 juillet. Ce sera le lendemain du début de l'examen au Palais du Luxembourg du projet de loi d'habilitation sur lequel a été décrétée l'urgence. Le débat s'y annonce sans accroc - « je suis prêt à faire un chèque en blanc », s'est même emballé le sénateur UDI Olivier Cadic en commission. « Nous sommes prêts à voter la loi d'habilitation », avait affirmé plus sobrement le républicain Philippe Bas sur Public Sénat ce lundi. Comme l'a rappelé mardi son collègue Alain Milon, qui préside la commission des Affaires sociales, « par rapport à l'Assemblée nationale, on n'a pas subi le 49-3, on a pu travailler sur la loi El Khomri ». Sur cette réforme, « nous avons examiné plus de 1.000 amendements de réforme du Code du travail, nous considérons donc que le recours aux ordonnances se justifie », estime le sénateur centriste François Zocchetto, ajoutant que « la ministre a donné les moyens de la concertation, ce qui est une grosse différence avec le gouvernement précédent ».

Casus belli

Cela n'empêchera pas les sénateurs de tenter d'inscrire le sujet des seuils d'effectifs à l'ordre du jour. Ce mardi, la ministre a fermé d'avance la porte aux seuils fiscaux et sociaux ayant une dimension financière, mais a souligné à l'inverse que ceux de 11 et 50 salariés en matière de représentation du personnel font bien partie de la discussion. Sur ce sujet de la représentation des salariés dans les PME, casus belli avec les syndicats, elle a estimé que « la solution ne peut pas être une seule tête », sous-entendu une solution unique. Concernant les salariés refusant une modification de leur contrat de travail suite à un accord collectif, elle a évoqué une alimentation de leur compte personnel de formation en cas de licenciement. Elle a par ailleurs exclu de permettre aux employeurs d'organiser un référendum en cas d'accord minoritaire, « pas tellement compatible avec les conventions de l'OIT ». Muriel Pénicaud n'a en revanche donné aucune indication sur l'ampleur de la revalorisation des indemnités légales de licenciement que le gouvernement a annoncée.

Leïla de Comarmond

Code du travail : au Sénat, la droite veut plus de souplesse

Le projet de loi d'habilitation sur la réforme du code du travail devait être examiné le 19 juillet par la commission des affaires sociales de la Chambre haute du Parlement

Cette fois-ci, le gouvernement ne dispose pas d'une majorité docile. Six jours après son adoption – haut la main – à l'Assemblée nationale, le projet de loi d'habilitation sur la réforme du code du travail devait être examiné, mercredi 19 juillet, par la commission des affaires sociales du Sénat – une assemblée dans laquelle la droite et le centre comptent 185 élus (sur 348 sièges), le groupe La République en marche (LRM) n'en ayant que 30. Le texte est regardé avec bienveillance par les représentants Les Républicains (LR), le contingent le plus important au palais du Luxembourg (142 élus). Mais ceux-ci veulent faire jouer leur droit d'amendement pour accorder plus de flexibilité aux entreprises.

« Beaucoup de dispositions contenues dans ce projet de loi d'habilitation sont proches de ce que l'on prône, confie Bruno Retailleau, sénateur de la Vendée et « patron » du groupe LR au Sénat. *Nous allons le voter, car c'est le texte par excellence que nous pouvons approuver sans avoir de remords. »* M. Retailleau considère que ses pairs et lui doivent s'*« approprier »* cette réforme et se montrer *« plus ambitieux »* que l'exécutif : *« L'idée est d'enrichir le projet de loi,* dit-il. *Nous ne serons pas dans le choc frontal mais dans l'accompagnement. »*

Parmi les amendements que son groupe envisage de défendre, l'un porte sur les *« seuils sociaux »*, qui imposent diverses obligations aux entreprises en fonction de leurs effectifs : élection de délégués du personnel à partir de 11 salariés, création d'un comité d'entreprise quand la société emploie au moins 50 personnes, etc. Des règles critiquées depuis des années par le patronat car elles engendrent, à ses yeux, de la complexité, des coûts supplémentaires et entraveraient le développement des entreprises. Le patron du groupe LR aimerait, par conséquent, que les seuils incriminés soient relevés.

« Notre objectif est de peser sur les arbitrages en cours et de lever les freins à l'emploi »

BRUNEAU RETAILLEAU
patron du groupe
Les Républicains au Sénat

La droite sénatoriale veut aussi permettre expressément aux employeurs d'organiser un référendum pour valider un accord d'entreprise – notamment dans les sociétés dépourvues de syndicat ou d'instance représentative du personnel. Disposition à laquelle le ministère du travail s'est dit très favorable, récemment (*Le Monde* daté 13 juillet). Mais rien n'est tranché à ce stade, a-t-il insisté.

Les élus de droite entendent, par ailleurs, être plus permissifs que le gouvernement sur le recours aux CDI de chantier (pour la durée d'un chantier). Dans le projet de loi d'habilitation, la faculté est donnée à l'exécutif d'étendre cette forme d'emploi, mais en confiant aux branches le soin de fixer les règles du jeu. Des sénateurs LR trouvent *« souhaitables que ce contrat puisse être applicable directement dans l'entreprise »*, sans le conditionner à une convention de branche, car cela alourdirait la procédure. *« Nous devons jouer notre rôle en soutenant des amendements de précision et en enrichissant le texte,* martèle M. Retailleau. *Notre objectif est de peser sur les arbitrages en cours et de lever les freins à l'emploi. »*

« Méthode un peu curieuse »

Sénateur (Français de l'étranger) du groupe Union centriste (lequel compte 43 élus), Olivier Cadic approuve la démarche du gouvernement. Le fait de recourir aux ordonnances ne lui pose pas de difficulté, car *« il est nécessaire d'avancer »*. S'agissant du contenu même de la réforme, M. Cadic s'y retrouve largement : *« Lors de l'examen de la loi Macron, en 2015, j'avais déposé plusieurs amendements, dont l'un proposait d'inverser la hiérarchie des normes, c'est-à-dire de faire en sorte qu'un plus grand nombre de règles soient élaborées au plus près de la réalité du terrain, par accords d'entreprise. Je ne peux que me réjouir que le texte s'inscrive dans cette perspective. Il faut aller le plus loin possible, car les entreprises n'en peuvent plus. »*

Le groupe des macronistes apportera, lui aussi, son soutien en se gardant de toucher aux fondamentaux du texte : *« L'objectif,* explique François Patriat (LRM, Côte-d'Or), *n'est pas de déposer des amendements de précision qui risqueraient de transformer la loi d'habilitation en ordonnances. »* Et de donner ainsi au texte un caractère trop précis alors que sa vocation est de poser un cadre, sans rentrer dans les détails. *« C'est un projet de loi d'habilitation, nous devons laisser les mains libres au gouvernement pour mener à bien cette réforme »*, renchérit Nicole Bricq (LRM, Seine-et-Marne).

Sur la gauche de l'hémicycle, la tonalité est tout autre. Jean-Louis Tourenne (PS, Ille-et-Vilaine) trouve *« la méthode un peu curieuse »* puisque le projet de loi est soumis au Sénat, alors même que sa teneur fait l'objet, en parallèle, de négociations entre l'exécutif et les partenaires sociaux : *« On nous demande de voter sur du vide. »* Quant au fond du texte, il est censé *« renforcer la compétitivité des entreprises et garantir une meilleure sécurité aux salariés, mais c'est surtout la première préoccupation qui est satisfaite »*, regrette-t-il, en parlant de *« régression des droits »* au détriment des travailleurs.

Dominique Watrin (groupe communiste, Pas-de-Calais) est également en profond désaccord. Sous couvert de vouloir *« simplifier »* et *« moderniser »* le droit du travail, le gouvernement porte une réforme qui aura, d'après cet élu, pour effet de *« réduire les protections individuelles et collectives des salariés »*. Le groupe de M. Watrin a déposé, en vue des débats en commission des affaires sociales, une *« trentaine »* d'amendements visant à supprimer des articles du texte – notamment ceux portant sur le CDI de chantier, le plafonnement des indemnités prud'homales et la fusion des instances représentatives du personnel. ■

SARAH BELOUEZZANE
ET BERTRAND BISSUEL

Le Parisien du 18/07/2017

Loi Travail : «Tout va se jouer en août», prévient Jean-Claude Mailly

Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, a été séduit par la méthode de concertation du gouvernement sur la loi Travail. Mais entend peser sur les arbitrages jusqu'au bout.

Le patron de FO, accusé d'être conciliant avec le gouvernement, se défend. Pour lui, seul comptera le texte des ordonnances.

Après avoir ferraillé contre la loi El Khomri, Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, joue désormais la partition de la bienveillance sur la future loi Travail. Une métamorphose qu'il attribue à une concertation lancée par le gouvernement il y a plus d'un mois pour « coproduire » cette réforme à haut risque, et qui se poursuit jusqu'au 21 juillet. En attendant, dit-il, de juger sur pièces, fin août, lorsqu'il aura sous les yeux les fameux textes des ordonnances. Une ligne qui lui vaut des critiques en interne.

Vous avez été l'un des opposants à la loi El Khomri. Mais des militants FO vous reprochent d'être conciliant vis-à-vis de la loi Travail en préparation...

Jean-Claude Mailly. Une minorité de militants peut ne pas être d'accord. Dans une organisation syndicale il y a toujours des débats. J'ai toujours dit deux choses : un, nous n'accepterons pas une loi Travail XXL. Deux, nous nous prononcerons quand nous aurons les textes. Le plus important, ce n'est pas le projet de loi d'habilitation mais les ordonnances.

Seriez-vous devenu l'interlocuteur privilégié du gouvernement ?

Non, il n'y a pas d'interlocuteur privilégié. FO est une organisation réformiste, exigeante. Cela fait partie de notre ADN. Par rapport à l'an dernier, le contexte politique a changé. Et sur la méthode, c'est le jour et la nuit. J'ai réclamé une concertation et un allongement du calendrier initial de la réforme, le président de la République l'a accepté. Ce serait irresponsable de tout rejeter. On fera le point à la fin.

La concertation s'arrête le 21 juillet. Avez-vous obtenu des garanties ?

Tout n'est pas bouclé, loin s'en faut. Mais on a fait bouger des choses. Par exemple, sur l'articulation des niveaux de négociation, un point clé pour FO. Avec la brèche ouverte par la loi El Khomri sur le temps de travail, l'une des craintes que j'avais formulées l'année dernière était que la priorité donnée à l'accord d"entreprise, et non plus à la branche, s'installe sur tous les domaines du Code du travail. Ce ne sera pas le cas.

L'inversion de la hiérarchie des normes n'est plus un risque ?

Nous ne savons pas encore où le gouvernement mettra exactement le curseur concernant les thèmes qui continueront d'être négociés au niveau des branches et non dans les entreprises. C'est déjà une avancée par rapport à nos craintes de départ. Il y a des sujets qui ont été déjà éliminés. Par exemple, les discussions sur les CDD ne basculeront pas dans l'entreprise. Autre avancée : l'augmentation de l'indemnité légale de licenciement annoncée pour septembre.

N'est-ce pas une très faible concession faite aux salariés ?

Cela concerne tous les licenciements. La France est le pays d'Europe où l'indemnité légale de licenciement est parmi les plus faibles. Cela équivaut à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. A l'exception des cadres, bon nombre de salariés ne bénéficient pas d'une convention collective beaucoup plus avantageuse. FO a réclamé un doublement de l'indemnité. Les ouvriers, les employés et les catégories intermédiaires qui ont une faible ancienneté seront tous bénéficiaires de cette mesure. C'est loin d'être anodin.

Le barème des indemnités prud'homales pour licenciement abusif n'est plus un casus belli ?

Ce n'était pas notre point le plus dur l'an dernier. Nous avons fait des propositions et posé des conditions. Cela dépendra notamment du niveau du plancher et du plafond retenus par le gouvernement. Ce n'est pas encore réglé. Comme la question du CDI de chantier qui nous pose problème. Sur la fusion des instances représentatives du personnel et l'organisation du dialogue social dans les PME, nous ne sommes toujours pas d'accord. Sur beaucoup de points, on est encore dans le flou.

Le gouvernement répète que rien n'est tranché. Les arbitrages seront rendus en août. Quelles seront vos marges de manœuvre ?

Si nous prenons, moi et mon équipe, très peu de vacances, c'est parce que tout va se jouer en août. On va surveiller ça comme le lait sur le feu et on pèsera jusqu'au bout.

Craignez-vous un mouvement social ?

Je n'en sais rien aujourd'hui.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE GASTÉ

Capital du 17/07/2017

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LA CONCERTATION SUR LE TRAVAIL

PARIS (Reuters) - Les débats se tendent entre le ministère du Travail et les partenaires sociaux qui ont entamé lundi la dernière semaine de concertation sur la réforme du Code du travail, qui se terminera par le dossier sensible des conditions de licenciement.

"Plus on avance, plus on touche à des choses très concrètes qui ne nous satisfont pas", a déclaré à Reuters lundi Cristelle Gillard, négociatrice pour Force Ouvrière. "Pour l'instant, on essaie de voir où ils vont aller."

Les derniers jours de la concertation se concentreront sur la question de la "sécurisation des relations de travail".

Le gouvernement avait auparavant consulté les partenaires sociaux sur la mise en place d'une nouvelle articulation entre accords de branche et accords d'entreprise, ainsi que sur la place du dialogue social.

Les conclusions retenues de ces échanges par l'exécutif, notamment le projet de fusionner les instances représentatives du personnel et d'ouvrir la porte à la négociation directe dans les PME, ont d'ailleurs suscité de nombreuses critiques de la part des organisations syndicales.

"Quoi qu'on en dise, on a le sentiment qu'on ne va pas influer sur les quelques personnes qui tiennent le stylo et qui vont écrire le projet qu'on découvrira deuxième quinzaine d'août", a fait valoir le secrétaire national de la CFE-CGC, Gilles Lecuelle, mercredi dernier, lors d'une table ronde avec les partenaires sociaux devant la commission des Affaires sociales du Sénat.

UN BLOC CONTROVERSE

Ce dernier bloc soulève donc beaucoup d'inquiétudes au sein des centrales. La volonté affichée du ministère du Travail de mettre en place un barème obligatoire encadrant les indemnités prud'homales a ainsi été décriée dès le début du projet de réformes par les syndicats.

"Je trouve que c'est un peu dommage d'aller tout de suite vers un barème impératif qui contrevient à un certain nombre de principes généraux du droit, celui de la réparation intégrale du préjudice", a dit mercredi dernier Véronique Descacq, secrétaire générale adjointe de la CFDT devant le Sénat.

Pour mieux faire passer cette proposition, la ministre du Travail, Muriel Pénicaud, a annoncé le soir même qu'elle comptait augmenter les indemnités

légales de licenciement dès septembre, une réclamation de longue date de la CFDT et de FO.

"On est satisfaits de l'annonce, mais tout dépendra des dispositifs qu'ils vont mettre en place dans le barème", a dit Cristelle Gillard.

Les indemnités légales de licenciement sont pour l'instant égales à un cinquième d'un mois de salaire par année d'ancienneté. Le salarié doit également justifier d'au moins une année de travail dans l'entreprise.

Autre point sensible: la possibilité que se donne le gouvernement dans son projet de loi d'habilitation de revoir les paramètres entourant les licenciements économiques dans une filiale appartenant à un groupe international.

"On n'a pas changé d'avis depuis 2016", a poursuivi Valérie Descacq. "On était hostiles car on craignait des arbitrages défavorables pour les salariés français."

Cette modification pourrait permettre à un groupe de se baser sur les résultats économiques de sa filiale en France et non plus sur ses résultats à l'échelle internationale pour licencier des travailleurs.

Finalement, les centrales syndicales tiquent sur la volonté du gouvernement de réduire les délais de recours au contentieux en cas de rupture du travail.

"On est vraiment au minimum qu'on puisse accorder au salarié, sachant qu'un salarié, psychologiquement, il doit digérer un licenciement, et quelquefois, ça demande un petit peu de temps", a dit de son côté Didier Porte, Secrétaire confédéral FO, au Sénat.

Ces délais ont été ramenés à 12 mois pour certains types de licenciement. Dans un licenciement pour motif personnel, il est de deux ans.

(Caroline Pailliez, édité par Yves Clarisse)

Le Monde

Travail : feu vert des députés aux ordonnances

L'Assemblée a assoupli les règles de licenciement dans les filiales françaises des groupes internationaux

François Ruffin espérait – ou feignait d'espérer – " qu'il y ait du suspense " durant les débats. Mais le vœu formé par le député (La France insoumise) de la Somme n'a pas été exaucé. Comme attendu, le projet de loi d'habilitation, qui doit permettre au gouvernement de réformer par ordonnances le code du travail, a été adopté, jeudi 13 juillet, peu après 21 heures, par l'Assemblée nationale à une très nette majorité : 270 voix pour, 50 contre. Les élus La République en marche se sont exprimés en faveur du texte, ainsi que la plupart de ceux appartenant aux groupes Les Constructifs, LR et Mouvement démocrate. Sur les 335 amendements examinés, 38 ont été adoptés, mais sans chambouler l'économie générale du projet de loi.

Parmi les quelques évolutions notables, l'une d'elles répond à une vieille doléance des grandes entreprises : elle consiste à changer les règles applicables aux licenciements économiques dans la filiale française d'un groupe international. A l'heure actuelle, pour apprécier la validité de la rupture des contrats de travail, il faut ausculter la société implantée dans l'Hexagone, mais aussi celles du même groupe, implantées à l'étranger et se trouvant dans le même secteur d'activité.

Casus belli

Ce mécanisme pourra être modifié grâce à un amendement LR voté mercredi 12 juillet, avec le soutien du gouvernement : si cette mesure est finalement retenue dans les ordonnances, on ne regardera désormais que l'état de santé des entreprises du groupe basées en France, développant une activité commune à celle de la filiale qui licencie. Le but est de " permettre à notre pays de gagner en attractivité, de capter des investissements étrangers porteurs de créations d'emplois ", a plaidé Gilles Lurton (LR, Ille-et-Vilaine).

Cette disposition figurait dans l'avant-projet de la loi travail porté en 2016 par Myriam El Khomri, alors ministre de l'emploi. Mais le gouvernement y avait finalement renoncé, face à la farouche opposition des syndicats – CFDT en tête – qui en avaient fait un casus belli.

Aujourd'hui, les réactions semblent, à ce stade, beaucoup moins véhémentes. " Nous savons qu'ils voulaient le mettre à l'ordre du jour, nous avions toujours dit que nous étions contre, et ça n'a pas changé ", confie Véronique Descacq, numéro deux de la CFDT. Pour l'heure, la centrale cédétiste se borne à réclamer des moyens en faveur des syndicats afin qu'ils vérifient si la filiale d'un groupe, désireuse de licencier, a organisé ses difficultés de façon artificielle. Sans surprise, le Medef, lui, salue l'amendement adopté mercredi soir : " Ça poussera à l'installation d'entreprises étrangères en France. " Au ministère du travail, on indique que cette option était sur la table depuis le début des concertations avec les partenaires sociaux : " Cela nous mettrait au standard de tous les pays

européens et nous retirerait un handicap concurrentiel pour ce qui est de l'installation d'entreprises étrangères qui créent de l'emploi. "

" Opération déminage "

Autre épisode à relever : l'augmentation du niveau des indemnités légales de licenciement, annoncée jeudi par Muriel Pénicaud, la ministre du travail, durant l'examen du projet de loi d'habilitation. Cette décision ne fait pas l'objet d'une disposition inscrite dans le texte : elle sera prise par la voie d'un décret " en septembre ", a précisé Muriel Pénicaud. Celle-ci a invoqué le fait que les indemnités légales de licenciement en France sont " plus faibles que la moyenne (...) des pays avancés socialement " ; selon elle, c'est l'une des raisons pour lesquelles il y aurait tant de " contentieux " aux prud'hommes.

Aujourd'hui, la loi prévoit que les indemnités, en cas de rupture du contrat de travail, s'élèvent au moins à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année pour les personnes présentes depuis plus de dix ans dans l'entreprise. Cependant, un peu plus de 90 % des salariés sont couverts par des -conventions collectives qui prévoient toutes des indemnités de licenciement – parfois supérieures aux minima législatifs.

L'annonce de Muriel Pénicaud est mal vécue par le patronat. " C'est une mesure de compensation accordée aux syndicats pour faire passer le reste ", commente Alain Griset, président de l'Union des entreprises de proximité (artisanat, professions libérales). Président de la Confédération des petites et moyennes entreprises, François Asselin parle, lui, d'" opération déminage " en direction des organisations de salariés qui digèrent mal le plafonnement des indemnités prud'homales. " On espère que tout ça est sous contrôle et qu'on sait ce qu'on veut faire ", s'inquiète-t-on au Medef.

Mme Descacq, de son côté, se réjouit d'obtenir satisfaction sur une demande de la CFDT " qui remonte à 2013 et qui serait cohérente avec le projet du gouvernement " de sécuriser le licenciement. Michel Beaugas (FO) y voit une " avancée ", mais il conviendra, à ses yeux, de la mettre en regard avec les autres mesures qui seront retenues dans les ordonnances. " On est dans l'affichage politique, dit, cinglant, Fabrice Angei (CGT). Cela ne peut pas compenser le plafonnement des dommages-intérêts accordés par les prud'hommes, puisque ceux-ci visent à réparer un préjudice. " " Je ne vais pas dire que le relèvement des indemnités de licenciement ne va pas dans le bon sens ", affirme François Hommeril, président de la CFE-CGC, mais celui-ci reste très critique sur la teneur globale du texte – " Un catalogue de dispositifs et d'injonctions répondant aux attentes du patronat ", affirme-t-il.

Sarah Belouezzane, et Bertrand Bissuel

PLAFONNEMENT DES INDEMNITES PRUD'HOMALES: UN MOIS PAR ANNEE D'ANCIENNETE ?

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

D'après les syndicats, le ministère du travail songerait à plafonner à un mois de salaire par année d'ancienneté les dommages et intérêts accordés par les Prud'hommes en cas de licenciement abusif. Mais est-ce un barème ou un plafond? Explications.

La troisième tentative devrait être la bonne. Dans les prochaines ordonnances réformant le code du travail, Il y aura bien un plafonnement des dommages et intérêts accordés par les Prud'hommes en cas de licenciement abusif. Une vieille revendication patronale qui a déjà failli entrer en vigueur à deux reprises. La première fois dans le cadre de la « loi Macron » de 2015,mais le barème obligatoire avait été retoqué par le Conseil Constitutionnel car il faisait varier les montants des indemnités en fonction de la taille des entreprises, ce qui créait une inégalité entre salariés. La seconde tentative, a eu lieu en 2016 à l'occasion de la loi El Khomri. Le plafonnement des dommages et intérêts était prévu dans une première mouture du projet de loi. Mais pour amadouer les syndicats « réformistes », notamment la CFDT, le gouvernement avait fini par supprimer cette disposition.

Actuellement donc en cas de licenciement abusif, seul existe un barème indicatif et non obligatoire auquel peuvent se référer les juges prud'homaux. Il va de un mois de salaire de dommage et intérêts pour les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté jusqu'à 21,5 mois de salaire pour les salariés ayant 43 ans et plus d'ancienneté.

En cas de licenciement abusif, la seule contrainte actuellement en vigueur prévue dans le code du travail est d'accorder un minimum de six mois de dommages et intérêts aux personnes travaillant dans des entreprises de plus de dix salariés ayant au moins deux ans d'ancienneté.

VERS UN PLAFOND DE 20 ANS ?

Or, on sait qu'Emmanuel Macron a de la suite dans les idées. Durant la campagne électorale il avait ainsi clairement affiché son intention de plafonner les indemnités prud'homales afin de « limiter le risque » pour les entreprises.

Cela va donc être le cas, si l'on en croit les organisations syndicales, actuellement reçues par le cabinet de la ministre du Travail dans le cadre des concertations sur le contenu des ordonnances.

Véronique Descacq, numéro 2 de la CFDT l'a confirmé à *La Tribune* : « *Il a en effet été évoqué d'instituer un plafond d'un mois par année d'ancienneté jusqu'à un certain niveau mais ce n'était pas précis.* » Selon des syndicalistes, le plafond pourrait être fixé à 20 ans, soit 20 mois de salaire au maximum au titre des dommages et intérêts.

« *Ce plafond de 20 ans n'a pas été formellement évoqué devant nous par le cabinet, explique Marie-Andrée Seguin (CFDT), mais on sait qu'ils veulent fixer une limite.* » Mais rien n'est arrêté, les lignes peuvent bouger car le contenu des ordonnances ne sera connu que fin août.

UN PLAFOND OU UN BARÈME FIXE?

De fait, il reste beaucoup d'interrogations à ce stade. S'agira-t-il d'un barème fixe ou d'un plafond ? Autrement dit, qu'entend le gouvernement par « *un mois de salaire par année d'ancienneté* » ? Si c'est un barème fixe cela signifie que les juges n'auront plus, sauf cas exceptionnels, de marges d'appréciation. Si le caractère abusif d'un licenciement est reconnu pour un salarié qui, par exemple, avait cinq ans d'ancienneté, il percevra 5 mois de salaire au titre des dommages et intérêts. On remarquera que dans la législation actuelle, si ce salarié travaillait dans une entreprise de plus de onze salariés, il aurait perçu le plancher de 6 mois... soit un mois de plus. Si la règle envisagée devient définitive, il faudra, à l'avenir, avoir donc au moins six ans d'ancienneté et non plus seulement deux ans pour percevoir, au mieux l'actuel fameux plancher de six mois...

Mais ce n'est même pas certain, car l'on peut aussi considérer que ce « *un mois par année d'ancienneté* » constitue un plafond, c'est-à-dire que les juges pourront accorder moins. Reste alors à connaître le plancher. Emmanuel Macron s'était en effet engagé à ce qu'il y ait également un plancher d'indemnisation. On ne le connaît pas encore : un quart de mois par année d'ancienneté, un demi mois ?

> « *En réalité, la question du plafond est nettement moins fondamentale que celle du plancher quand on connaît la juridiction prud'homale. Les Prud'hommes sont une juridiction paritaire avec des juges issus du collège salariés et d'autres issus du collège employeurs. Or, le plancher oblige les juges, y compris ceux du collège employeurs. Plus le plancher est haut, plus c'est bénéfique pour le salarié. A l'inverse, il est extrêmement rare que les juges du collège employeurs acceptent d'accorder le plafond* », explique Maitre Marielle Garot, avocat au barreau de Paris et spécialiste du droit du travail.

C'est d'ailleurs pour cette raison que dans la majorité des affaires, en cas de licenciement abusif, les salariés obtiennent six mois de dommages et intérêts. Il arrive parfois que ces indemnités montent à huit ou dix mois, mais il s'agit alors de salariés qui avaient au moins dix ans d'ancienneté. Quant à l'octroi de dommages et intérêts encore supérieurs, il s'agit de cas exceptionnels avec des circonstances aggravantes.

UN DOUBLEMENT DES INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT?

Face à ce projet, les syndicats sont divisés. Pour la CFE-CGC et la CGT, c'est « niet », il ne doit y avoir aucun plafonnement. La CFDT et FO sont plus mesurées. Pour la CFDT, tout va donc dépendre du fameux barème et du montant des plafonds et des planchers. Mais, surtout, la CFDT est prête à concéder un plafonnement des dommages et intérêts accordés par les Prud'hommes si, parallèlement, les indemnités de licenciement sont doublées, ce qui concernerait davantage de monde que les dommages et intérêts des Prud'hommes. FO est sur la même longueur d'onde: « *Nous voulons doubler l'actuelle indemnité légale,* indique à *La Tribune* Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière (FO), *c'est-à-dire passer de 1/5è de mois par année d'ancienneté à 2/5è.* »

Pour FO, avec un tel doublement, ce sont environ 50% des salariés qui seraient concernés en cas de licenciement. En effet, si la plupart des conventions collectives prévoient des indemnités de licenciement supérieures au « légal », ces indemnités conventionnelles, du moins leurs premiers niveaux, restent généralement tout de même à des niveaux inférieurs à 2/5è de mois par années d'ancienneté.

D'ailleurs, soucieuse de faire un petit clin d'œil aux syndicats, la semaine dernière, la ministre du Travail Muriel Penicaud a indiqué qu'elle comptait augmenter les indemnités légales de licenciement... sans préciser de combien.

Ce qui a fait hurler les organisations patronales, notamment la CPME. De fait, on risque de se retrouver dans une situation un peu ubuesque : les entreprises qui auront abusivement licencié leurs salariés verseront des dommages et intérêts... plafonnés mais toutes les entreprises procédant tout à fait légalement à des licenciements... devront verser des indemnités supérieures.

social-syndicats-gouvernement-travail

Code du travail: la CFE-CGC craint une dégradation de l'emploi et de l'économie

Paris, 13 juil 2017 (AFP) - Le projet de réforme du code du travail pourrait entrainer une dégradation de l'emploi et de l'économie, a estimé jeudi dans un communiqué la CFE-CGC, qui attendait de l'exécutif un texte "plus juste" et "plus équilibré".

"Il apparaît, à ce stade, que le projet de l'Exécutif est de reprendre un grand nombre des dispositions abandonnées, parce que trop clivantes, des lois Rebsamen et El Khomri. Et de les amplifier encore", écrit la CFE-CGC.

Chose rare, le communiqué est signé de la confédération et de toutes les fédérations du syndicat des cadres.

"Plus inquiétant, nos interlocuteurs peinent à nous démontrer l'impact réel de ces réformes sur l'emploi", souligne ce syndicat.

La CFE-CGC, elle, "redoute que des dispositions nouvelles de précarisation du travail introduites par la future loi ne dégradent un peu plus la situation de l'emploi et de l'économie".

"Nous espérions d'un gouvernement porté par une telle attente de changement un projet plus juste et plus équilibré", avec une "vision moderne de l'entreprise qui "ne doit plus être considérée sous l'angle exclusif de ses actionnaires".

Or, à ce stade, le projet se résume, selon la CFE-CGC, à "des attaques classiques contre les corps intermédiaires, des vieilles lunes patronales enfin exaucées, le bien-être des salariés et des citoyens absents du projet".

Il conclut par la formule "Make the social democracy great again" (Rendons sa grandeur au dialogue social), qui paraphrase le slogan de campagne du président américain Donald Trump et la formule d'Emmanuel Macron (Make our planet great again), en réaction à la sortie en juin des Etats-Unis de l'accord de Paris.

bow/ao/it

2017/07/13 11:05:39 GMT+02:00
#742171 DGTE 0588 IEE83 (4) AFP (261 words)

social-travail-gouvernement-syndicats-patronat-Assemblée,PREV
Pénicaud concède aux syndicats une hausse des indemnités de licenciement (PAPIER GENERAL-ACTUALISATION)

Par Jean-Philippe CHOGNOT
ATTENTION - Ajoute réaction du Medef ///

Paris, 13 juil 2017 (AFP) - Le gouvernement a accédé jeudi à une revendication syndicale, en s'engageant à "augmenter les indemnités légales" de licenciement en septembre, parallèlement à la réforme du Code du travail, une annonce saluée par la CFDT et FO mais qui inquiète le patronat.

"Je propose (...) à l'ensemble des députés de soutenir la proposition du gouvernement d'augmenter les indemnités légales pour la totalité des salariés qui perdent leur emploi", a déclaré jeudi la ministre du Travail Muriel Pénicaud en séance de nuit à l'Assemblée nationale, lors de l'examen du projet de loi d'habilitation à réformer le droit du travail par ordonnances.

Techniquement, cette augmentation serait mise en place "en septembre par mesure réglementaire", a-t-elle précisé, demandant par conséquent le retrait d'un amendement du député Aurélien Taché (REM) en ce sens.

La ministre n'a toutefois pas précisé l'ampleur de la hausse.

La revalorisation des indemnités de licenciement est une revendication de la CFDT et de FO, alors qu'aujourd'hui, les indemnités de licenciement ne peuvent être inférieures à 1/5 de mois de salaire par année d'ancienneté, auquel s'ajoutent 2/15 de mois par année au-delà de 10 ans.

"C'est une bonne chose", a salué Michel Beaugas (FO) auprès de l'AFP, faisant remarquer que la France est pour l'instant "en-dessous de la moyenne européenne". La question a été évoquée mardi lors d'une rencontre bilatérale entre FO et le cabinet de Mme Pénicaud et "ça pourrait aller jusqu'au doublement", comme le réclame le syndicat.

Selon M. Beaugas, cette mesure, qui n'est tout de même "pas la panacée", compenserait en partie le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif, rejeté par tous les syndicats et qui pourrait "être assez bas".

Quant à Véronique Descacq (CFDT), elle a fait part de sa "satisfaction", tout en attendant de "voir quel sera le niveau de l'augmentation".

Son syndicat demande de "passer les indemnités à 1/2 mois de salaire par année d'ancienneté", soit un peu plus qu'un doublement, et de prévoir des indemnités "même avant un an d'ancienneté", ce qui nécessite "un amendement au projet de loi d'habilitation" selon Mme Descacq.

- Medef et CPME inquiets -

Plus réservée, la CGT y voit une "mesure de diversion". "Même si on double ces montants, ce n'est pas du tout +désincitatif+ au licenciement, tellement le montant est faible", a estimé Sophie Binet.

Ce geste en direction des syndicats intervient après une série d'annonces à rebrousse-poil. Ces dernières semaines, les organisations syndicales avaient fustigé les décisions du gouvernement sur les fonctionnaires (gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence...) et pour simplifier le compte pénibilité.

Les syndicats s'étaient aussi élevés contre la future fusion des instances représentatives du personnel (IRP) et la possibilité, envisagée par le gouvernement, de permettre aux employeurs de PME de négocier avec des délégués du personnel non mandatés par des syndicats.

L'annonce de Mme Pénicaud a, en revanche, été accueillie fraichement côté patronal. Cela "ne va pas du tout dans la bonne direction et nous inquiète, alors que nous n'avons pas encore la vision cohérente de ce que veut faire le gouvernement", a réagi le Medef auprès de l'AFP.

La CPME, elle, "s'inquiète" dans un communiqué d'une "augmentation du coût du licenciement". L'organisation patronale demande au gouvernement de sortir du "flou" qui entoure le niveau de cette hausse et celui du plafonnement des indemnités prud'homales.

La ministre du Travail a justifié sa décision par la volonté qu'il y ait "beaucoup plus de conciliation" et "donc beaucoup plus de raisons de concilier".

"Ca veut dire d'abord des procédures de conciliation, ça veut dire ensuite les incitations fiscales et sociales que vous avez votées tout à l'heure, et la question des indemnités légales se pose", a-t-elle poursuivi, faisant valoir que la France est "un des pays" qui a "un niveau d'indemnités légales, et souvent conventionnelles par conséquence, qui est plus bas que la moyenne".

En parallèle de l'examen parlementaire du projet de loi d'habilitation, le cabinet de la ministre poursuit sa concertation avec les partenaires sociaux. Le processus doit aboutir, d'ici au 21 septembre, à la publication des ordonnances.

jah-la/ao/it

by : Jean-Philippe CHOGNOT

2017/07/13 17:16:24 GMT+02:00
#743223 DGTE 1640 IEP35 (4) AFP (667 words)

social-travail-syndicats-gouvernement-Parlement-Assemblée,LEAD
Instances représentatives: Les syndicats critiquent la fusion devant les sénateurs

ATTENTION - Ajoute audition des organisations patronales ///

Paris, 12 juil 2017 (AFP) - Les représentants syndicaux ont vivement critiqué au Sénat la volonté du gouvernement de fusionner les instances représentatives du personnel et d'ouvrir la possibilité par accord de permettre à l'instance de négocier, qu'à l'inverse, le patronat a défendue.

Les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC et CFE-CGC), puis patronales (Medef, CPME, U2P) ont été entendues mercredi par la commission des affaires sociales du Sénat, dans le cadre du projet de loi d'habilitation à réformer par ordonnances le code du travail, actuellement examiné à l'Assemblée nationale.

Mardi, le ministère du Travail a remis un document aux partenaires sociaux, dressant le bilan de la deuxième phase de concertation sur la réforme du code du travail.

Il confirme la fusion des trois instances de consultation au sein d'un "comité social et économique" (Comité d'entreprise, délégué du personnel, CHSCT). Il compte également permettre, par accord d'entreprise ou de branche, d'aller plus loin, en ajoutant aussi les délégués syndicaux, et donc la "compétence de négociation". Cette instance serait nommée "conseil d'entreprise".

Les syndicats ont critiqué le fait qu'il ne soit pas possible de maintenir, même par accord, les quatre instances séparées dans leur configuration actuelle.

Véronique Descacq (CFDT) s'est également inquiétée que le gouvernement ait opté "pour une fusion systématique", rappelant aussi que son syndicat était "très attaché" au fait que le délégué syndical reste en dehors de l'instance fusionnée.

"Faisons confiance aux acteurs pour s'organiser comme ils l'entendent, selon la taille de l'entreprise", a-t-elle lancé.

Gilles Lecuelle (CFE-CGC) a également regretté le caractère "quasi inéluctable de la fusion". Dans cette entité fusionnée, "il ne faut pas que les questions de compétitivité prennent le pas sur les questions de santé des travailleurs", a insisté Didier Porte (FO), qui s'est interrogé sur les moyens dédiés à cette entité, et le nombre d'élus la composant.

Ouvrir la possibilité de négocier à travers le "conseil d'entreprise" a de nouveau été qualifié de "ligne rouge" par les syndicats.

"C'est un contournement des organisations syndicales!", a lancé M. Porte, quand Fabrice Angéi (CGT) y a vu "une atteinte aux libertés" syndicales, dont "l'objectif est la disparition pure et simple des représentants syndicaux dans l'entreprise".

Autre point d'inquiétude soulevé par les syndicats, la possibilité que la rémunération puisse être renvoyée à l'accord d'entreprise, qui risque de "renforcer le dumping", a estimé Gilles Lecuelle. "Transférer les rémunérations annexes (primes, NDLR) vers l'entreprise, c'est une ligne rouge qu'on ne devrait pas pouvoir franchir", a de son côté prévenu M. Porte (FO).

Les organisations patronales, elles, ont défendu la fusion des IRP.

"Il faut être capable de discuter de tous les thèmes au sein d'une unité unique", a expliqué Alexandre Saubot (Medef), regrettant que le dirigeant soit quelque fois obligé de faire des réunions plusieurs fois "sur le même sujet" au sein des instances différentes, un argument repris par Jean-Michel Pottier (CPME). Il arrive, a dit M. Saubot, "des situations absurdes" où le CE et le CHSCT émettent des avis différents. La fusion permettra "d'y mettre un terme".

Autre argument présenté par le Medef: une gestion "plus intelligente et équilibrée" du temps de travail du salarié, membre d'une IRP. "Le gros avantage de l'instance unique, c'est qu'on ne peut plus cumuler les heures de deux ou trois instances", selon M. Saubot.

bow/db/fm

2017/07/12 14:07:26 GMT+02:00
#740091 DGTE 0921 IDK03 (4) AFP (536 words)

REFORME DU CODE DU TRAVAIL: LE DELEGUE SYNDICAL VA-T-IL DISPARAITRE?

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Dans le cadre de la concertation sur les futures ordonnances réformant le code du travail, le gouvernement explore la piste de la création d'un "conseil d'entreprise" dans les établissements de plus de 300 salariés, regroupant toutes les instances de représentation du personnel actuelles, y compris les délégués syndicaux qui perdraient alors le monopole de la négociation des accords.

Est-ce la fin de la présence du délégué syndical en entreprise ? Formellement, à ce stade, la réponse est pour l'instant négative. Cependant, dans le cadre de la concertation menée sur la réforme du code du travail, les intentions du gouvernement pourraient conduire à la plus importante remise en cause des prérogatives des délégués syndicaux depuis que ces derniers ont obtenu leur reconnaissance légale en 1968 à la suite des accords de Grenelle autorisant la création de la section syndicale d'entreprise. Explications.

Le ministère du Travail a communiqué un bilan d'étape sur la seconde phase de concertation actuellement menée avec les organisations syndicales et patronales dans le cadre de la rédaction des futures ordonnances qui viendront réformer le code du travail dans le courant du mois de septembre. Au menu de ces ordonnances figurent globalement : la meilleure articulation entre accord de branche et accord d'entreprise ; la simplification du dialogue social, via une fusion des différentes instances de représentation du personnel ; la sécurisation des relations du travail, via notamment un plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif.

ENCOURAGER LA NÉGOCIATION SOCIALE QUELLE QUE SOIT LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

Le bilan du ministère porte donc uniquement sur le deuxième point : comment renforcer et simplifier le dialogue social et économique dans l'entreprise, quelle que soit sa taille? Cette dernière précision est importante car le gouvernement ne souhaite pas limiter la réforme aux seules entreprises d'une certaine taille où la présence d'un délégué syndical (DS) est plus courante. Il veut également tenir compte des plus petites structures où un tel DS est plus rarement présent.

Il envisage - si le projet va jusqu'au bout - de structurer le dialogue social en fonction de la taille de l'entreprise. Rappelons qu'actuellement il existe deux sortes d'instances de représentation des salariés. Il y a d'abord les instances de consultation : comité d'entreprise, délégué du personnel, CHSCT. Il y a ensuite l'instance de négociation qui est assurée par les délégués syndicaux. En d'autres termes, les DS détiennent le monopole de la négociation des accords de branche et d'entreprise

Le gouvernement assure vouloir continuer de respecter à l'avenir ce monopole :

> *« Le gouvernement n'a aucune intention de remettre en cause la règle selon laquelle les interlocuteurs uniques en matière de négociation collective dans l'entreprise sont les délégués syndicaux. Ils sont, grâce à l'organisation syndicale qui les soutient, dont la représentativité est fondée sur les résultats du premier tour des élections professionnelles, les mieux formés et les mieux à même de trouver le meilleur accord possible dans l'entreprise. »*

Mais le projet gouvernemental ajoute immédiatement que « *dans un souci de pragmatisme et d'efficacité, il faut donc rechercher les évolutions permettant, en l'absence de délégués syndicaux, de faciliter dans les TPE et PME le développement de la négociation collective* ». Mais on verra que même quand il existe des délégués syndicaux, il y aura peut-être à l'avenir moyen de ne plus passer par eux uniquement pour négocier un accord.

VERS UN EXTENSION DU RÉFÉRENDUM DANS LES PETITS ÉTABLISSEMENTS?

Dans les entreprises de un à dix salariés, où il n'y a pas de délégué syndical, il conviendrait, à l'avenir, que les accords de branche comportent désormais obligatoirement des dispositifs spécifiques pour les PME. A défaut, ces accords ne seraient pas étendus, ce qui signifie qu'ils ne pourraient plus constituer la « loi » de la profession. Prévoir des dispositions spécifiques pour les TPE, permettrait en quelque sorte à l'employeur de disposer de règles conventionnelles « clé en main » qu'il pourrait appliquer.

Mais le projet prévoit aussi une alternative reposant sur une extension de la pratique du référendum à l'initiative de l'employeur à plusieurs points touchant au droit du travail. Actuellement, la consultation directe des salariés dans les TPE permet déjà de valider certains accords sur des thèmes limités : contrepartie au travail dominical, intéressement et participation, etc.

PERMETTRE AU DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL DE NÉGOCIER

Dans les entreprises de onze à cinquante salariés, le problème de la négociation se pose aussi, puisqu'un DS n'est présent que dans 4% (données du ministère du Travail) de ces établissements. Certes, l'employeur a actuellement le droit de négocier un accord avec un délégué du personnel mandaté par un syndicat, ou, à défaut avec un « simple » salarié si, lui aussi est mandaté. Mais force est de constater que cette technique du mandatement ne rencontre pas un grand succès.

Aussi, le gouvernement réfléchit à d'autres pistes qui pourraient être reprises dans les ordonnances. A l'avenir, le chef d'entreprise pourrait avoir la possibilité de négocier avec un délégué du personnel, même non mandaté. L'accord éventuellement trouvé avec ce délégué serait validé si cet élu du personnel a obtenu plus de 50% des suffrages aux dernières élections professionnelles. Si ce n'est pas le cas, l'employeur devait avoir recours au référendum pour connaître l'avis des salariés.

Autre solution à l'étude, permettre la négociation avec un délégué du personnel *« ayant obligatoirement une formation à la négociation »* et qui serait *« accompagné »* par une organisation syndicale. A noter que pour encourager à la syndicalisation dans les entreprises de cette taille, le gouvernement envisage d'exonérer de la cotisation (0,016% de la masse salariale) au Fonds pour le financement du dialogue social, les employeurs qui auraient privilégié la négociation avec un délégué syndical ou un délégué du personnel mandaté.

Dans les entreprises comprises entre 50 et 300 salariés, il y a généralement davantage de DS. Mais cette présence est inégale. Ainsi, si sur la tranche 50-100 salariés, on compte encore que 27% d'entreprises pourvues d'un délégué syndical, cette part monte à 76% pour les entreprises ayant entre 250 et 300 salariés. Quand il n'y a pas de DS, le gouvernement songe reprendre les pistes avancées pour les entreprises de 11 à 50 salariés, c'est-à-dire en misant sur le délégué du personnel. Mais d'autres solutions seraient également à l'étude.

VERS UN "CONSEIL D'ENTREPRISE" DOTÉ DU POUVOIR DE NÉGOCIATION?

Enfin, si cette fois on se concentre sur les entreprises de plus de 300 salariés, une novation majeure pourrait bien se produire.

Le projet du gouvernement est de fusionner les trois instances de représentation du personnel - délégué du personnel, comité d'entreprise, CHSCT. Cette fusion deviendrait la règle et non plus une simple option comme le prévoyait la loi Rebsamen de 2015.

Cette nouvelle instance fusionnée s'intitulerait « comité social et économique », elle conserverait l'intégralité des compétences des trois anciennes instances, aurait la personnalité morale lui permettant d'ester en justice et disposerait d'un budget de fonctionnement.

A noter que le gouvernement songe à étendre cette « fusion obligatoire » aux entreprises de 50 à 300 salariés.

Mais la principale innovation réside dans le fait que le gouvernement envisage d'aller encore plus loin dans la fusion des instances en prévoyant que :

> *« Par accord d'entreprise majoritaire ou de branche, l'instance fusionnée pourrait devenir une instance unique, dénommée conseil d'entreprise, intégrant la compétence de négociation ».*

En d'autres termes, chose inédite depuis la création de la section syndicale en 1968, les délégués syndicaux pourraient perdre le monopole de la négociation en se « fondant » dans une instance unique, dénommée Conseil d'entreprise, qui cumulerait les fonctions de représentation et de négociation. Mais pour parvenir à une telle instance unique regroupant quatre institutions, la conclusion d'un accord majoritaire d'entreprise ou de branche serait donc obligatoire. Il reviendrait à cet accord de déterminer les conditions dans lesquelles la compétence de négociation est intégrée.

Avec une telle initiative, ce serait la première fois que la « frontière » entre instance de négociation et instance de représentation serait abolie. Un changement total de paradigme.

Si cette démarche va à son terme et qu'elle figure dans les ordonnances, il sera intéressant de voir quels délégués syndicaux d'entreprise et quelles organisations syndicales au niveau des branches accepteront de signer un accord dont le résultat sera de « s'auto-dissoudre »... ou presque.

VERS LA FIN DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL?

Certes, à ce stade, le gouvernement n'envisage pas de remettre en cause le monopole des syndicats au premier tour des élections professionnelles - ce que souhaiterait pourtant le Medef - , les élus de ce nouveau conseil d'entreprise seraient donc a priori des salariés militants ou sympathisants syndicaux, ce qui limiterait le risque de « dilution du fait syndical ».

Il n'empêche que ce projet de « conseil d'entreprise » pose certaines questions. Est-ce une première étape vers la disparition de la section syndicale ? Certes, la fonction d'un délégué syndical et de la section syndicale ne se limite pas à la négociation des accords. En effet, le rôle d'une section syndicale au sein d'une entreprise ou d'un établissement est *« de faire valoir les intérêts moraux ou matériels, collectifs ou individuels de ses membres ».* Il n'en reste pas moins que le rôle de négociateur jusqu'à présent dévolu au seul délégué syndical assoit sa légitimité auprès des salariés et le pousse à prendre ses responsabilités.

Que sera un délégué syndical dont le pouvoir de négocier serait dilué dans un conseil d'entreprise ? Est-il souhaitable de limiter ses prérogatives propres à la simple revendication avec le risque de pousser à une certaine radicalisation ?

On verra dans les semaines à venir si le gouvernement va aller jusqu'au bout de son idée ou s'il s'agissait d'un ballon d'essai.

partis-LFI-parlement-social-syndicats-entreprises-travail

Code du travail: Mélenchon annonce "un rassemblement populaire" le 23 septembre à Paris

Paris, 17 juil 2017 (AFP) - Le leader de La France insoumise Jean-Luc Mélenchon a annoncé lundi l'organisation d'un "rassemblement populaire" le 23 septembre à Paris pour protester contre la réforme du code du travail par ordonnances, dénonçant à nouveau un "coup d'Etat social".

"Je propose que l'on fasse un rassemblement populaire le 23 septembre à Paris, c'est-à-dire d'un coup, on vient tous de toutes les zones de France pour dire +non, on ne se laissera pas faire, on ne lâche rien et on proteste contre le coup d'Etat social+", a déclaré M. Mélenchon sur TF1.

A cette réforme va s'ajouter l'application à partir du 20 septembre de l'accord de libre-échange avec le Canada (CETA), qui "va lui aussi dévaster le droit social", a-t-il poursuivi. "Donc, on a deux coups qui nous sont donnés, l'un par ordonnances, l'autre par un accord international, qui disloquent le droit social en France. Alors, les gens qui ne veulent pas se laisser tondre, leur devoir, c'est de manifester comme citoyen", a-t-il affirmé.

"Les syndicats et les organisations politiques, je ne sais pas ce qu'ils vont penser de ma proposition, mais je la mets sur la table", a poursuivi M. Mélenchon, notant que "la CGT et SUD appellent à une mobilisation le 12 septembre" contre la réforme du travail.

D'ici septembre, le député LFI des Bouches-du-Rhône a annoncé un travail d'explication sur le contenu de la loi, qui est "très technique, un peu ennuyeux aussi" mais "concerne la situation juridique de 18 millions de personnes" car "tout l'ordre juridique social est renversé". "Au mois d'août, on va faire une caravane d'explications", a-t-il notamment dit.

L'Assemblée nationale a donné jeudi son feu vert à l'exécutif pour légiférer par ordonnances sur cette réforme controversée du code du travail. Le texte va être transmis au Sénat pour être voté définitivement d'ici avant la fin de la session extraordinaire début août.

Alors que la concertation se poursuit avec syndicats et patronat, le contenu des ordonnances sera présenté fin août aux partenaires sociaux pour une ratification soumise à l'automne au Parlement.

chl/frd/DS

2017/07/17 21:12:06 GMT+02:00
#750917 DGTE 1678 IHO29 (4) AFP (335 words)

social-travail-gouvernement-syndicats-patronat-justice-2ELEAD,2ELEAD
Indemnités prud'homales: vers un plafond d'un mois par année d'ancienneté (2ELEAD)

ATTENTION - Ajoute déclarations Muriel Pénicaud au 6e paragraphe ///

Paris, 18 juil 2017 (AFP) - Le gouvernement envisage de plafonner les indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif à un mois de salaire par année d'ancienneté, dans la limite de 20 mois, a-t-on appris mardi auprès de plusieurs partenaires sociaux.

"Apparemment, on serait sur un plafond d'un mois par année d'ancienneté jusqu'à un certain niveau où, après, ça stagnerait", a indiqué à l'AFP Philippe Louis, le président de la CFTC, après sa dernière réunion de concertation au ministère du Travail.

Le cabinet de la ministre Muriel Pénicaud ne lui a toutefois pas précisé à partir de quelle ancienneté le plafond cesserait d'augmenter. Il lui a, en revanche, "confirmé qu'il y aurait aussi un plancher".

Un autre membre de délégation reçu par le cabinet de Mme Pénicaud a confirmé la volonté du gouvernement d'instaurer un "plafond d'un mois par année d'ancienneté", tout en précisant qu'il n'y avait "rien de définitif".

Selon cette deuxième source, le plafond stagnerait à partir de 20 ans d'ancienneté.

Auditionnée par la commission des Affaires sociales du Sénat, Muriel Pénicaud a indiqué mardi en fin d'après-midi que son cabinet était "en train d'écouter les uns et les autres" et que le barème des dommages et intérêts était "encore en cours de discussion".

Aujourd'hui, à partir de deux ans d'ancienneté dans une entreprise de plus de 10 salariés, un salarié licencié abusivement a droit à des dommages et intérêts correspondant au minimum à six mois de salaire.

Pour les autres salariés, il n'y a ni plancher ni plafond, mais un "référentiel indicatif", instauré par la loi Macron de 2015 et censé guider les juges prud'homaux. Celui-ci s'échelonne d'un mois de salaire en-dessous d'un an d'ancienneté jusqu'à 21,5 mois au-delà de 43 ans d'ancienneté.

Sur les autres sujets en discussion, le ministère du Travail a confirmé à ses interlocuteurs FO, CFE-CGC et CFTC sa volonté d'assouplir les règles de déclenchement d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et de réduire au périmètre français l'appréciation des difficultés d'un groupe licenciant pour motif économique.

Sur ce deuxième point, le juge pourrait tout de même vérifier que l'entreprise n'a pas organisé ses déficits en France pour licencier, selon la CFTC.

Concernant l'extension du CDI de chantier au-delà du secteur du BTP, le ministère a assuré à la CGT et à la CFTC que cela passerait impérativement par des accords de branches.

Selon les deux syndicats, les caractéristiques des CDD (motif, durée, nombre de renouvellements, délai de carence, prime de précarité) pourraient aussi être modifiées par accord de branche.

Sur le travail de nuit, l'exécutif veut "permettre aux entreprises de repousser le déclenchement des heures de nuit au-delà de 21H00, par exemple en intégrant les temps d'habillage et de déshabillage", selon Fabrice Angéi (CGT). "Cela passerait par un accord d'entreprise", précise Philippe Louis.

Selon MM. Louis et Angéi, cette mesure vise principalement le secteur du commerce, pour que les magasins qui ferment à 21H00 n'aient pas à payer leurs vendeurs en horaires de nuit lorsqu'ils font la caisse après la fermeture par exemple.

La première phase de concertation se termine vendredi. Le ministère du Travail et les partenaires sociaux se reverront pendant la semaine du 21 août, pour une réunion bilatérale de 2 heures par organisation, ont indiqué la CGT et la CFTC.

Les ordonnances seraient ensuite transmises aux partenaires sociaux au cours de la semaine du 28 août, en vue d'une consultation de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC) autour du 6 septembre. Le gouvernement compte publier les ordonnances avant le 21 septembre.

jah/cel/fm

2017/07/18 18:02:50 GMT+02:00
#752669 DGTE 1449 IIF81 (4) AFP (578 words)

Le Canard Enchaine - mercredi 19 juillet 2017

Une réforme qui peut nuire gravement à la santé

La loi Prévention de la pénibilité dorlotera les employeurs plus que les salariés.

MURIEL PÉNICAUD pourrait trouver bien pénible son métier de ministre du Travail, ce jeudi 20 juillet. Elle doit présider une réunion du Conseil d'orientation des conditions de travail, au sein duquel les syndicats et les associations de victimes des dommages liés au travail, largement représentés, risquent de lui susurrer des mots doux. Il sera longuement question, en effet, de la réforme du compte pénibilité...

Instauré par la loi Ayrault de janvier 2014, ce système devait permettre aux salariés exerçant des métiers difficiles ou exposés à des substances dangereuses de bénéficier de « points » facilitant un départ à la retraite plus rapide.

Le 1er juin, la ministre avait caressé dans le sens du poil la CFDT, assurant que la réforme dessinée par Edouard Philippe ne toucherait « *ni les principes ni les droits* ». Elle viserait simplement à « *desserrer le calendrier* » de son application. Promis-juré, le puncheur du Havre allait faire de la dentelle...

Indémodables "Temps modernes"

Mais voilà : le samedi 8 juillet, les syndicats ont trouvé dans leur courrier une lettre de « Battling Edouard » leur annonçant un KO du dispositif Ayrault. Certes, pour six des dix critères de pénibilité ou de dangerosité, rien ne change. Mais, avec les quatre autres, qui sont écartés du dispositif, la réforme vire à l'entourloupe.

Pour les salariés touchés par l'un de ces quatre critères, le compte pénibilité est tout bonnement enterré. Une expertise médicale décidera s'ils doivent rester à leur poste. Les trois premiers appartiennent à la famille des générateurs de troubles musculo-squelettiques, bêtes noires des médecins du Travail : manutention de charges lourdes, postures pénibles et vibrations mécaniques. Un syndicaliste CGT du bâtiment s'en étrangle : « *Un sac de ciment pèse 35 kilos, et de nombreux maçons doivent en porter des dizaines par jour. Quant aux vibrations, aucune limite n'est fixée au temps de travail quotidien devant un marteau piqueur.* » Or, pour cet outil, selon les médecins, le seuil critique survient après deux heures d'utilisation, et le danger après huit heures. Les syndicats du commerce hurlent, eux, contre l'exclusion du projet des « *postures pénibles* », qui déglinguent les vertèbres des magasiniers et les épaules des caissières.

A l'abri des regards, le monde merveilleux du négoce en ligne peut aussi devenir un enfer. François Desriaux, rédacteur en chef de la revue « Santé et Travail », décrit ce remake des « Temps modernes » de Chaplin : « *L'horreur absolue. Un casque audio est relié à un ordinateur qui, par une voix synthétique, dicte la course qu'il faut livrer dans les allées et les rayonnages. Pas question de porter attention à ses douleurs.* »

Le bilan d'années d'atermoiements est accablant. Arnaud de Broca, secrétaire général de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath), s'insurge : « *On parle toujours de l'espérance de vie, mais on occulte la notion d'espérance de vie en bonne santé* (le nombre d'années où l'on peut espérer vivre bien portant). *Or elle recule, notamment chez les travailleurs manuels* ». La revue « Longévité et Vieillissement » de mai 2017 évoque la « *double peine des ouvrières et ouvriers, qui vivent le plus grand nombre d'années d'incapacité au sein de l'espérance de vie la plus courte* ».

Inaptes au travail... et à la retraite

Mais que se passe-t-il pour un salarié devenu inapte ? Arnaud de Broca a la réponse : « *C'est le glissement progressif : licenciement, impossibilité de retrouver un travail, et le RSA comme fin de vie active.* » Et de préciser que 62 % des adhérents de la Fnath ont été licenciés pour inaptitude au travail. En principe, aux termes de la réforme, les salariés reconnus inaptes par une expertise devraient pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée. Mais un expert en droit du travail douche les espérances : « *Obtenir la reconnaissance du seuil fatidique de 10 % d'incapacité s'assimile à un parcours du combattant. Il faut des années de procédure et beaucoup d'argent pour espérer y parvenir.* » Pas facile de soulever des montagnes avec un dos en miettes.

D'autres partent en bonne santé, du moins le croient-ils, à la retraite. Sauf que, quelques mois ou quelques années plus tard, la maladie les rattrape. Ce sont les salariés exposés à un risque chimique. Le temps de latence peut en effet se compter en années avant le déclenchement d'un cancer. La Fnath réclame depuis des lustres la transformation de la durée d'exposition en trimestres de retraite anticipée.

Etonnant : les projets gouvernementaux ne vont pas exactement dans ce sens. Et l'enterrement annoncé de l'instruction judiciaire sur l'amiante vient d'envoyer un signal fort aux victimes des matières à risque ! Il montre aussi que la prévention censée inspirer le nouveau texte, mais peu soutenue par le Medef car synonyme d'investissements coûteux, n'est pas à la mode.

Même pour un patron, le travail peut être une souffrance...

Alain Guédé

LOI TRAVAIL
MAILLY MARABOUTÉ PAR MACRON ? ÇA SE DISCUTE !

Fini l'opposition violente à la loi El Khomri ! Le secrétaire général de Force ouvrière montre de la bienveillance avec l'exécutif. De quoi prendre de court le Medef.

PAR LAURENCE DEQUAY

Ça se complique. On dirait que le Medef s'est réveillé. » Découvrant, mardi 11 juillet, les arbitrages du gouvernement sur l'organisation du dialogue social dans l'entreprise, Jean-Claude Mailly marquait, pour la première fois, un triple désaccord sur la future loi Travail. « *Dans les petites entreprises, l'exécutif veut organiser le contournement des syndicats*, s'émeut le secrétaire général de Force ouvrière. *Il prévoit aussi d'étendre le référendum d'entreprise dans le plus grand flou. Et d'unifier les instances de représentations sans indiquer quels seront leurs moyens.* » Un tournant majeur pour le climat social du pays ? Voire…

Contre la loi El Khomri, mèches blanches au vent, voix éraillée par la cigarette, yeux bleus malicieux cernés de lunettes rondes d'intello, Mailly avait ferraillé en vieux briscard – il entraîne FO, syndicat charnière depuis 2004 –, en toute complicité avec Philippe Martinez, le moustachu secrétaire général de la CGT. Dénonçant une casse du code du travail, une réforme « *multi-minoritaire* » et surtout l'inversion de la hiérarchie des normes (l'accord d'entreprise qui déroge à celui de branche). Outré par l'autoritarisme de Manuel Valls, il fournissait même des amendements aux députés PS frondeurs, refusés par François Hollande. Et se vengeait de ce dernier par cette saillie assassine : « *Le président ? J'en venais à me dire que le voir ne sert à rien…* »*

Depuis le 23 mai en revanche, date de sa rencontre coup de théâtre avec Emmanuel Macron, d'aucuns se demandaient s'il n'avait pas été marabouté par le jupitérien chef de l'Etat. Quand ce dernier promettait tout de même d'alléger plus encore le code du travail, de révolutionner l'assurance-chômage, les retraites, le dialogue social… Bref, trois ans de chamboule-tout a minima. Car Mailly, qui passera la main dès 2018 à Pascal Pavageau, un ingénieur travaux publics du secteur public, féru de fiscalité, se mouillait jusqu'au maillot dans une interview au *Monde*, titrée « La concertation sur la réforme du code du travail va dans le bon sens ». Cherchait-il à redonner de l'élan à FO en stagnation aux élections professionnelles ? « *Je ne suis pas une girouette ! Force ouvrière est une organisation exigeante qui tient compte du contexte ! Nous ne signerons rien et ne donnerons notre avis sur cette réforme qu'à la fin des concertations.* », se défend-il en levant le voile sur son tango avec Macron…

"AVANCER SANS HEURTER"

Lorsque le ministre de l'Economie préparait sa conquête du pouvoir, le secrétaire de FO l'a en effet rencontré par l'entremise de sa copine Laurence Parisot, l'ancienne présidente du Medef. Exposant ses vues, il avait alors trouvé l'aspirant président très centré sur sa personne, écoutant sans entendre la critique de l'austérité. Peu emballé par son objectif d'« *égalité de chances* » auquel, en républicain fervent, Mailly préfère l'égalité des droits, le ch'ti originaire du bassin minier s'était laissé imposer tutoiement et bises : « *ça fait bizarre. Son côté charmeur m'amusait, j'en ai vu tant déjà ! Je redoutais cependant qu'il n'aggrave la fracture sociale* », raconte Mailly, qui en débat avec Jean-Claude Delevoye, son vieux complice, ancien médiateur de la République qui sélectionne alors les candidatures d'En marche. Le 23 mai dernier, lorsque les deux hommes se revoient, la familiarité n'était plus de mise. « *Elu largement, Emmanuel Macron est vite, très vite rentré dans le costume du président* », poursuit Mailly, qui ne s'étonne guère de cette métamorphose, tant sous la V^e^ – et plus encore depuis l'adoption du quinquennat – les grandes réformes sociales s'arbitrent à l'Elysée. « *Sa responsabilité est immense*, juge-t-il. *Si dans cinq ans, il n'a pas diminué les inégalités, relancé l'activité, nous crierons encore au loup. Je lui ai donc dit qu'il avait le choix. Qu'il pouvait certes, après les législatives, passer en force sur la réforme du code du travail, pendant le mois d'août, mais devrait ensuite compter avec un effet boomerang, comme ce fut le cas pour Nicolas Sarkozy ou François Hollande. Qu'il pouvait aussi étendre jusqu'en septembre les concertations, tout mettre sur la table et entendre nos lignes rouges.* » Réponse de Macron, rapide et concise : « *OK, ce sera le mois de septembre, nous allons concerter.* »

Dès la présentation de leurs premiers arbitrages, Mailly félicitait le président pour la parole tenue. « *Muriel Pénicaud a pris en compte nos propositions, pas comme Hollande qui les jetaient toutes à la poubelle !* » La ministre du Travail confirmait notamment le rôle cadre des branches sur les classifications, les minima, la mutualisation des fonds formation et de prévoyance ; rejetait toute négociation du contrat de travail dans l'entreprise. Or Mailly est très fier que 95 % des salariés tricolores soient couverts par une convention nationale de branche, un record mondial ! En partie tactique, la bienveillance de FO prenait de cours le patronat. « *Le président ne souhaitait pas s'enfermer dans un tête-à-tête avec un syndicat comme Hollande. Mailly nous a pris un peu de court en montant à la volée* », confie un patron proche de l'Elysée. Stéphane Lardy, qui ambitionnait de succéder à Mailly avant de rejoindre l'Inspection générale des affaires sociales, était promu directeur de cabinet adjoint de Muriel Pénicaud, en charge de l'emploi de la formation. Mais Mailly se défend d'avoir cherché à court-circuiter ses camarades, marginaliser la CGT. « *C'est la deuxième grande différente avec l'épisode El Khomri*, insiste-t-il, en contact permanent avec Berger (CFDT) et Martinez (CGT), *cette fois tout le monde se parle.* »

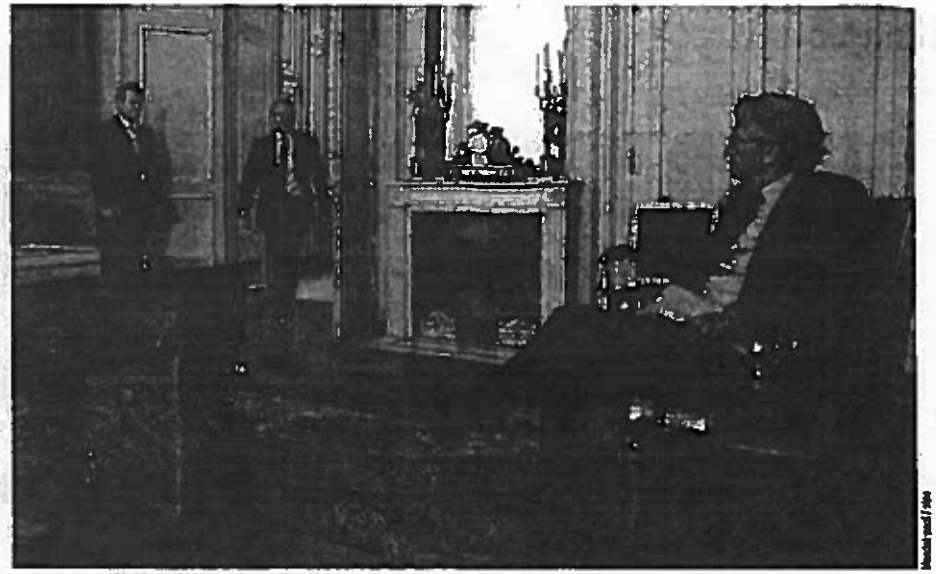

"IL Y A UNE TRÈVE POLITIQUE DE DISCUTER", assure Jean-Claude Mailly, ici, à l'Elysée le 23 mai. "C'est la deuxième grande différence avec l'épisode El Khomri, insiste-t-il, en contact permanent avec Berger (CFDT) et Martinez (CGT), cette fois tout le monde se parle."

D'aucuns osent des décryptages complémentaires. S'il ne se revendique pas franc-maçon comme son prédécesseur Marc Blondel, « *ancien* » auquel il se réfère souvent, Mailly, en appelant Macron à la concertation, a rasséréné les nombreux frères qui militent à FO et ont voté En marche à l'appel du maître du Grand Orient de France (GODF), Christophe Habas, qui les incite à tirer parti de ce « *répit* » pour placer la question sociale au cœur des débats. « *Mailly se sent d'autant plus libre que les trotskistes lambertistes minoritaires mais influents au sein de Force ouvrière se disputent sur leur avenir* », chuchote-t-on au Medef. « *Que le Medef s'occupe de l'élection du successeur de Pierre Gattaz !* » cingle Mailly, convaincu cependant qu'il faut « *avancer sans heurter, sinon bonjour, dans cinq ans* ». Ça se complique… ■

* *Les Apprentis sorciers*, de Jean-Claude Mailly, Les liens qui libèrent, 2016.

inter éric delvaux catherine boulley le 5/7 Marianne

Le Monde

« Le renforcement du dialogue social passe par un renouveau de l'adhésion syndicale »

TRIBUNE. Le « chamboule-tout » du projet de réforme du droit du travail est impressionnant : décentralisation de la négociation collective vers l'entreprise, réduction de la place de la loi et de la branche, simplification par regroupement de la représentation du personnel, réforme du droit du licenciement économique, plafonnement des indemnités prud'homales, pénibilité.

Mais ne nous y trompons pas : le véritable cœur de la réforme, c'est la confiance faite aux partenaires sociaux pour fixer ensemble, par la négociation d'entreprise, les règles du jeu du travail, en se libérant de la tutelle de la loi et de la branche, qui conservent un rôle de protection. Négocier près du terrain, c'est trouver des solutions plus adaptées à la réalité de l'entreprise, très variable de l'une à l'autre. C'est aussi une discussion en présence des salariés concernés. L'accord engage ceux qui le signent : il a donc des chances d'être mieux respecté qu'une loi lointaine et complexe.

Pourtant, cela n'est possible, et même admissible, que si les délégués syndicaux représentent réellement les salariés et ont les compétences pour discuter des enjeux économiques et sociaux de l'entreprise, souvent complexes. C'est aujourd'hui loin d'être le cas.

La principale raison de la situation actuelle réside dans la très grande faiblesse de l'adhésion des salariés aux syndicats en France. Cette faiblesse est connue : dans le secteur privé, le taux d'adhésion est sans doute voisin de 4 % ou 5 %. Certains estiment que cette faiblesse n'est pas si problématique, et relèvent que les salariés n'hésitent pas à donner leur bulletin de vote aux organisations syndicales lors des élections professionnelles, qui connaissent même des taux de participation supérieurs à ceux des élections politiques.

Développer le chèque syndical

Le manque d'adhésions a pourtant des conséquences très négatives. La première est que les syndicats français ont peu de moyens. Ils doivent pourtant, pour jouer leur rôle, disposer de moyens intellectuels et financiers (experts, avocats...). Les moyens qui leur sont donnés par la loi restent limités (crédits d'heures, local). Une voie serait d'inciter les entreprises, comme le fait AXA, à développer le chèque syndical, versé par les salariés au syndicat de leur choix sur les fonds de l'entreprise.

C'est certes une réponse au manque de moyens financiers, mais n'accroît pas l'adhésion. Les syndicats sont ainsi conduits à rechercher ailleurs que dans les cotisations des sources de financement, au fondement juridique parfois fragile. Les cotisations restent le seul mode de financement sain pour les syndicats.

Seconde conséquence négative : des décisions très importantes pour l'entreprise sont prises par les seuls adhérents syndicaux, peu nombreux, sans la participation de l'ensemble des salariés. C'est en particulier le cas de la décision de signer ou non un accord collectif. La balance peut donc pencher dans un sens ou un autre, en fonction de qui est présent le jour où le vote a lieu. C'est aléatoire, ce n'est donc pas acceptable.

Cette faiblesse de l'adhésion des salariés est une des causes des maux du dialogue social français : défiance réciproque, radicalisation de certains syndicats, image souvent négative des syndicats auprès des salariés comme des directions d'entreprise.

De plus, le droit du travail décourage largement l'adhésion : le bénéfice des accords collectifs s'applique à tous les salariés sans distinction, qu'ils soient ou non adhérents. Or, bien des pays (Allemagne, Etats-Unis) réservent les avantages des accords aux seuls adhérents des syndicats signataires. En France, le salarié n'a donc aucun intérêt à se syndiquer ; il ne faut donc pas s'étonner qu'il ne le fasse pas !

Le renouveau de l'adhésion syndicale est l'un des leviers majeurs du renforcement du dialogue social en France. Car plus les syndicats ont des adhérents, plus ils sont puissants et réformistes, comme en Allemagne, en Europe du Nord, au Japon. Comment y parvenir ?

Réflexion collective

Le premier élément serait que les directions d'entreprise tiennent un discours clair et positif auprès de leurs salariés sur la nécessité de l'adhésion au syndicat de leur choix. Il faudrait ensuite que les entreprises soient encouragées à financer tout ou partie des cotisations syndicales. C'est la voie empruntée par l'accord signé au sein du groupe Solvay en 2016.

A terme, un objectif de 50 % de salariés syndiqués n'est pas inenvisageable. Une condition pour y parvenir serait d'introduire le principe de la réservation du bénéfice des accords collectifs aux seuls adhérents syndicaux. On peut imaginer bien des résistances face à une telle révolution. Les entreprises ont pourtant intérêt à dialoguer avec des délégués syndicaux solides : des accords collectifs signés par des représentants élus non syndiqués n'auront pas, sauf exceptions, la même crédibilité vis-à-vis des salariés que des accords signés avec l'appui d'organisations syndicales.

Plus encore, l'adhésion du salarié à un syndicat lui permet de participer à une réflexion collective. Elle conduit le salarié à prendre en considération des enjeux d'entreprise (nécessité de la compétitivité, conditions de partage du profit...) et de société (chômage, immigration, discrimination...). Le salarié français, souvent individualiste, relativiserait son attitude.

Face au danger du populisme, le syndicalisme pourrait dès lors jouer un rôle essentiel dans la reconstruction de la citoyenneté dans notre pays. Alors que bien des lieux de construction collective de repères et de valeurs se sont affaiblis (familles, Eglises...) l'entreprise est un lieu qui tient debout. L'enjeu de l'adhésion syndicale a donc une autre dimension, plus importante encore, celle de participer à la reconstruction du citoyen.

***Jean-Christophe Sciberras** est ancien président de l'Association nationale des directeurs de ressources humaines (ANDRH).*

L'Humanité du 17/07/2017

DÉMOCRATIE SOCIALE

Le syndicalisme, un engagement entravé

Un rapport recommande de valoriser et de renforcer la syndicalisation des salariés du public comme du privé. Aux antipodes des pistes suivies par la loi travail.

Le texte invite à « promouvoir une vision plus positive du syndicalisme ». Tavernier/Réa

Voilà un avis du Conseil économique, social et environnemental (Cese) qui tombe à pic. Voté à l'unanimité par ses membres jeudi, ce rapport intitulé « Repérer, prévenir et lutter contre les discriminations syndicales » rédigé par Lionel Marie (CGT) et Jean-François Pilliard (Medef) offre un état des lieux peu reluisant de la reconnaissance des élus syndicaux et de leur travail au profit de l'intérêt général. Cette étude ne fait certes pas mention des négociations consacrées à la loi travail, deuxième du nom. Mais ses recommandations pour valoriser le rôle des représentants syndicaux dans les entreprises et dans les organismes paritaires, pour susciter la relève jusqu'alors manquante, entrent en collision frontale avec le projet de loi d'habilitation visant « *le renforcement du dialogue social* ». Les préconisations du Cese sont en effet aux antipodes des pistes gouvernementales menant vers la fusion des instances représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégué du personnel, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), d'affaiblissement des moyens horaires et de formation de leurs élus, d'effacement du rôle du délégué syndical et de contournement des syndicats existants par des élus maison.

Sanctions disciplinaires injustifiées

Malgré un manque de statistiques sur la répression syndicale, en entreprise comme à l'extérieur, Lionel Marie déplore que « *l'engagement syndical dans notre pays reste encore trop souvent perçu comme un acte de déloyauté du salarié vis-à-vis de l'entreprise ou de l'administration qui l'emploie. Une méfiance, si ce n'est un rejet, de la part de certains employeurs s'instaure ainsi parfois et est à l'origine, en partie du moins, de nombre de discriminations syndicales dont certains syndiqués ou militants font l'objet* ». Qu'elles prennent la forme de sanctions disciplinaires injustifiées, de licenciement abusif, d'entrave à l'exercice du mandat, d'avancement salarial reporté, de chantage à l'emploi et d'humiliation, ces discriminations suivent toutes deux objectifs : « *Exclure le salarié syndiqué d'un bénéfice, ou en limiter l'accès* » et briser tout engagement ou vocation. Le rapporteur Jean-François Pilliard souligne donc : « *Traiter sur le fond les discriminations syndicales, c'est d'abord s'attacher à promouvoir une vision beaucoup plus positive et respectueuse du rôle des syndicalistes, et par là même lever un frein essentiel au développement d'une véritable démocratie sociale.* »

Les femmes sont sous-représentées

Parmi ses 23 recommandations, l'avis du Cese appelle à sensibiliser les lycéens et les étudiants à la syndicalisation, tout comme les nouveaux embauchés, singulièrement les femmes qui restent sous-représentées dans les instances. La formation des élus, la reconnaissance de leurs acquis d'expérience seraient aussi à muscler. Quant aux magistrats, ils doivent être mieux formés au contrôle des discriminations syndicales. Concernant les grandes entreprises, le dialogue social doit devenir un indicateur central de leur politique de responsabilité sociale et environnementale, indique le Cese. Pour les très petites entreprises, sans responsable des ressources humaines ni représentant du personnel, les liens doivent être retissés avec les commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Enfin, les 170 000 mandats sociaux œuvrant en faveur de la démocratie sociale (assurance chômage, retraites complémentaires, logement, conseils de prud'hommes, tribunaux et chambre de commerce…) méritent de sortir de leur anonymat. ●

STÉPHANE GUÉRARD

Le Canard Enchaine - mercredi 19 juillet 2017

Qui veut être patron à la place du patron des patrons ?

SÛREMENT très affecté par l'échec de la candidature de son ami François Fillon à la présidentielle, Henri de Castries, ancien pédégé d'Axa et actuel président de l'Institut Montaigne, qui se rêvait au ministère des Finances ou de la Défense, se console avec une nouvelle marotte : la succession de Pierre Gattaz, 57 ans, à la présidence du Medef.

Théoriquement, le patron des patrons doit achever son mandat (unique) dans un an, en juillet 2018. Mais Castries, comme beaucoup de ses collègues, aimerait bien accélérer le mouvement.

« *Il plaide pour un Medef de combat,* décrypte l'un de ses proches, *et considère que Gattaz n'a pas les qualités nécessaires de dialogue social pour accompagner la réforme du Code du travail et ses conséquences sur le système paritaire.* » Castries cherche donc à promouvoir une grande figure patronale capable de tenir tête à la fois à l'Elysée et aux technocrates du patronat. Pendant un temps, il a d'abord songé à prendre lui-même la présidence du Medef. A 62 ans, l'ancien patron d'Axa a du mal à se contenter d'une simple vie de rentier, mais, selon l'un de ses proches, il a finalement renoncé, estimant le poste « *trop chronophage* ».

En bon « parrain » du capitalisme français, l'assureur a choisi son candidat : Jean-Dominique Senard, le président du groupe Michelin. Cet ami d'enfance et cousin par alliance possède une qualité indéniable : il a ciré avec lui les bancs d'HEC.

En outre, Senard bénéficie d'un atout de taille : il est apprécié du président de la République, qui avait envisagé de le nommer ministre du Travail… avant de choisir Muriel Pénicaud (« L'Express », 12/7). Dans chacune de ses prises de parole publiques, le roi du pneu a d'ailleurs le bon goût d'encourager les réformes du candidat Macron. Or le chef de l'Etat, qui estime que Gattaz n'est pas un

interlocuteur assez fiable, a besoin d'un négociateur solide pour mener à bien la réforme du Code du travail. Outre leur appartenance au même corps (Inspection des finances), Castries et Macron ont donc un point commun : ils veulent tous les deux se débarrasser de Gattaz, et au plus vite.

Aux dernières nouvelles, le président du Medef n'a pas vraiment l'intention de prendre racine. Il a son propre agenda. « *Pierre ne s'imagine pas retourner à la tête de Radiall, son entreprise familiale,* note l'un de ses intimes. *Il a pris goût aux honneurs et a un objectif précis.* »

Gattaz vise la présidence de l'organisation patronale européenne Business Europe, dont Ernest-Antoine Seillière fut jadis le numéro 1 (2005-2009). L'actuelle taulière de ce Medef européen, l'Italienne Emma Marcegaglia, doit céder son fauteuil au premier semestre 2018. Le timing est presque parfait !

Seul petit hic, dans ce joyeux plan de bataille : Senard a 64 ans, et les statuts du Medef ont fixé la limite d'âge de son président à 65 ans.

Mais, quand on est patron, les statuts, ça se change…

AVEC MACRON, LA GRANDE REFORME FISCALE N'EST PAS « EN MARCHE »

MANON LAPORTE

Entre mise en œuvre incertaine, illisibilité et complexité, le constat tiré des annonces de ces derniers jours est sans appel : la République « En Marche » ne sonnera pas la fin du matraquage fiscal qui touche ménages, entreprises, commerçants, artisans et professions libérales. Par Manon Laporte, avocate fiscaliste, docteure en droit.

Mardi 4 juillet dernier, le Premier ministre Edouard Philippe a prononcé son discours de politique générale devant la nouvelle Assemblée nationale et révélé les orientations fiscales du gouvernement : à la rentrée, il présentera une loi de programmation des finances publiques qui devrait porter sur les cinq années du quinquennat d'Emmanuel Macron.

Une semaine après, alors que le Premier Ministre garantit un « *effet de souffle fiscal en faveur de l'investissement, de l'emploi et de la croissance* », entre mise en œuvre incertaine, illisibilité et complexité, le constat tiré des annonces de ces derniers jours est sans appel : la République « En Marche » ne sonnera pas la fin du matraquage fiscal qui touche ménages, entreprises, commerçants, artisans et professions libérales.

Parmi les nombreuses promesses de campagne sur les sujets urgents de la dépense publique et de la fiscalité, la suppression des cotisations salariales sur les assurances maladie et chômage, « *compensée* » par la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG), compte finalement comme l'une des seules mesures qui entrera véritablement en vigueur au 1er janvier 2018. Censée « *redonner du pouvoir d'achat à plus de 20 millions d'actifs et élargir aux retraités le financement de la protection sociale* », la réforme viendra au contraire porter un nouveau coup dur aux retraités, comme aux ménages, salariés, et travailleurs indépendants.

DOUBLE PEINE POUR LES MÉNAGES ET SALARIÉS MODESTES

Destinée à financer la protection sociale, la CSG est la seule cotisation à laquelle sont soumis tous les résidents de France, prélevée avec des taux différents en fonction du revenu concerné : d'activité, du patrimoine, de placement, pensions de retraite et allocations de chômage. Les cotisations salariales, de leur côté, ne concernent par définition que les salariés. Là où ces derniers verront donc *a priori* compensée la hausse de la CSG (de 1,7 point de pourcentage) sur leur salaire brut par la suppression des cotisations chômage et maladie (3,15% du salaire), les travailleurs indépendants (commerçants, artisans, professions libérales...) et retraités percevant une pension de plus de 1.200 euros par mois, eux, subiront une nouvelle perte sèche.

Le flou complet est par ailleurs entretenu autour de la nature même de cette hausse : *déductible ou non déductible* d'impôts ? Au moment de leur déclaration d'impôt, les contribuables bénéficient d'une déduction partielle de la CSG. SI la réforme venait consacrer une hausse de la CSG non déductible, alors ce serait pour eux la *double peine*, ménages et salariés modestes en tête de liste : un revenu imposable à déclarer plus élevé du fait de la suppression des cotisations salariales, auquel s'ajoutera au surplus 1,7 point de pourcentage de CSG, imposable elle aussi.

MANQUE D'ANTICIPATION

L'instrumentalisation du dernier rapport annuel de la Cour des comptes sur les finances publiques vient quant à elle justifier du report - parfois sans délai - d'un certain nombre de mesures promises, et du maintien d'une politique de rigueur. Certes, contrairement à ce que prévoyait la loi de finances de 2017, l'état du déficit public à la fin de l'année ne devrait pas se situer sous le seuil des 3 points de PIB. Mais, et alors que la France alignera bientôt son 43e exercice budgétaire déficitaire, comment ne pas avoir anticipé le « *risque significatif de non-respect des objectifs de déficit dès 2017* » souligné par la même Cour des comptes un an auparavant ?

La promesse d'exonérer de la taxe d'habitation 80% des ménages dès le 1er janvier 2018 est laissée en suspens en raison même du choix tourné vers la réduction des dépenses publiques. Pourtant, la mesure pourrait être en partie salvatrice pour ceux des ménages, seniors, et travailleurs indépendants qui subiront de plein fouet la hausse de la CSG sans bénéficier de la suppression des cotisations salariales.

LE REMPLAÇANT DE L'ISF PROFITERA AUX 30% DES ASSUJETTIS LES PLUS RICHES

Le choix de soutenir l'investissement et la croissance des TPE et PME est lui aussi laissé en suspens. Sans doute aucun, la transformation dès le 1er janvier 2018 de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) en Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) profitera davantage aux 30% de contribuables imposables les plus riches pour lesquels les actifs immobiliers ne représentent que 20% de leur patrimoine, qu'aux 70% de foyers fiscaux « les moins riches » (entre 1,3 et 2,4 millions d'euros) pour lesquels les actifs immobiliers représentent 80% de leur patrimoine, et qui sont de toutes façons moins enclins à prendre le risque d'investir dans le reste de l'économie réelle. Le passage de l'ISF à l'IFI complexifie le système pour de piètres résultats et créera de nouvelles stratégies de contournement alors qu'il aurait été préférable, pour le bien de l'économie réelle, de rehausser la réduction d'ISF de ceux des investissements qui concernent les petites et moyennes entreprises I

LA DOTATION DU CICE PAS RÉINJECTÉE EN INVESTISSEMENT

Nous conclurons sur le report incertain d'une mesure qui pourrait sensiblement réduire le coût du travail et favoriser les embauches de salariés peu qualifiés. La transformation du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) en baisse de charges sociales patronales part du constat évident que cet avantage fiscal, cette dotation, n'est pas réinjecté en investissements dans les entreprises. Sa transformation en baisse de cotisations patronales de 6% pour les salaires jusqu'à 2,5 SMIC (auxquels s'ajouteront d'autres types d'allègements), participerait sans nul doute à abaisser le coût du travail moins qualifié pour toutes les entreprises, à leur simplifier les démarches administratives, et à améliorer leur trésorerie. Mais aujourd'hui, la mesure est « *reportée à 2019* » et pourrait même être soumise à discussions.

ASSAINIR LE PAYSAGE FISCAL ET ADMINISTRATIF FRANÇAIS

L'état des finances publiques ne peut légitimement justifier le manque de courage politique. Il ne peut, non plus, justifier que salariés, ménages modestes, professions libérales, artisans, commerçants, patrons de petites entreprises et séniors soient bientôt astreints à de nouveaux changements complexes qui n'amélioreront pas leur situation mais au contraire, s'ajouteront au matraquage fiscal dont ils sont déjà victimes. Qu'en est-il de la baisse réelle du coût de *tous* les salaires ? Qu'en est-il des TPE et PME ?

À l'heure où aucune véritable réforme fiscale structurelle n'est envisagée, nous insistons. Il est grand temps d'assainir le paysage fiscal et administratif français, de se concentrer sur les leviers de la productivité et de la croissance, donc de revêtir avec bravoure l'habit politique avec le droit pour instrument.

Par Manon Laporte, avocate fiscaliste, docteure en droit

Les Echos - mercredi 19 juillet 2017

LE **POINT DE VUE**

de **Marc Prikazsky**
et **Alain Rousset**

Gouverner les territoires comme les entreprises

La décentralisation n'est pas seulement une valeur administrative ; elle a une portée civique car elle multiplie les occasions pour les citoyens de s'intéresser aux affaires publiques, elle les accoutume à user de la liberté. » Cette phrase d'Alexis de Tocqueville est plus que jamais d'actualité. Les élites nationales et européennes doivent aujourd'hui lâcher prise.

Premier constat : rarement depuis la Seconde Guerre mondiale, l'Etat central n'a eu autant de crises graves à régler. Ses fonctions régaliennes de sécurité intérieure et extérieure sont aujourd'hui fortement sollicitées. C'est pourquoi il est plus que temps de donner aux acteurs locaux de nouveaux leviers d'action pour agir au plus près des territoires.

Deuxième constat : la France des élites et des métropoles s'est parfaitement insérée dans l'économie-monde. Tandis que la France périphérique et rurale est fragilisée. Les Français sont devenus parmi les plus pessimistes. Les centres sont tendance. Les périphéries à l'abandon. Dans le même temps, notre voisin et premier partenaire commercial, l'Allemagne, a développé un modèle plus équilibré géographiquement et socialement. Il permet aux Länder, aux entreprises, aux universités et aux syndicats de mieux travailler ensemble dans l'intérêt général.

De nombreuses entreprises sont d'ores et déjà engagées dans un autre style de gouvernance basé sur l'autonomie des collaborateurs, le travail collaboratif et l'innovation. Elles ont appris, en se réformant, à conjuguer initiatives individuelles et réussite collective. La relation aux consommateurs et aux territoires impose une nouvelle organisation matricielle. Les hiérarchies traditionnelles ne disposent plus de la seule valeur ajoutée. La contribution de tous les salariés au processus d'innovation est désormais requise. Il appartient au manageur d'organiser ce désordre créatif dans un climat de confiance et dans la proximité.

Pour les entreprises qui disposent de filiales à travers le monde, il devient impératif de repenser la distribution des rôles entre le « centre » et le « local » ou les « périphéries ». Malgré les freins administratifs, culturels, réglementaires ou linguistiques qui demeurent, la connaissance fine des ressorts du « local » devient pour le manageur une clef stratégique, car c'est désormais via ses filiales que l'entreprise capte les innovations et investit les nouveaux marchés. Pourquoi l'Etat ne prendrait-il pas exemple sur ces processus gagnants pour rendre plus autonomes ses grandes régions ?

> Les entreprises ont appris, en se réformant, à conjuguer initiatives individuelles et réussite collective.

La réussite de Ceva Santé Animale en Nouvelle-Aquitaine le montre. Acteur mondial de la santé animale, l'entreprise, au 6e rang mondial, dispose de 44 filiales et réalise 90 % de son chiffre d'affaires à l'international. Mais Ceva revendique son ancrage régional en France, avec son siège à Libourne (Gironde) et ses usines de Loudéac (Côtes-d'Armor), de Laval (Mayenne), de Landivisiau (Finistère) et d'Angers (Maine-et-Loire).

La région Nouvelle-Aquitaine est une indéniable contributrice à ce succès. Nous y avons créé le premier club des entreprises de taille intermédiaire en France. Sa volonté était de susciter les conditions d'une réindustrialisation de la région avec une idée de départ simple : en confortant l'enracinement des PME et ETI, elles pourront se développer à l'international. La région a initié, pour ces ETI comme pour près de 300 PME, le programme Usine du futur, les incitant à gagner en productivité, en rénovant leur outil industriel. Les résultats sont là. La performance économique de la région est supérieure à la moyenne nationale. Elle a mieux traversé la crise que les autres. Son PIB est en croissance notable entre 2008 et 2011. Elle est devenue une des plus fortes contributrices à la création d'emploi dans notre pays. La spirale du pessimisme y est enrayée. C'est en faisant confiance aux régions, aux ETI, aux PME et aux start-up, qui diffusent les innovations dix fois plus vite que les grandes entreprises, que l'Etat libérera les énergies sur les territoires.

Marc Prikazsky est PDG du groupe Ceva. **Alain Rousset** est président de la Nouvelle-Aquitaine.

Le Figaro - mercredi 19 juillet 2017

CHRONIQUE
Yves de Kerdrel
ydekerdrel@lefigaro.fr

L'État coupe ses dépenses, mais pas les bonnes

Il y a trois semaines, dans ces mêmes colonnes, j'écrivais une lettre ouverte à Édouard Philippe, l'incitant à faire preuve d'audace en matière budgétaire dès l'annonce de ses premières mesures. Et lorsque, dans sa déclaration de politique générale, je l'ai entendu, comme beaucoup d'entre vous, dénoncer notre dette abyssale et notre addiction à la dépense publique, je buvais du petit-lait. Bien sûr il ne s'agissait que d'un discours de la méthode. Mais tout semblait bien parti avec la volonté de réduire le déficit budgétaire, en jouant sur le levier des dépenses sans décaler pour autant les baisses d'impôts nécessaires pour provoquer un choc de confiance.

Dans une interview au quotidien *Les Échos*, le premier ministre a fait un pas de plus en matière budgétaire. Il a annoncé son intention de réduire de 20 milliards d'euros la dépense publique sur la totalité de l'année 2018. Ce qui correspond en fait à ce qu'aurait réalisé François Fillon. Puisque ce dernier ambitionnait de réduire de 100 milliards d'euros la dépense publique sur l'ensemble du quinquennat. S'il parvient à ce but, ce sera sans doute le choc budgétaire le plus important qu'ait jamais connu notre pays depuis des décennies.

De quoi susciter la colère des mélenchonistes qui crient à l'austérité alors qu'il ne s'agit que de simple rigueur. Il faut dire que la fonction publique va être mise à contribution. Car comme l'a déclaré Édouard Philippe : « *Compte tenu du poids de la masse salariale dans ces dépenses, il y a nécessairement une part de l'effort qui doit en provenir. Cela ne veut évidemment pas dire qu'on réduira le salaire des fonctionnaires...*
Le vrai travail doit se faire ministère par ministère, et même direction par direction, pour voir ce qui est essentiel et les postes qui peuvent ne pas être remplacés lors des départs en retraite, mais aussi ce qu'on peut faire autrement. » C'est ce que l'on appelle sinon du bon sens, du moins du pragmatisme.

Jusque-là tout va dans la bonne direction. Il y a la volonté, la capacité à être impopulaire et le désir ardent de redonner à la France sa souveraineté financière en étant moins dépendante des marchés. Le problème, c'est que c'est une chose de tailler dans les dépenses. C'en est une autre de déterminer lesquelles. Or on ne peut pas dire qu'en choisissant les armées, à hauteur de 850 millions d'euros de coupes, la justice, à hauteur de 160 millions d'euros, le ministère de l'Intérieur pour 526 millions et même le Quai d'Orsay à hauteur de 280 millions d'euros, le gouvernement a fait preuve d'un formidable discernement. Dans tous ces cas, il s'agit de ministères régaliens qui ont davantage besoin d'être fortifiés que d'être amputés. À commencer par la Défense qui doit financer des opérations sur trois théâtres d'opérations extérieures avec un taux de disponibilité du matériel souvent proche de 50 %.

Chacun pouvait se douter que l'angle mort d'Emmanuel Macron était constitué de tous les grands sujets régaliens qui structurent notre pays. Mais il était encore possible d'espérer qu'Édouard Philippe serait capable de le sensibiliser à ces matières et à leurs enjeux. Il n'en a pas eu le temps. Le coup de rabot budgétaire avait déjà été donné. Le problème, c'est que pendant que les régiments vont encore devoir se priver, de même que les commissariats et les tribunaux, la sphère sociale continue d'enfler et avec elle la politique de guichets. Il n'y a pas si longtemps, Édouard Philippe, alors qu'il écrivait des notes pour Alain Juppé, n'avait pas peur de recommander la suppression de l'aide médicale aux étrangers qui coûte la bagatelle d'un milliard d'euros.

De la même manière, Emmanuel Macron souhaite relever très sensiblement le plancher de certaines allocations et notamment celle versée aux handicapés. Tous les autres pays membres de l'OCDE ont été, eux aussi, tentés d'agir ainsi. Mais ce que demande d'abord un handicapé, c'est une formation et un emploi adapté à sa différence, plutôt que l'aumône publique. Et l'on pourrait multiplier à l'infini les exemples de ces subventions ou allocations qui se chevauchent ou s'additionnent et finissent par faire de notre fameux modèle social le plus coûteux du monde lorsqu'on le compare à la richesse produite.

Oui la France est droguée à la dépense publique. Oui elle doit se sevrer vite et franchement. C'est une chance d'avoir enfin un premier ministre et un ministre de l'Économie qui ont le courage de le dire et en même temps de supprimer cette aberration d'impôt sur la fortune. Ce qui va doubler leur degré d'impopularité. Mais il est dommage qu'ils ne s'attaquent pas d'abord à ce « mammouth » social qui étouffe la France et qui lui fait distribuer une richesse qu'elle n'est pas encore capable de créer.

Le Canard Enchaine - mercredi 19 juillet 2017

Le magicien Macron et la taxe d'habitation

MACRON est de bonne composition, à condition qu'on lui demande les choses gentiment. Il vient de le prouver, le 17 juillet lors de la Conférence des territoires, qui s'est tenue au Sénat. Critiqué parce qu'il maintenait pour 20 % des contribuables une taxe d'habitation qu'il qualifiait lui-même d'injuste, il a fait le gros dos, annonçant, ni plus ni moins, sa suppression.

A terme, elle sera remplacée par un peu de CSG. Soit dit en passant, il amorce ainsi une révolution fiscale : la taxe d'habitation ne sera plus assise sur la valeur (théorique) de la maison mais sur les revenus de son propriétaire.

En attendant ce jour béni – dont le Président n'a pas précisé la date –, dans certaines petites communes rurales, **« il n'y aura plus qu'une ou deux personnes à payer la taxe d'habitation »**, le reste de la population en étant exonéré. C'est la prévision de Patrice Cahart (« Le Figaro », 6/7), ancien directeur du service de la législation fiscale au ministère des Finances. Ces malheureux contribuables risquent alors de devoir acquitter à eux seuls toute hausse de la taxe décidée par la commune.

Instruit par l'expérience, l'ancien haut fonctionnaire de Bercy explique en effet que **« les compensations versées par l'Etat, exactes au départ, [risquent] de se réduire par la suite »**. Par ailleurs, faute d'avoir suffisamment de contribuables, les communes devront renoncer à augmenter la taxe d'habitation comme elles le souhaitent (notamment pour effectuer des investissements). Elles verraient ainsi remise en question l'autonomie financière qui leur est garantie par l'article 72-2 de la Constitution.

Pas grave, même si la réforme devait subir le même sort que la tranche d'impôt à 75 % de Hollande, elle aura au moins réussi à faire rêver les électeurs…

H. M.

LES ASSOCIATIONS D'ELUS LOCAUX ATTENDENT DU CONCRET APRES LES ANNONCES DE MACRON

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

Les différentes associations d'élus locaux ont réagi avec prudences aux annonces d'Emmanuel Macron lors de la première conférence nationale des territoires. Elles attendent du concret.

Prudence et attente de concret. C'est, en substance, la réaction des différentes associations d'élus locaux après les annonces d'Emmanuel Macron, lundi 17 juillet, lors de la première conférence nationale des territoires. Bien entendu, deux mesures passent mal. D'abord, la volonté présidentielle de réduire les dépenses des collectivités locales de 13 milliards d'euros sur cinq ans. Ensuite, la confirmation par Emmanuel Macron que la taxe d'habitation serait bien supprimée en trois tranches successives entre 2018 et 2020. Les maires, furieux, veulent une compensation intégrale.

A cet égard, André Laignel, vice-président de l'Association des maires de France (AMF) prévient : *« la libre administration des collectivités territoriales, s'il n'y a pas une compensation intégrale garantie par la loi, serait atteinte, et ce serait donc inconstitutionnellr (...).* Et d'ajouter qu'en l'absence de compensation, *« l'Association des Maires de France ira devant le Conseil constitutionnel (...). L'article 72 de la Constitution dit très clairement que les collectivités territoriales exercent librement leur mandat ».*

En revanche, le souhait présidentiel d'accorder davantage de « libertés » d'organisation et de fonctionnement à ces collectivités est nettement mieux perçu, tout comme sa volonté de rouvrir le débat sur le financement du RSA, une vieille demande de l'Assemblée des départements de France (ADP).

LES RÉGIONS SALUENT LE DROIT À « L'EXPÉRIMENTATION » MAIS CRITIQUENT LES ÉCONOMIES DEMANDÉES

Pour Régions de France, l'association qui regroupe l'ensemble des régions, l'idée d'un *« pacte de confiance »* dans les relations entre l'Etat et les collectivités est appréciée. Tout comme est salué le fait de *« préserver la stabilité institutionnelle issue des différentes réformes territoriales »*.

De même, Régions de France salue la volonté présidentielle de *« donner aux collectivités locales de nouveaux leviers pour exercer leurs compétences en favorisant, dans le cadre des lois de la République, l'expérimentation, la délégation de compétences entre l'Etat et les Régions »*.

En revanche, ce qui ne passe pas, bien entendu, c'est le nouveau serrage de ceinture dans les dépenses à hauteur de 13 milliards d'euros :

> *« Les Régions partagent la nécessité de maîtriser les dépenses publiques, mais tiennent à rappeler que dans le cadre du plan précédent d'économies, les collectivités locales ont réalisé près de 90% de leur engagement, soit 9,5 milliards d'euros alors que l'Etat uniquement 25%. Elles souhaitent donc rappeler que si des efforts doivent être faits, l'Etat se doit d'en assurer l'essentiel .»*
> *« Ils convient désormais, en relation avec l'ensemble des acteurs des territoires, de rechercher toutes les pistes d'économies possibles en activant des leviers à la disposition des collectivités locales et de l'Etat et ce, dans le but d'une plus grande efficience de la dépense publique. »*

Enfin, Régions de France attend du gouvernement qu'il respecte l'engagement pris en loi de Finances 2017, leur attribuant une fraction de produits de TVA dès le 1er janvier 2018. Cette décision d'attribuer une part du produit de la TVA aux régions pour financer leurs nouvelles compétences issues de la loi NOTRe, avait été prise par le gouvernement Valls.

LES DÉPARTEMENTS VEULENT RÉGLER LA QUESTION DU RSA...

Du côté de l'Assemblée des départements de France (ADF), on salue les annonces sur la consultation préalable des collectivités, la réduction forte de la contrainte des normes ou encore le droit à l'expérimentation. Mais ce qui interpelle le plus l'ADF, c'est l'annonce par Emmanuel Macron de la *« réouverture des négociations sur le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) »*, dont le RSA.

L'ADF se dit prête à *« travailler de manière immédiate et concrète à la traduction de ces perspectives »* Et pour cause, l'ADF plaide depuis longtemps pour une « recentralisation » de la gestion du RSA pour éviter l'étranglement financier de nombreux départements qui ne peuvent plus faire face à la progression des dépenses liées au RSA. De fait, Le coût du RSA a augmenté de 35 % depuis 2008. Or, sur la même période, les concours financiers de l'Etat sont loin d'avoir compensé la hausse des aides sociales, du fait principalement de la réforme de la taxe professionnelle de 2009 et de la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Concrètement, l'Etat ne compense plus que 9 milliards d'euros sur les 17 milliards de dépenses sociales des départements, soit un reste à charge d'environ 8 milliards d'euros, autrement dit plus de 10 % du budget des départements. Emmanuel Macron s'est engagé à ce que ce dossier soit bouclé pour le printemps 2018 afin que des engagements soient pris dans la loi de finances 2019.

... ET DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Dans ce contexte de dépenses accrues, l'ADF proteste elle aussi contre les nouveaux sacrifices financiers demandés aux collectivités. D'autant plus que les départements sont maintenant également confrontés au très épineux problème de l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) dont le nombre explose, ce qui représente un coût très élevé pour les départements en charge de ce dossier.

En 2005, on comptait 2.500 MNA pris en charge dans les départements. Selon un rapport sénatorial de 2016, ils seraient passés de 10.194 en 2015 à 13.008 mineurs étrangers pris en charge en 2016. En juin 2017, ce nombre a été évalué à 18.000. Résultat, l'ADF a estimé le coût de prise en charge des MNA à 1 milliard d'euros dont 155 millions dédiés à *« la mise à l'abri »* pendant la phase d'évaluation de situation. Or, l'État finance les cinq jours d'évaluation de situation à travers le Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE). Pour 2016, ce fonds a aidé les départements à hauteur de 16,5 millions d'euros permettant de couvrir... seulement 10,6% des 155 millions d'euros de mise à l'abri. L'Association des départements de France appelle donc l'Etat à l'aide mais Emmanuel Macron n'a pas abordé cette question lors de la conférence des territoires.

L'ADF comme les autres associations d'élus attendent donc du concret...

Médiapart du 17/07/2017

Le référendum, arme à double tranchant du dialogue social

Emmanuel Macron a promis d'autoriser les chefs d'entreprise à organiser la consultation de leurs salariés en cas de refus par les syndicats de valider un accord. Depuis un an, ce droit est déjà accordé aux représentants des salariés.

Surtout, ne pas écrire le mot qui fâche. Dans le projet de loi qui autorisera le gouvernement à modifier le code du travail par ordonnances, le référendum d'entreprise n'est jamais mentionné explicitement. Tout juste le texte, adopté en première lecture à l'Assemblée jeudi 13 juillet, propose-t-il d'accorder au gouvernement la possibilité de prendre *« toute mesure » « facilitant le recours à la consultation des salariés pour valider un accord »* au sein de leur entreprise. Mais cette mesure, emblématique des débats qui agitent les champs politiques et syndicaux depuis plusieurs années, est dans toutes les têtes, et a occupé une bonne place dans le débat à l'Assemblée, notamment mardi 11 juillet.

Jusqu'à présent, et depuis la loi El Khomri votée il y a un an, lorsqu'un accord d'entreprise est proposé par l'employeur, il doit être validé par des syndicats représentant au moins 50 % des salariés de la société (pour les sujets relatifs à la durée du travail, aux repos et aux congés ; pour tout le reste à partir du 1er janvier 2019). Si l'accord ne remporte pas cette majorité, mais que les organisations qui le soutiennent représentent au moins 30 % des salariés, elles peuvent alors organiser un référendum directement auprès du personnel. Et si le vote en faveur de l'accord l'emporte, ce dernier est considéré comme adopté.

Ce référendum est un sujet très sensible, parce qu'il permet de passer outre l'opposition d'une partie des représentants du personnel, et qu'il est régulièrement assimilé à un chantage à l'emploi mené par les chefs d'entreprise. C'est ce principe que le gouvernement entend approfondir pour la saison 2 de la loi sur le travail.
Au ministère du travail, où le sujet a été abordé avec les syndicats au cours des concertations qui dureront encore quelques jours, on n'exclut pas que le référendum puisse *« être assoupli »* dans la future loi, en autorisant l'employeur lui-même à convoquer un référendum. Tout en précisant que ce référendum *« ne doit pas contourner les organisations syndicales »*. Autrement dit, avant d'organiser la consultation des salariés sur un point précis, il faudrait sans doute que le chef d'entreprise ait tenté une négociation avec les représentants du personnel. Voire que, comme pour le référendum d'initiative syndicale, l'accord ait au préalable été signé par 30 % des syndicats de l'entreprise. Ce principe était en tout cas l'une des propositions de campagne d'Emmanuel Macron.

Le président est donc décidé à faire un pas de plus sur une voie ouverte l'an dernier par la loi El Khomri. Le gouvernement de François Hollande et Manuel Valls avait décidé d'autoriser le référendum à la suite d'un dossier qui avait fortement agacé les milieux patronaux et le monde des affaires. En janvier 2016, un accord sur le travail du dimanche à la Fnac avait capoté au dernier moment : la CFDT, la CFTC et la CGC, qui réunissaient 30 % des voix, avaient donné leur accord pour ouvrir les magasins le dimanche, contre un triplement de salaire pour les volontaires.

À l'époque, ce seuil de 30 % était suffisant pour valider un accord, pour peu que des syndicats représentant 50 % des salariés ne s'y opposent pas. Et c'est justement ce que la CGT, Sud et FO avaient fait à la Fnac, faisant tomber l'accord laborieusement négocié. Un an plus tard, l'ouverture dominicale était finalement acceptée par les syndicats. Mais dans l'intervalle, le référendum d'entreprise était entré dans la loi.

Des précédents symboliques

En fait, la France n'avait pas attendu cette étape légale pour se déchirer sur le référendum d'entreprise. Plusieurs directions y avaient déjà eu recours : à l'usine Continental de Clairoix (Oise) en 2007, à celles de la région Midi-Pyrénées en 2010, ainsi qu'à l'usine General Motors de Strasbourg (Bas-Rhin) en 2009. Le même procédé avait été utilisé chez Sephora et Marionnaud en 2015 pour autoriser l'ouverture jusqu'à minuit. Mais il a surtout été médiatisé dans le cas de l'usine Smart à Hambach (Moselle), en septembre 2015. La direction y avait fait valider le passage aux 39 heures payées 37, en agitant une menace de fermeture. 56 % des employés ont accepté la mesure. Le référendum n'étant pas encore une mesure légale, l'entreprise avait ensuite signé des avenants au contrat de travail avec plus de 95 % des 800 employés, pour les faire travailler 39 heures, avant un retour aux 37 heures en 2019, puis aux 35 heures en 2020. En contrepartie, la direction s'est engagée à ne procéder à aucun licenciement économique d'ici là.

Chez Smart, en Moselle, un référendum très médiatique a eu lieu en décembre 2015. © Reuters/Vincet Kessler

Depuis que le référendum d'entreprise a été officiellement adopté en France, il a été utilisé deux fois seulement, pour des issues opposées. Chez Novo Nordisk en janvier dernier, une entreprise spécialisée dans le traitement du diabète, les 1 100 salariés ont approuvé à 65 % l'allongement de 20 minutes de leur temps de travail, sans rémunération supplémentaire. La CFDT était à l'initiative de la procédure, afin de contourner le veto de la CGT, de la CFTC et de FO. Chez RTE, chargé des réseaux électriques français, c'est encore la CFDT, accompagnée de la CFE-CGC, qui avait sollicité la consultation des salariés en mars. Mais cette fois, ils ont dit non, à 70,8 %. Il s'agissait de réviser l'organisation interne en cas d'interventions d'urgence ou en dehors des horaires habituels de travail.

Les salariés et les syndicats sont-ils prêts à accepter que ces consultations soient déclenchées par les chefs d'entreprise ? Dans l'hémicycle, la ministre du travail Muriel Pénicaud, fidèle à sa novlangue managériale, a assuré rechercher *« des solutions pragmatiques qui permettent l'expression des salariés »*. Mais elle a aussi convenu qu'il fallait les coupler avec *« l'objectif prioritaire de développer la représentation syndicale »*. Dit autrement, mais pas forcément de façon plus claire : *« Il faut trouver un point d'équilibre pour que le dispositif permette non pas de contourner les organisations syndicales, mais plutôt d'aller plus loin quand il y a des carences – pas nécessairement juridiques, mais sur le plan de la dynamique sociale. »* Comprenne qui pourra.

En fait, la ministre tente de se ménager un chemin de crête entre les feux opposés de la gauche et de la droite parlementaires. Pour la première, Jean-Luc Mélenchon n'a eu aucun mal à ironiser sur ses collègues centristes et de droite tout à coup *« devenus partisans du recours au peuple et de la démocratie plébiscitaire »*. Le communiste Pierre Dharréville a quant à lui décrit les référendums comme, *« pour l'essentiel d'entre eux, un chantage à l'emploi qui met les salariés dans une position impossible, puisqu'on leur demande de choisir entre deux options qui n'en sont pas vraiment »*.

À l'opposé de l'hémicycle, Gérard Cherpion, spécialiste LR des questions sociales, a mis la ministre dans l'embarras en proposant un amendement permettant au chef d'entreprise de demander un référendum dans les mêmes conditions que les syndicats (si l'accord a été validé par des organisations représentant 30 % des salariés), afin de supprimer *« un déséquilibre dans la négociation, au détriment de l'employeur »*. Cela tombe bien : cela semble justement être la position gouvernementale, fidèle aux promesses de campagne du président.

Mais la ministre ne souhaite pas la confirmer pour le moment, cherchant plutôt à laisser le champ des possibilités ouvert au gouvernement après l'adoption des ordonnances : *« Il ne faut pas restreindre trop vite, au stade de la loi d'habilitation, les différentes possibilités s'agissant de qui aura l'initiative de recourir à la consultation des salariés, et à quelles conditions. »* Elle a aussi assuré que *« le point d'équilibre s'établirait un peu au-delà de cette seule initiative »*, sans préciser.

Une mesure réclamée par la droite, et acceptée par le patronat

Le gouvernement cherche sans doute à ne pas paraître adhérer à toute force à une mesure emblématique de la droite. Ainsi, fin 2016, tous les candidats à la primaire de la droite et du centre y étaient favorables, afin de dépasser *« les blocages »*. Deux ans plus tôt, Gérard Cherpion était aux côtés de Jean-François Copé pour réclamer la même chose.

Du côté des syndicats, les positions sont sans surprise : les représentants des salariés sont tous opposés au référendum à l'initiative de l'employeur, à l'exception de la CFDT, qui s'aligne sur la proposition de campagne d'Emmanuel Macron. *« Nous souhaitons le maintien de ce dispositif et, s'il devait s'agir de l'élargir, il ne saurait être question à nos yeux que l'employeur y recoure directement auprès des salariés : il faudrait préalablement, comme c'est aujourd'hui le cas, la négociation d'un accord signé par une partie des organisations syndicales »*, a déclaré Véronique Descacq, secrétaire générale adjointe de la CFDT, devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée, le 5 juillet.

Même un des grands artisans du dialogue social des dernières années, Pierre Ferracci, dirigeant du cabinet d'expertise Secafi et père du proche ami et conseiller du président Marc Ferracci, a dit dans *Les Échos* ses doutes face au référendum d'entreprise *« qui vient casser la logique de l'accord majoritaire »*.

Parmi les représentants du patronat, la mesure est évidemment plus consensuelle, mais elle n'est pas non plus soutenue avec une vigueur de tous les instants. Devant la commission des affaires sociales, le haut dirigeant du Medef Alexandre Saubot a estimé que *« si le référendum n'est pas une mauvaise chose, il doit rester exceptionnel »* : *« S'il peut servir à conforter un accord passé ou une décision prise, il ne peut en aucun cas devenir le mode de gestion courante d'une entreprise. »* Quant à Alain Griset, président de l'U2P, qui représente les petites entreprises, il a expliqué que dans de petites sociétés, *« qui comptent pour la plupart moins de cinq salariés »*, *« l'idée d'y organiser des référendums n'aurait pas de sens »*.

Pour se rassurer, le gouvernement pourra toutefois s'appuyer sur un tout récent sondage effectué auprès de 568 directeurs des ressources humaines par l'ANDRH, l'association qui les réunit. 92 % des cadres interrogés sont favorables au référendum à l'initiative de l'employeur. Ils devraient bientôt être satisfaits.

Dan Israel

Médiapart du 18/07/2017

Croquis. Le conflit Macron-Villiers, un avant-goût de la loi Travail

Il y a plusieurs façons d'analyser le différend qui oppose le président de la République au chef d'état-major des armées. Une approche militaire, bien sûr, du budget et du sens de la discipline. Mais une vision civile aussi. La résorption de ce conflit nous renvoie à la philosophie de la future loi Travail.

Si on la prenait au mot, l'émotion suscitée par l'affrontement entre le général Pierre de Villiers et le président Emmanuel Macron serait le révélateur d'une mutation de la société française.

Elle prouverait que le pays, contrairement aux années 1970, où la gauche montait en puissance, est désormais unanime sur la question militaire. Elle dirait aussi que cette union de la droite et de la gauche pour défendre un grand soldat cache des évolutions profondes et paradoxales. Derrière le soutien dont bénéficie le chef d'état-major et la critique globale dont le président de la République est affecté, se cacheraient des mouvements tectoniques.

On sait que la gauche a bouleversé son discours et sa pratique dans le domaine militaire, et on le vérifie de manière éloquente. Jadis opposée à l'arme nucléaire et encline à sanctuariser les budgets sociaux plutôt que celui des armées, la gauche s'est convertie au fil du temps. Alexis Corbière, député de La France insoumise, démontre avec éloquence l'aboutissement de ce retournement. Dans un tweet envoyé le 15 juillet, il estime que *« les conséquences sur l'armée sont intolérables »*. Armée, éducation, culture, environnement, même combat désormais !

On découvre également que la droite aura fait un grand chemin sur la question, fondamentale pour elle, de l'autorité. Elle qui répète depuis des lustres, sur l'inspiration de Jacques Chirac en 1992, qu'*« un chef, c'est fait pour cheffer »* et ordonne *« silence dans les rangs »*, voilà qu'elle déplore qu'Emmanuel Macron ait décidé d'illustrer ce concept en faisant voir 36 étoiles à son chef d'état-major. La droite approuve bruyamment le grand militaire quand il définit son idée nuancée de l'autorité dans une lettre aux jeunes soldats intégrant l'armée. Voici ce qu'écrit Pierre de Villiers : *« La confiance est une vertu vivante. Elle a besoin de gages. Elle doit être nourrie jour après jour, pour faire naître l'obéissance active, là où l'adhésion l'emporte sur la contrainte. »* Diable ! *« L'adhésion »* plutôt que *« la contrainte »*. On dirait la gauche de Christiane Taubira plutôt que la droite des peines planchers, mais du moment qu'Éric Ciotti approuve, c'est que la révolution est en marche.

Gauche devenue « fana mili » et droite qui renonce à confondre adhésion et laxisme, le débat serait captivant s'il n'était pas automatique et ne renvoyait pas à un concept beaucoup plus terre à terre : l'opposition politique consiste à s'opposer, fût-ce à soi-même…

Un autre aspect a pourtant échappé aux commentateurs, et il est beaucoup moins anecdotique. Au-delà de la question militaire, le *« dialogue »* entre Pierre de Villiers, cadre supérieur, et

Emmanuel Macron, PDG de la start-up France, préfigure, jusque dans l'annonce de son dénouement, l'une des conséquences majeures de la future réforme du code du travail.

Observons en effet les personnages et le synopsis de la scène qui se déroule sous nos yeux. Un haut cadre est mécontent des moyens qui lui sont alloués. Il réclame une augmentation, dans l'esprit d'une négociation au plus près des réalités de l'entreprise. Une négociation qui ne serait pas régentée par des règles extérieures, la loi par exemple, mais confiée aux acteurs de terrain, dans la somptueuse égalité du chef d'entreprise et de son subordonné.

Ce qui s'est passé avec Emmanuel Macron n'a aucune chance, on l'imagine, d'échapper à la raison, encore moins au sens commun. Or, sa réaction s'est résumée à une seule phrase : *« Je suis votre chef. »* Pourquoi en serait-il autrement quand les négociations sur les salaires ou le temps de travail se dérouleront entreprise par entreprise ? Le *« chef »* le serait-il moins quand il dirige une entreprise ?

Il y a donc dans cette affaire deux exigences opposées. Celle du demandeur, qui pourrait être un représentant syndical capable de dire, comme le général : *« Je ne pourrai plus regarder mes gars* ["ma base"] *dans les yeux si on réduit encore nos moyens* ["nos salaires"]. *»* Et en face, le chef d'entreprise, qui protesterait du sens de l'intérêt général et de l'avenir du groupe.

Comment ce conflit social pourrait-il se terminer ? Le général sera-t-il invité à aller voir ailleurs si l'herbe est plus verte et remplacé, comme l'a indiqué Emmanuel Macron lui-même : *« Si quelque chose m'oppose au chef d'état-major* ["au personnel"], *le chef d'état-major* ["le personnel"] *change* ["est viré"] *»* ?

Pas du tout, vous vous trompez ! Vous avez là une vision pessimiste et polémique de la future loi Travail. Le porte-parole du gouvernement, Christophe Castaner, n'a-t-il pas annoncé ce lundi un épilogue tout en dialogue social, conforme à l'esprit apaisé des négociations entreprise par entreprise : *« Ils vont prendre une décision ensemble. »*

Ah, oui… Ensemble ! Macron et de Villiers ! On le croit tellement que cela fait sourire de réconfort…

Hubert Huertas

Médiapart du 19/07/2017

La dangereuse contre-révolution fiscale de Macron

La réforme des impôts, notamment ceux qui pèsent sur la fortune et le capital, va creuser les inégalités au profit des ultrariches. Avec la CSG et la taxe d'habitation, le chef de l'État va aussi construire de folles usines à gaz, dont les retraités ou les collectivités ont beaucoup à craindre.

Dans la conduite de la politique économique et sociale d'Emmanuel Macron, la réforme à la hussarde du code du travail, par le biais des ordonnances, focalise logiquement toutes les attentions : parce qu'il s'agit, au travers du projet de loi d'habilitation, du premier texte qui arrive devant le Parlement ; parce qu'il s'agit aussi d'un projet sensible susceptible de marquer tout le quinquennat. On aurait tort, pourtant, de sous-estimer la gravité des polémiques qui risquent de s'ouvrir, avec le projet de loi de finances et surtout son volet fiscal qui arrivera quelque temps plus tard, en octobre, devant le Parlement.

Car dans le domaine des impôts, le projet du chef de l'État concentre tous les griefs que peut susciter un Meccano fiscal, tant il est porteur d'inégalités, à l'avantage des ultrariches ainsi que nous le verrons plus loin. Enfin, il risque de ruiner le consentement à l'impôt, pourtant au cœur du pacte républicain.

1. L'enjeu démocratique du consentement à l'impôt. La République se fonde dans le prolongement de la nuit du 4-Août, qui abolit les privilèges – et au tout premier chef les privilèges fiscaux. Et cette aspiration à ce que les impôt soient justes, supportés par les citoyens au prorata de leurs revenus, est consignée dès les premiers soubresauts de la Révolution dans la Déclaration des droits de l'homme et son célèbre article 13 : *« Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. »*

« En raison de leurs facultés » : en clair, les constituants édictent le principe qu'une fiscalité authentiquement républicaine est une fiscalité progressive. Plus on est riche, plus on doit payer. La question de l'impôt est donc aux sources de l'effondrement de la monarchie et de l'émergence de la démocratie. Faut-il que nous vivions des temps obscurs pour qu'il soit utile de le rappeler ?

Que l'on se souvienne des premiers soubresauts de la Révolution française. Emmené par Isaac Le Chapelier ou encore le duc d'Aiguillon, c'est le Club breton – qui, ultérieurement, sera l'amorce du club des Jacobins et qui est constitué par les délégués de Rennes, de Saint-Brieuc ou encore de… Quimper aux états généraux – qui propose le premier, le 3 août 1789, l'abolition des droits seigneuriaux *(lire Sous les révoltes fiscales, la menace populiste).* La revendication était au cœur des cahiers de doléances. Au milieu du siècle suivant, dans son célèbre pamphlet *Napoléon le Petit* (1852), Victor Hugo (1802-1885) décrira avec verve l'exaspération que suscitent à l'époque les privilèges dont jouissent la noblesse et le clergé :

« Un jour, il y a soixante-trois ans de cela, le peuple français, possédé par une famille depuis huit cents années, opprimé par les barons jusqu'à Louis XI, et depuis Louis XI par les parlements, c'est-à-dire, pour employer la sincère expression d'un grand seigneur du

XVIII^e siècle, "mangé d'abord par les loups et ensuite par les poux", parqué en provinces, en châtellenies, en bailliages et en sénéchaussées, exploité, pressuré, taxé, taillé, pelé, tondu, rasé, rogné et vilipendé à merci, mis à l'amende indéfiniment pour le bon plaisir des maîtres ; gouverné, conduit, mené, surmené, traîné, torturé ; battu de verges et marqué d'un fer chaud pour un jurement ; pendu pour cinq sous ; fournissant ses millions à Versailles et son squelette à Montfaucon ; chargé de prohibitions, d'ordonnances, de patentes, de lettres royaux, d'édits bursaux et ruraux, de lois, de codes, de coutumes ; écrasé de gabelles, d'aides, de censives, de mainmortes, d'accises et d'excises, de redevances de dîmes, de péages, de corvées, de banqueroutes ; bâtonné d'un bâton qu'on appelait sceptre ; suant, soufflant, geignant, marchant toujours, couronné, mais aux genoux, plus bête de somme que nation, se redressa tout à coup, voulut devenir homme, et se mit en tête de demander des comptes à la monarchie, de demander des comptes à la Providence, et de liquider ces huit siècles de misère. Ce fut un grand effort. »

Pour se souvenir que le consentement à l'impôt a été l'un des ressorts majeurs de la contestation de l'absolutisme, on peut encore se replonger dans les écrits d'Alexis de Tocqueville (1805-1859) et notamment dans son essai *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856), écrit à la même époque : *« Il faut étudier dans ses détails l'histoire administrative et financière de l'ancien régime pour comprendre à quelles pratiques violentes ou déshonnêtes le besoin d'argent peut réduire un gouvernement doux, mais sans publicité et sans contrôle, une fois que le temps a consacré son pouvoir et l'a délivré de la peur des révolutions, cette dernière sauvegarde des peuples. »*

Si ces rappels sont précieux, c'est que c'est cela qui se joue avec Emmanuel Macron : prolongeant ou accentuant des réformes inégalitaires engagées par Nicolas Sarkozy et François Hollande, ajoutant les siennes, contribuant à alimenter la détestation de l'impôt bien que l'État soit de plus en plus impécunieux, il risque de ruiner un peu plus dans le pays un consentement à l'impôt qui a déjà été fortement ébranlé ces dernières années.

Macron, le président des riches

2. Une nuit du 4-Août à l'envers. Le doute n'est pas permis : le cœur de la réforme fiscale d'Emmanuel Macron vise à offrir d'énormes cadeaux fiscaux aux plus grandes fortunes. C'est ce que Nicolas Sarkozy avait entrepris, notamment avec son « bouclier fiscal », ou encore sa réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ou la quasi-disparition des droits de succession ; c'est ce que François Hollande avait poursuivi, en adjoignant à l'ISF un système de plafonnement encore plus avantageux que le bouclier précédent ; et c'est donc ce que poursuit Emmanuel Macron par une cascade de cadeaux multiples.

Dans une étude remarquable qui s'applique à chiffrer les effets prévisibles des mesures annoncées par le gouvernement et dont Mediapart s'est déjà fait l'écho *(lire Emmanuel Macron, président des 1% les plus riches)*, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) a, voici quelques jours, donné une première évaluation des effets cumulés de toutes les réformes annoncées, de celle de l'ISF jusqu'à la taxe d'habitation, la CSG ou encore la taxe forfaitaire sur les revenus mobiliers, mais aussi les effets induits par l'alourdissement de la fiscalité sur le tabac ou encore de la fiscalité écologique, et notamment celle sur le diesel.

Pour mémoire, voici cette évaluation générale :

Présentant cette étude, mon confrère Romaric Godin en résumait les conclusions de cette manière : le grand gagnant des mesures fiscales du gouvernement est le *« dernier décile »* des ménages, autrement dit les 10 % des ménages les plus riches. Ces derniers capteraient ainsi 46 % des gains fiscaux promis aux ménages. Et même mieux, selon les économistes de l'institut, c'est principalement le dernier

centile, autrement dit les 1 % les plus riches, composé de 280 000 ménages, qui occuperait le haut du podium, comme le met en évidence le graphique ci-dessous :

Graphique 15. Impact redistributif statique au premier degré, en euros par ménage

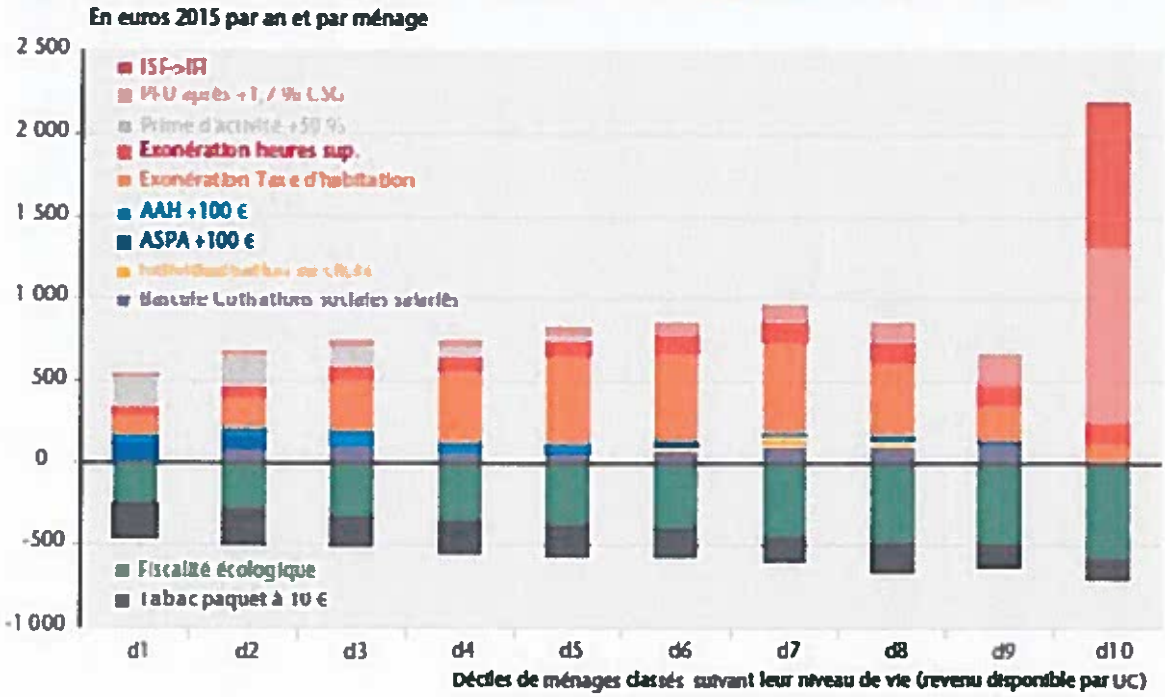

Parler d'une nuit du 4-Août à l'envers n'a donc rien d'excessif : ces chiffres incontestables révèlent l'égoïsme social au cœur de cette réforme fiscale.

3. L'avant-dernier coup de grâce pour l'ISF. Quand on entre dans le détail des dispositions annoncées par Emmanuel Macron, le caractère inégalitaire de la réforme fiscale saute aux yeux.

Emmanuel Macron va transformer dès l'an prochain l'ISF en impôt sur la fortune immobilière (IFI). Traduisons : les plus graves défauts de l'ISF vont être plus accentués.

Depuis sa fondation, l'ISF est un impôt bancal, qui exonère l'essentiel du patrimoine des grandes fortunes, puisque de nombreux biens ne figuraient pas dans l'assiette de l'impôt : ni les forêts, ni les œuvres d'art, ni surtout les biens professionnels. L'ISF est donc un impôt croupion, ne taxant qu'une part infime du patrimoine des grandes fortunes. À titre d'illustration, nous avions ainsi révélé dans une enquête en 2010 *(lire Liliane Bettencourt: cherchez l'impôt!)* que Liliane Bettencourt, dont la fortune était à l'époque évaluée à quelque 17 milliards d'euros (elle est évaluée au double en 2017, soit pas loin de 34 milliards d'euros) disposait d'un actif net imposable de 2 233 444 462 euros. En clair, les sept huitièmes de son patrimoine échappaient à l'ISF.

Avec la réforme d'Emmanuel Macron, c'est cette injustice qui va être renforcée, puisque les actifs mobiliers (actions, obligations, etc.) vont à leur tour sortir de l'assiette imposable. Or, il est bien connu que dans le patrimoine des ménages, ces biens mobiliers occupent une place particulière : plus les ménages sont riches, plus la part de ces actifs mobiliers est importante dans la composition du patrimoine. C'est ce qu'établit aussi l'étude particulière que l'OFCE a consacrée à cette réforme annoncée de l'ISF.

Voici cette étude :

Dans cette étude, on peut donc vérifier que plus on s'élève dans les tranches de revenus élevés, plus le patrimoine mobilier occupe une place importante dans le patrimoine total des ménages, comme le montre le graphique ci-dessous :

Graphique 1. Répartition du patrimoine selon le niveau de revenu

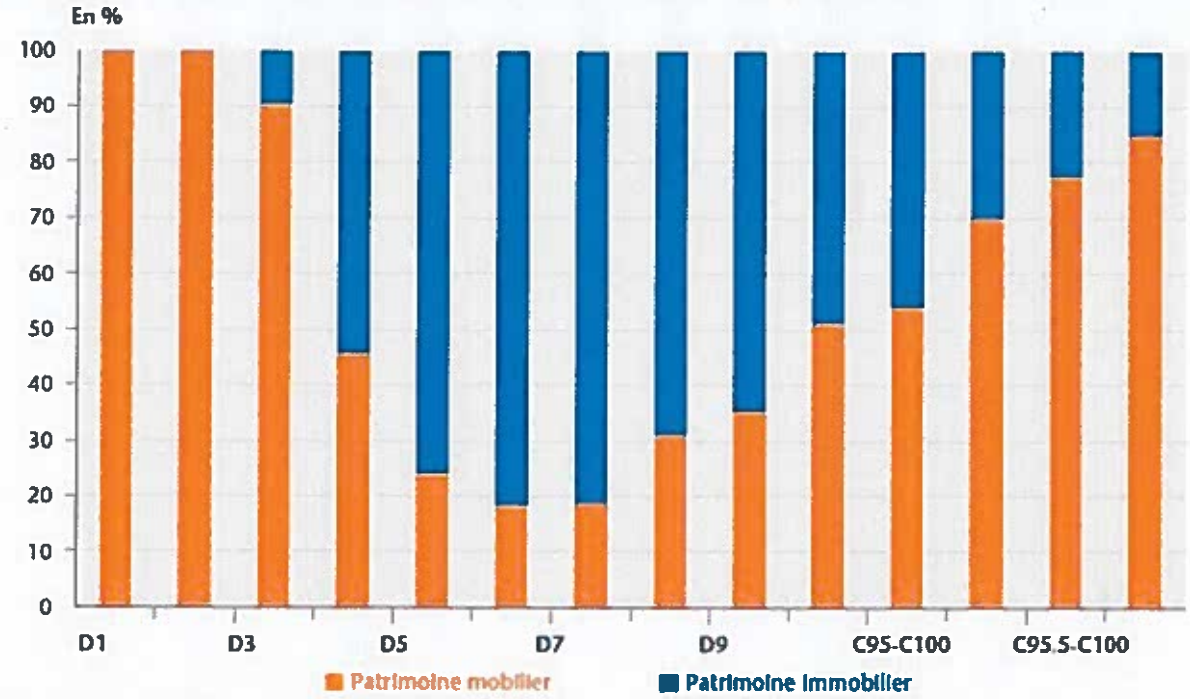

Sources : Données World Wealth & Income

Décryptage de l'OFCE : *« En 2012, le capital mobilier représentait moins de 40 % du patrimoine des ménages dont les revenus étaient compris entre les 8e et 9e déciles. Pour les 5 % de ménages les plus aisés cette part atteignait presque les 60 %. Pour les 1 % les plus aisés, soit une partie des ménages assujettis à l'ISF, cette part dépassait les 70 % (graphique). Enfin, le capital mobilier représentait en 2012 plus de 80 % du patrimoine des 30 000 ménages les plus aisés (0,1 %). »* La réforme va, selon l'OFCE, *« dépasser les 2,5 milliards d'euros annoncés »* et c'est une infime minorité des contribuables, celle des ultrariches, qui en seront les bénéficiaires.

Mais cette réforme prépare aussi la mort, à terme, de l'ISF. Car de l'avis unanime des experts, un bon impôt est un prélèvement dont l'assiette est large, quitte à ce que les taux d'imposition ne soient pas trop élevés. C'est ce choix que les socialistes en 1982, puis en 1988, n'ont pas voulu faire, en excluant de créer un véritable impôt sur le capital, assujettissant aussi les biens professionnels, et donc en exonérant de l'impôt les milliardaires pour ne taxer que les millionnaires. Or, au fil des ans, les gouvernements n'ont cessé de vider l'ISF de l'intérieur et de réduire son assiette. Avec Emmanuel Macron et l'exonération des biens mobiliers, c'est donc sans doute l'avant-dernière réforme possible, avant la suppression pure et simple de l'ISF. C'est, sans le dire, ce que prépare le chef de l'État. Cet impôt immobilier est un tel non-sens (tellement il exonère les véritables grandes fortunes et rompt avec le principe d'égalité), que sa durée de vie sera forcément limitée.

Une fiscalité dérogatoire pour le capital

4. La *flat tax* pour les revenus du capital. Ce cadeau aux plus grandes fortunes n'est pas le seul. Il y en a un autre, dont on parle moins parce qu'il faut entrer dans le maquis de la fiscalité du capital pour en mesurer la portée : c'est un cadeau dont le coût est évalué par l'OFCE à près de 4 milliards d'euros par an qu'a prévu Emmanuel Macron, avec l'instauration de ce qu'il a appelé le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % sur ces mêmes revenus mobiliers, c'est-à-dire les revenus du capital.

Pour comprendre l'impact de cette réforme, il faut avoir à l'esprit que le principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, édicté par l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme, voudrait que les revenus du travail et ceux du capital soient assujettis à la même fiscalité. En clair, c'est l'impôt sur le revenu, qui est progressif et dont le taux marginal culmine à 45 %, qui devrait être la norme. Les revenus du capital, qui profitent surtout aux plus hauts revenus, devraient eux être assujettis le plus souvent aux taux les plus élevés de l'impôt sur le revenu, 41 % ou 45 %.

Mais sous les avancées du néolibéralisme, la fiscalité du capital a profité progressivement d'un traitement de plus en plus dérogatoire, contraire aux principes de la Déclaration des droits de l'homme, même si sous Lionel Jospin et, dans une moindre mesure, sous François Hollande, des mesures légèrement correctrices ont été prises. Au final, l'état des lieux de la fiscalité du capital est confus et complexe, mais l'impôt sur le revenu reste en certains cas la référence pour l'imposition.

Voici la situation présente, résumée par l'OFCE : *« Les revenus d'intérêt offrent un prélèvement libératoire optionnel à un taux de 24 %, jusqu'à 2 000 euros de revenus, tandis que l'intégration à l'impôt sur le revenu (IR) est obligatoire au-delà. S'y ajoutent les prélèvements sociaux à un taux de 15,5 % (dont 5,1 points sont déductibles de l'IR si le revenu est soumis au barème). Les dividendes sont toujours soumis à l'IR, avec un abattement de 40 %, après avoir payé les prélèvements sociaux à 15,5 % (5,1 points déductibles) sur leur totalité. Ils sont en effet issus des profits des entreprises ayant déjà subi l'Impôt sur les sociétés, au taux théorique de 33,33 % (auquel s'ajoute maintenant, sauf pour les TPE, un prélèvement de 3 %). Les plus-values réalisées sont soumises aux prélèvements sociaux, puis à l'IR, avec un abattement qui dépend de la durée de détention et atteint 50 % au bout de 2 ans, puis 65 % au bout de 8 ans. »*

Cette étude de l'OFCE peut être consultée ici :

Remettant en cause cet assujettissement partiel à l'impôt sur le revenu, ce prélèvement forfaitaire de 30 %, très en retrait sur les taux de 41 % ou 45 %, offre donc une situation fiscale dérogatoire généralisée aux plus hauts revenus. Non seulement Emmanuel Macron veut sortir les revenus du capital de l'imposition progressive pour les soumettre à une fiscalité proportionnelle par construction beaucoup moins juste, mais de plus, il choisit ce taux de 30 % qui est très faible. C'est donc bel et bien une *flat tax*, comme on dit dans le sabir anglo-saxon, qui va voir le jour.

« Selon nos estimations, sous l'hypothèse où elle ne générerait aucun perdant, la mise en place d'un PFU devrait réduire la fiscalité de l'ordre de 4 milliards d'euros et cette baisse serait largement concentrée sur les ménages les plus aisés : le gain à attendre pour les ménages appartenant au dernier centile de niveau de vie devrait atteindre en moyenne 4 500 euros par an », écrit l'OFCE.

Mais comme on l'a vu précédemment dans le cas de l'ISF, la détention d'actifs mobiliers est de plus en plus forte, à mesure que l'on monte dans l'échelle des revenus. Ce cadeau, plus

considérable que celui de l'ISF, va donc d'abord profiter à une toute petite minorité, celle des ultrariches, comme le relève l'OFCE : *« Du fait de la forte concentration des revenus mobiliers dans le haut de la distribution des revenus, l'impact de la réforme devrait être d'autant plus important pour les ménages les plus aisés. Selon les données de l'Insee, en 2011, parmi les individus appartenant aux 9 premiers déciles de niveau de vie, 58 % perçoivent des revenus mobiliers contre 95 % des ménages dits aisés, c'est-à-dire appartement au dernier centile de niveau de vie (les 1 % les plus riches). Pour comparer, ces ménages perçoivent des revenus mobiliers en moyenne 50 fois plus élevés que ceux perçus par les ménages des 9 premiers déciles. »*

Le graphique ci-dessous résume ces constats :

Graphique 2. Gain moyen en euros et en pourcentage de niveau de vie

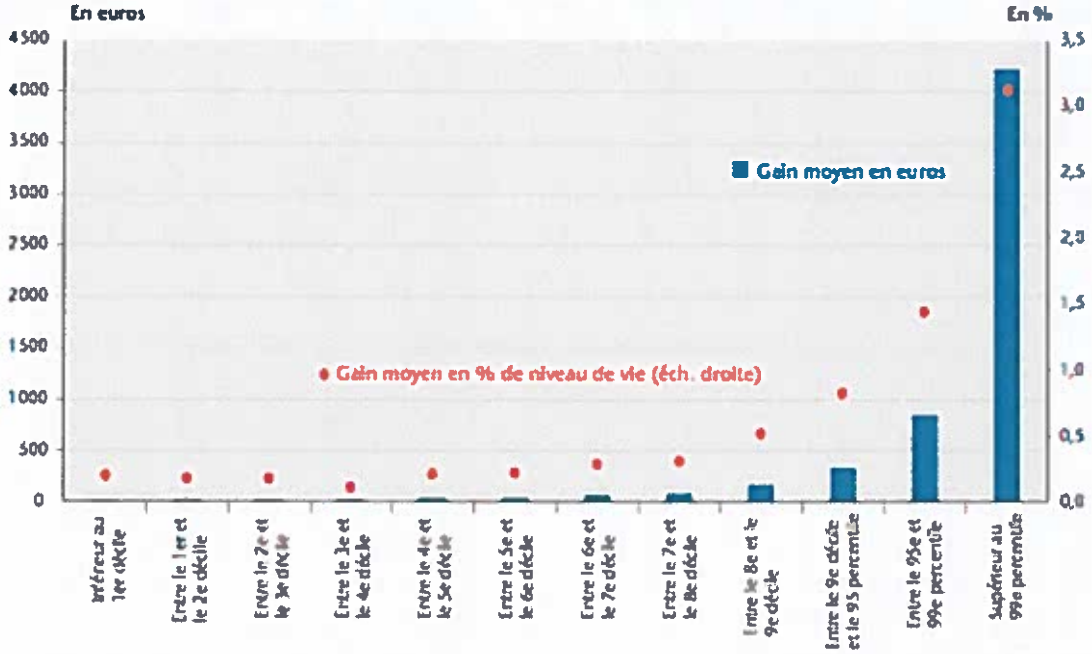

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Insee, Drees, modèle *Ines* 2015, calculs des auteurs.

Commentaire de l'OFCE : *« Ces différences importantes transparaissent lors de l'analyse de la répartition des gains selon le niveau de vie des ménages. Ainsi, sur les 4 milliards de coût estimé de la réforme, les 10 % de ménages les plus aisés devraient bénéficier de près de 2,6 milliards de baisse d'impôt, soit près des deux tiers de l'enveloppe budgétaire consacrée. Les seuls ménages appartenant au dernier centile de niveau de vie, les 1 % les plus aisés, devraient voir leur niveau de vie s'accroître en moyenne de 4 225 euros, soit un gain de pouvoir d'achat de 3,1 %, alors que le gain moyen pour les ménages appartenant aux 9 premiers déciles de niveau de vie serait de 0,3 %, soit un gain moyen par ménage de l'ordre de 55 euros (133 euros en moyenne si l'on ne considère que les bénéficiaires de la réforme). »*

Ce cadeau du prélèvement unique, cumulé à celui sur l'ISF, est même encore plus choquant qu'il n'y paraît. On sait en effet que le chef de l'État entend financer ces gigantesques allègements d'impôts par des économies correspondantes : sur la fonction publique, sur l'enseignement supérieur et la recherche, etc. En fait, c'est donc un gigantesque transfert de revenus qui va être à l'œuvre : une partie du pays va être soumise à des mesures de rigueur pour financer des cadeaux à une poignée d'ultra privilégiés.

En somme, le sobriquet de *« président des riches »* dont Nicolas Sarkozy avait été à bon droit affublé et que François Hollande lui avait ravi *(lire ISF: Hollande ravit à Sarkozy le titre de «président des riches»)*, c'est Emmanuel Macron qui va bientôt le mériter, beaucoup plus que ses prédécesseurs.

La fiscalité française est devenue dégressive

5. La face cachée de la suppression de la taxe d'habitation. La réforme fiscale d'Emmanuel Macron n'est pas seulement un projet concocté en complicité avec les plus grandes fortunes et les milieux d'affaires. Dans sa cascade de projets, dont les effets sont complexes et difficiles à prévoir, il y a une autre inspiration, que l'on devine mi-technocratique, mi-autoritaire. Ainsi de la réforme de la taxe d'habitation visant à ce que, à terme, 80 % des ménages français en soient totalement exonérés, pour un coût total de 10 milliards d'euros.

Depuis des lustres, la taxe d'habitation fait l'objet d'une critique majeure, celle d'être assise sur des valeurs locatives cadastrales qui n'ont pas été réactualisées depuis une éternité et de ne tenir aucun compte des revenus de ceux qui l'acquittent. Au fil des ans, il y a ainsi eu mille propositions, visant à rendre un peu plus équitable une fiscalité locale injuste. À titre d'exemple, il a été suggéré à la fin des années 1980, sans toucher à l'autonomie de gestion des collectivités locales, de mettre un peu de progressivité dans la taxe d'habitation en l'adossant à une taxe départementale sur le revenu (TDR), ce qui était assurément une bonne idée mais n'a jamais été appliqué.

L'idée venait corriger l'un des défauts majeurs de la fiscalité française qui est de plus en plus dégressive, comme l'avait établi l'économiste Thomas Piketty juste avant l'élection présidentielle de 2012 *(lire Le petit livre rouge de la révolution fiscale)*. En clair, au lieu d'être progressif, le système français de prélèvement direct sur les ménages devient dégressif, dans les plus hautes tranches de revenus. C'est ce qu'établissait ce graphique réalisé par Thomas Piketty :

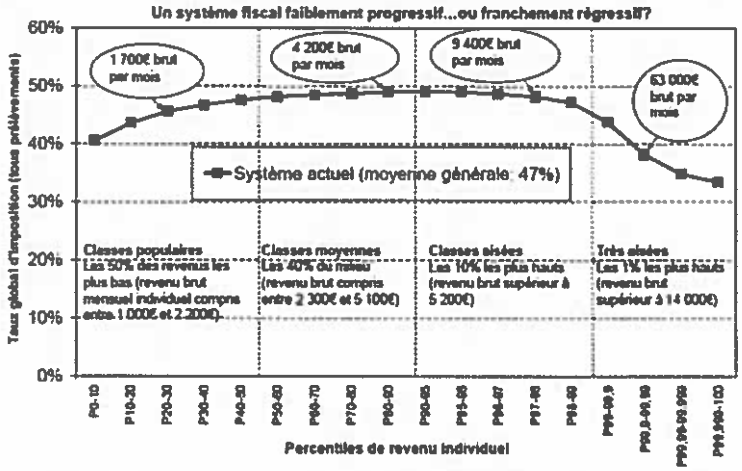

Lecture : le graphique montre le taux global d'imposition (incluant tous les prélèvements) par groupe de revenus au sein de la population 18-65 ans travaillant à au moins 50% du plein temps. P0-10 désigne les personnes 0 à 10, situé les 10% des personnes avec les revenus les plus faibles, P10-20 les 10% suivants, ... P99.99-100 désigne les 0.01% les plus riches. La moyenne générale d'imposition est de 47% en moyenne. Les taux d'imposition croissent légèrement avec le revenu jusqu'au 80e percentile puis baissent avec le revenu pour les 5% les plus riches.

Source : C. Landais, T. Piketty & E. Saez, Pour une révolution fiscale, chapitre 1, p.60

Voir www.revolution-fiscale.fr, annexe au chapitre 1 (où nous montrons aussi les chiffres pour la population adulte totale)

Voici le vice central du système français de prélèvements obligatoires : plus on est riche… moins on paie d'impôt. Pour corriger ce travers, il y a donc deux options possibles. Soit refonder un véritable impôt citoyen progressif, ce qui été la proposition de Piketty, par le biais d'une suppression de l'impôt sur le revenu et de la transformation de la CSG en un impôt sur le revenu. Soit en instaurant un peu de progressivité dans d'autres impôts, philosophie qui était précisément celle de la TDR.

Avec sa réforme de la taxe d'habitation, Emmanuel Macron balaie tous ces débats anciens et monte une machinerie fiscale sans queue ni tête, sans cohérence affichée. Et c'est encore une fois ce qu'établit l'étude de l'OFCE consacrée à ce projet.

L'étude montre bien en effet que l'ambition de la réforme n'est pas de remettre de la progressivité dans un système fiscal très injuste, mais qu'elle aurait pour effet paradoxal de n'apporter un gain de pouvoir d'achat qu'aux classes moyennes, avec des effets dérisoires pour les plus hauts revenus mais tout autant… pour les plus modestes. Ce qui est tout de même ubuesque !

L'OFCE fait en particulier ces constats : *« Si à l'heure actuelle, seuls 15,5 % des ménages n'acquittent aucune taxe d'habitation du fait de l'existence de conditions d'exonération et d'abattements, la mesure proposée par Emmanuel Macron devrait constituer un gain de pouvoir d'achat pour les ménages correspondant à 0,7 % de leur revenu. La mesure cible particulièrement les classes moyennes. En effet, les ménages ayant un niveau de vie compris entre les 4e et 8e déciles devraient bénéficier d'un gain moyen compris entre 410 et 520 euros par an et par ménage, soit près de 4 à 5 fois plus que les gains moyens enregistrés par les ménages des premiers et derniers déciles de niveau de vie. »* Et c'est ce qu'illustre le graphique ci-dessous :

Graphique 5. Impact de la réforme par décile de niveau de vie

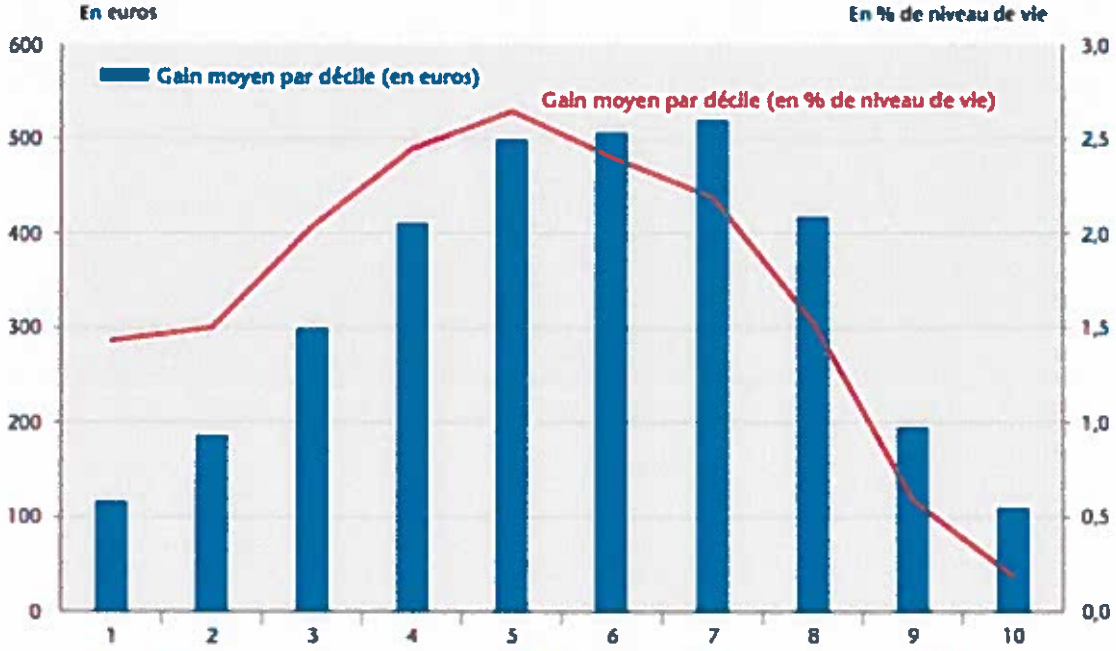

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2013 (actualisée 2015) ; Insee, Drees, modèle Ines 2015, calculs des auteurs.

Dans quel obscur cénacle Emmanuel Macron a-t-il donc été dénicher un projet qui vise à redonner du pouvoir d'achat sauf à ceux… qui en ont le plus besoin ? Il suffit de se poser cette question pour comprendre que ce projet est totalement biscornu. Ou plutôt, il a une

cohérence, mais qui n'a rien à voir avec la fiscalité. Dans la logique autoritaire et néomonarchique dans laquelle il inscrit décidément son action, le chef de l'État veut tout bonnement reprendre la main face aux collectivités locales, et battre encore un peu plus en brèche leur supposée autonomie de gestion.

C'est la seule vraie raison de cette autre monstruosité fiscale qui va voir le jour : les collectivités locales pourront sans difficulté être mises au régime sec si, pour leur financement, elles ne disposent plus que d'un impôt malingre, payé par une infime minorité de contribuables. De l'ISF rabougri jusqu'à la taxe d'habitation elle aussi rabougrie, c'est en tout cas une fiscalité dévastée qui va voir le jour, sous les coups de serpe d'Emmanuel Macron. Au risque de briser le consentement à l'impôt que nous évoquions plus haut.

Le pari fait par Emmanuel Macron est d'ailleurs risqué. Car outre la contestation sociale ou la colère que ces réformes peuvent susciter, celle de la taxe d'habitation soulève une autre grave question : n'est-elle pas anticonstitutionnelle ? Si l'interrogation est justifiée, c'est pour au moins deux raisons : parce que le gouvernement entend faire peser sur une toute petite minorité de contribuables un impôt qui a une vocation universelle ; ensuite parce que cette nationalisation de la fiscalité locale pourrait venir entraver la liberté d'administration des collectivités locales, garantie par la Constitution.

Des usines à gaz surréalistes

6. La bombe à fragmentation de la CSG. Ce sentiment de loufoquerie et d'injustice, on l'éprouve encore plus fortement quand on observe la réforme de la contribution sociale généralisée (CSG) à laquelle veut procéder Emmanuel Macron.

Sur le papier, on comprend certes la mécanique. La voici, telle que la résume l'OFCE dans une autre étude consultable ci-dessous : *« La mesure proposée dans le programme présidentiel d'Emmanuel Macron et dont l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 a été confirmée par le Premier ministre Édouard Philippe lors de son discours de politique générale du 4 juillet 2017, consiste en la suppression des cotisations salariées maladie et chômage pour les salariés du secteur privé (3,15 points) financée par une hausse de 1,7 point de la CSG, qui ne touchera pas les retraités modestes (ceux exonérés de CSG ou soumis à la CSG à taux réduit, c'est-à-dire 40 % environ des retraités) ni les indemnités chômage, mais concernera en revanche les revenus du capital. »*

Mais dans quelle logique ce projet s'inscrit-il ? S'agit-il de redonner du pouvoir d'achat aux salariés, pour par exemple contrebalancer les effets des mesures sur l'ISF et la fiscalité du patrimoine ? Si c'est le cas, c'est raté puisque cette mesure pénalisera une grande majorité de retraités, soit environ 8 millions d'entre eux, qui subiront… une perte de pouvoir d'achat ; et les fonctionnaires ont de leur côté tout à craindre, puisque la mesure de compensation qui est supposée contrebalancer pour eux cette hausse de la CSG est pour le moins imprécise. Verra-t-elle seulement le jour ? Alors que le gouvernement multiplie les mauvais coups contre les fonctionnaires, avec le blocage annoncé des traitements, le rétablissement du jour de carence ou encore une nouvelle suppression des effectifs, il serait aventureux de croire le gouvernement sur parole.

En fait, il faut pénétrer dans cette usine à gaz que veut construire le gouvernement pour en comprendre les dangers.

Prenons le cas des retraités : ils vont devoir supporter une CSG de 1,7 point pour toutes les pensions supérieures à 14 000 euros net par an (1 200 euros par mois) pour un célibataire et

22 000 euros net par an (2 000 par mois) pour un couple. On conviendra qu'à ces niveaux-là, ce sont mêmes les petites retraites qui vont faire les frais du projet, quoi qu'en dise le gouvernement. Et, si ces retraités sont aussi des épargnants, ils subiront la même ponction de 1,7 point sur les actifs dont ils disposent, qu'il s'agisse d'un compte épargne logement (CEL), d'un plan d'épargne logement (PEL) ou d'une assurance vie. Pour la grande majorité des retraités, ce sera donc une ponction sur leur pouvoir d'achat.

Pour les fonctionnaires, l'inquiétude est voisine, et elle ne sera levée que lorsque la mesure de compensation sera connue. De plus, ils seront aussi concernés par la hausse de la fiscalité de l'épargne.

Selon le gouvemement, il reste qu'une catégorie de Français, celle des salariés du privé, sera gagnante puisque leurs cotisations maladie et chômage baisseront au total de 3,15 points, tandis que la CSG sera relevée de 1,7 point. Le calcul est donc simple à faire : grâce à une baisse des prélèvements sociaux de 1,45 point, les salariés vont bénéficier d'un gain de pouvoir d'achat non négligeable.

Et pourtant, il faut se défier de ces calculs que présente le gouvernement. Car si ces salariés sont aussi épargnants, ils devront supporter une hausse de 1,7 point de la CSG sur leur CEL, PEL ou assurance vie. Mais aussi sur les plans d'intéressement, de participation ou d'abondement d'épargne salariale, dont ils pourraient profiter au sein de leur entreprise.

L'OFCE souligne les incohérences du projet gouvernemental. Il note en effet d'abord ceci : *« Il est indiqué dans le programme présidentiel qu'une "mesure équivalente dégagera également du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires et les indépendants" et que la réforme devrait être neutre pour les finances publiques. »* Et ajoute : *« Notons d'abord que ces deux dernières affirmations sont incohérentes. En effet, sous l'hypothèse que les fonctionnaires et les indépendants bénéficient d'un gain de pouvoir d'achat identique à celui enregistré par les salariés du secteur privé, la substitution aurait, selon nos estimations, un coût budgétaire de l'ordre de 4,2 milliards d'euros. En effet, selon les données de l'enquête revenu fiscaux et sociaux de l'INSEE de 2013, actualisée pour 2015 à l'aide du modèle de micro simulation "Ines" développé par la DREES et l'INSEE, une hausse de la CSG de 1,7 % devrait engendrer une hausse des recettes fiscales de l'ordre de 20,7 milliards d'euros. La baisse de cotisations proposée pour les salariés dépendant du régime général devrait quant à elle entraîner une baisse des recettes de l'ordre de 18,3 milliards d'euros. Si une compensation de l'ordre de 3,15 % des revenus bruts devait être versée aux fonctionnaires et aux indépendants, il faudrait ajouter 6,6 milliards d'euros aux 18,3 milliards d'euros de compensation précédents. »*

Et l'OFCE conclut : *« Compte tenu des déclarations répétées quant à la neutralité fiscale de la substitution, nous supposons que les agents de la fonction publique et les indépendants ne seraient compensés que de la hausse de 1,7 % de la CSG. Sous cette hypothèse, les 15 millions de ménages dont la personne de référence est un actif occupé devraient bénéficier d'un gain moyen de l'ordre de 274 euros par an et les 11 millions de ménages dont la personne de référence est retraitée devraient voir leur pouvoir d'achat amputé d'environ 375 euros. Par déciles de revenu, les gains moyens sont relativement faibles : si l'augmentation de la CSG pesant sur le capital impacte fortement le dernier décile de niveau de vie, cet impact doit être relativisé compte tenu de l'impact très positif pour ces ménages de l'instauration du Prélèvement forfaitaire unique (PFU). »*

En résumé, c'est bel et bien une tuyauterie insensée qui va être construite pour un résultat faible sinon dérisoire, dont on comprend mal la logique et l'intérêt. C'est sans doute Alexis Corbière, député de La France insoumise, qui le 10 juillet sur LCI a trouvé les mots les mieux ciselés pour qualifier le projet Macron : *« Baisser l'ISF mais augmenter la CSG pour nos anciens, c'est honteux, immoral, scandaleux »*, a-t-il dit, reprochant au gouvernement de vouloir *« faire les poches des plus anciens »*.

Car en fait, si c'est effectivement une usine à gaz que le gouvemement va construire, avec des effets de transfert qu'il a sans doute encore mal calculés, le projet, à fort relent technocratique, n'en a pas moins une double cohérence. D'abord, depuis des lustres, les technocrates de Bercy se répandent en lamentations contre les pensions des retraités, estimant que le niveau de vie de ceux-ci est trop élevé. Pensez donc ! Avec une pension de 1 200 euros par mois, on pousse le pays vers la faillite. La réforme de la CSG est donc l'aboutissement de ce vieux rêve de l'oligarchie de Bercy : tailler dans les revenus des retraités.

Une seconde cohérence se devine : par la suppression des cotisations chômage, le gouvernement veut mener à son terme une nationalisation du régime d'assurance chômage, le seul dont la gestion est encore paritaire. En clair, les partenaires sociaux vont être sortis du jeu. Ce qui atteste du mépris que le gouvernement a pour la négociation sociale et plus encore pour le paritarisme.

En somme, la CSG est utilisée comme un instrument pour mener le même combat que celui contre le code du travail : le social, voilà l'ennemi !

7. Une fiscalité de classe. Au premier coup d'œil, les différentes mesures de la réforme fiscale d'Emmanuel Macron ne donnent pas le sentiment d'un projet d'ensemble cohérent. Pourtant, dès lors que l'on examine une à une les différentes parties du projet, on comprend qu'elles sont comme autant de pièces d'un même puzzle, le tableau d'une fiscalité reconstruite au profit quasi exclusif des plus riches et au détriment des plus modestes.

C'est la raison pour laquelle il est si utile de se replonger dans les premiers débats de la Constituante, lors des balbutiements de la Révolution française, pour se souvenir que l'impôt est au fondement de la République. Peu de temps avant la Déclaration des droits de l'homme, c'est Bertrand Barère de Vieuzac (1755-1841), député du Bigorre à l'Assemblée nationale, qui faisait ce constat et il est plus que jamais d'actualité : *« La liberté du peuple est toute dans l'impôt ; c'est là le gage le plus sûr de ses droits. »*

C'est dire si ce quinquennat commence sous de sombres auspices…

Laurent Mauduit